



## ANIMATION ENTITES 'RIVIERES HERS ET SALAT'

*Site FR7301822 : 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'*

### Rapport annuel



L'Hers à Cintegabelle, MIGADO. ©



Le Salat à Mazères-sur-Salat, MIGADO ©

*Année 2010*



**Etude financée par :**



**Rédaction du rapport :**

**Anne SOULARD (1), Yannick BARASCUD (2), Jérôme PEDOUSSAT (3), & Allan YOTTE (4)**

(1) **Association M.L.G.A.DO.** 18 Ter Rue de la Garonne – BP 95 – 47520 LE PASSAGE D'AGEN

(2) **Association des Naturalistes de l'Ariège** – Vidallac – 09240 ALZEN

(3) **Chambre d'agriculture de l'Ariège** - 32 Avenue du Général de Gaulle - 09000 FOIX

(4) **Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** – 13 Place du 59<sup>ème</sup> RI – BP10018 - 09101 FOIX CEDEX

# SOMMAIRE

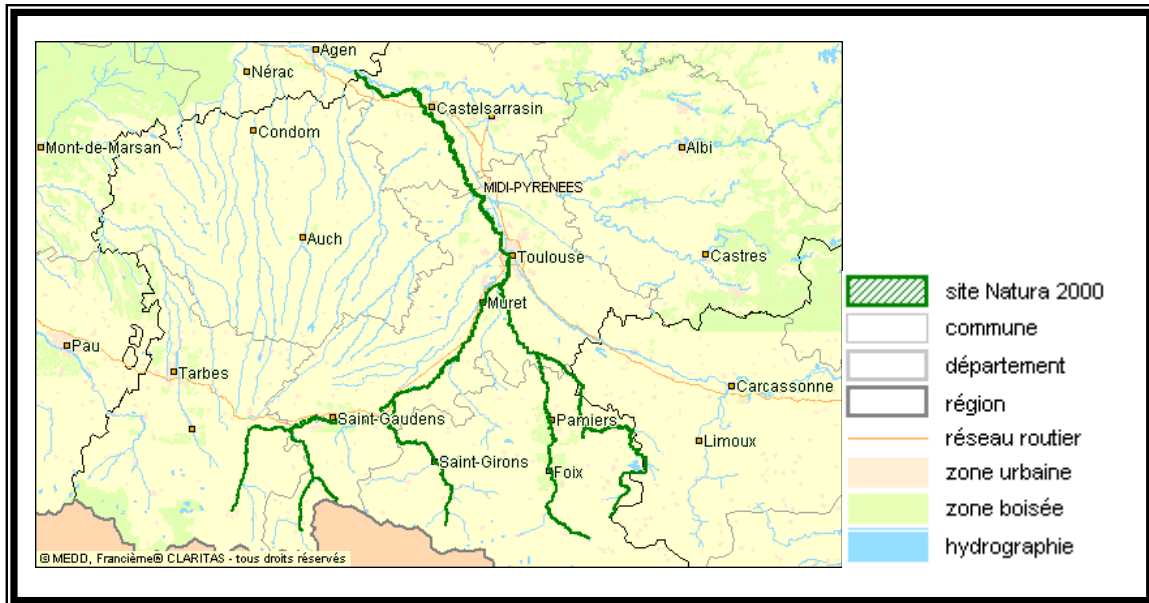
---

<b>CONTEXTE .....</b>	<b>1</b>
<b>REALISATIONS 2010.....</b>	<b>3</b>
<b>1 GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Rivière Hers .....</b>	<b>3</b>
1.1.1 Présentation du site.....	3
1.1.2 Animation proposée sur l’Hers .....	4
<b>1.2 Rivière Salat.....</b>	<b>4</b>
1.2.1 Présentation du site.....	4
1.2.2 Animation proposée sur le Salat.....	5
<b>2 REALISATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Eléments communs aux deux entités ‘rivière Hers’ et ‘rivière Salat’ .....</b>	<b>6</b>
2.1.1 Périmètres des entités ariégeoises .....	6
2.1.2 Bulletin infosite .....	7
2.1.3 Guide plantes envahissantes .....	7
<b>2.2 Rivière Hers .....</b>	<b>7</b>
2.2.1 Projet agro-environnemental ‘rivière Hers’ (actions 6 à 8).....	7
2.2.2 Hydrologie de l’Hers (action 16) .....	8
2.2.3 Gestion du transport solide (action 17) .....	8
2.2.4 Espace de mobilité de l’Hers (action 18) .....	8
2.2.5 Sentier écotouristique (action 43) .....	8
2.2.6 Groupe de travail sur la Communication (action 46).....	9
2.2.7 Groupe de suivi pour les futurs projets (action 59).....	9
<b>2.3 Rivière Salat.....</b>	<b>9</b>
2.3.1 Gestion du transport solide (action 14) .....	9
2.3.2 Travaux en rivière et en berge (action 16) .....	10
2.3.3 Groupe de réflexions sur le Lez (action 19).....	10
2.3.4 Sentier écotouristique (action 32) .....	10
2.3.5 Groupe de suivi pour les futurs projets (action 58).....	10
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>15</b>



## CONTEXTE

Les entités '*rivières Hers et Salat*' s'inscrivent dans le site Natura 2000 d'intérêt communautaire **FR 7301822** « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées (carte ci-dessous).



Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » © Francièmes® CLARITAS - Tous droits réservés

Ce grand site, interdépartemental et interrégional, a été retenu, entre autres, en raison de son grand intérêt vis-à-vis des populations pisciaires migratrices : le saumon atlantique, la grande alose et la lamproie marine. En effet, ces espèces sont présentes sur le bassin de la Garonne et bénéficient d'un plan de restauration, sur ce bassin, depuis une vingtaine d'années. La présence de la loutre d'Europe et du desman des Pyrénées est également à signaler comme celle de nombreuses formations végétales d'intérêt communautaire (végétations immergées, lisières humides ou forêts alluviales).

En raison de l'étendue du site et afin de faciliter la démarche Natura 2000, il a été procédé à un découpage en plusieurs zones d'études. Le premier sous-site (ou entité) ayant été traité est la rivière Ariège, dont le document d'objectifs (DOCOB) a été initié en avril 2004 et approuvé en mai 2006. Les DOCOBs 'rivière Hers' et 'rivière Salat' ont été initiés en 2006 et ont été validés respectivement en juin et mars 2009. L'animation de ces 2 entités s'est mise en place dans le second semestre 2010.

La Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, opérateur de la réalisation de ces 2 documents d'objectifs, a été désignée, par l'Etat, comme structure animatrice du site pour l'année 2010. La réalisation de la phase d'animation est sous-traitée à plusieurs structures : l'association MI.GA.DO., l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) et la Chambre d'agriculture de l'Ariège.



# REALISATIONS 2010

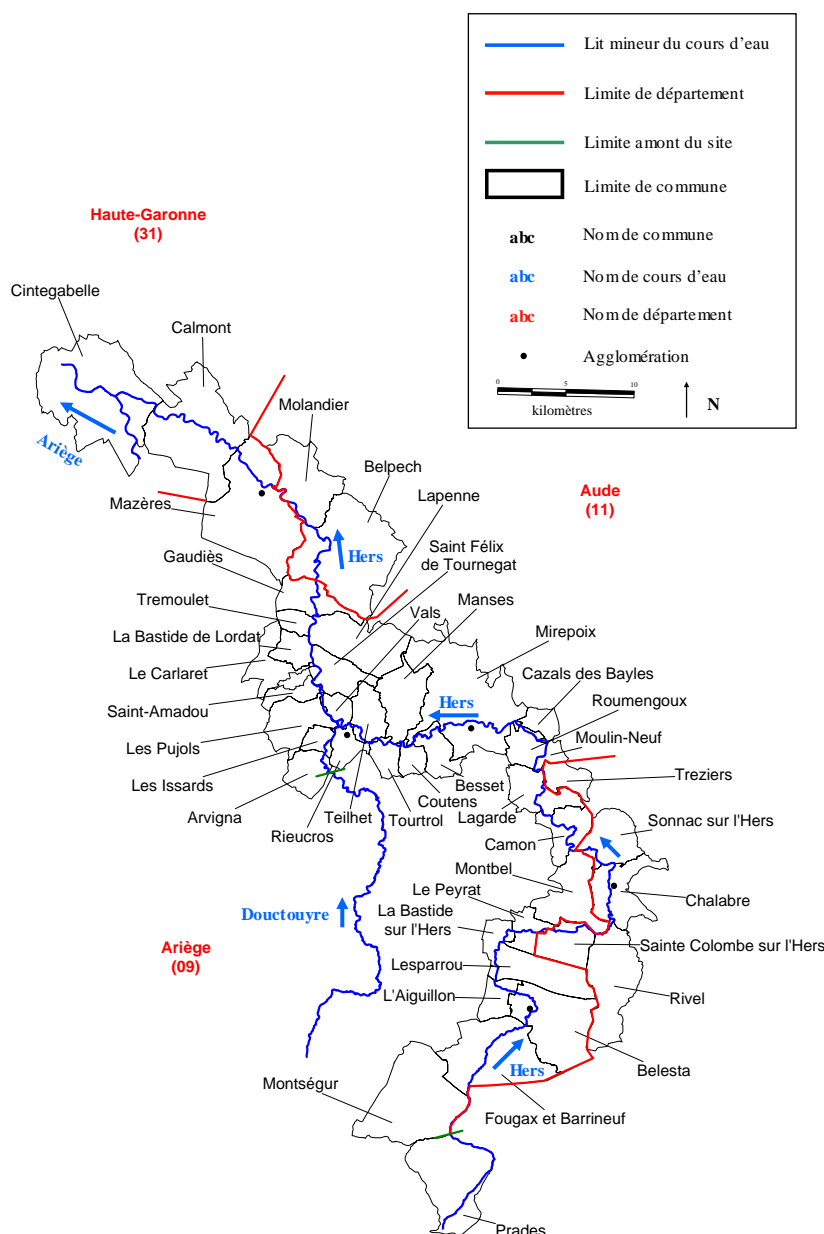
## 1 Généralités

L'animation « 2010 » sur les entités 'rivière Hers' et 'rivière Salat' avait pour objectif, à la fin de l'année 2010, de commencer à développer certains thèmes inscrits dans chaque DOCOB.

### 1.1 Rivière Hers

#### 1.1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Hers s'étend sur 130 km, de la confluence avec l'Ariège sur la commune de Cintegabelle (31) jusqu'à la limite intercommunale entre Prades et Montségur (11). L'aval du Douctouyre est également concerné sur 5 km : de sa confluence avec l'Hers vif sur la commune de Rieucros jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Minguet (commune d'Arvigna, 09). Ce site s'étend sur 2 régions : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ; 3 départements : la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Aude ainsi que sur 42 communes.



### ***1.1.2 Animation proposée sur l'Hers***

Il avait été proposé de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

- Pour les 3 actions suivantes - *Groupe de réflexion sur l'hydrologie de l'Hers* (action 17) ; *Groupe de réflexion sur la gestion du transport solide* (action 18) ; *Groupe de réflexion sur l'espace de mobilité de l'Hers* (action 19) - ; il était prévu de constituer ces groupes de réflexions. Il devait être proposé aux participants potentiels un calendrier prévisionnel de rencontres et les thématiques pouvant être abordées par ces groupes.
- *Sentiers écotouristiques* (action 44). Un projet d'aménagement de sentier est en cours de réflexion au niveau de la commune de Mirepoix. Des contacts ont été pris en 2008 entre le maître d'ouvrage du projet, la DDEA et la Fédération de Pêche de l'Ariège en tant qu'opérateur du DOCOB. Il s'agissait de travailler sur ce projet pour y intégrer une part d'informations relatives aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire et d'étudier la part pouvant être financée par Natura 2000.
- Le *Groupe de travail sur la communication* (action 47) a pour vocation d'organiser le volet communication sur le site avec la mise en place d'un calendrier d'intervention, les cibles recherchées, les thématiques pouvant être abordées... La constitution de ce groupe devait être mise en place en 2010.
- *Bulletin infosite* (action 48). Il s'agissait de travailler sur la conception et la réalisation du bulletin n°1 qui devait traiter de la mise en place, du déroulement et des objectifs de l'animation. Ce bulletin devait être commun aux 2 sites (Hers et Salat).
- *Le guide plantes envahissantes*, réalisé dans le cadre de l'animation 'rivière Ariège' 2008, devait être diffusé également sur le site 'rivière Hers' puisque la même problématique se pose vis-à-vis des espèces végétales envahissantes. Une liste de diffusion de ce guide devait donc être établie.

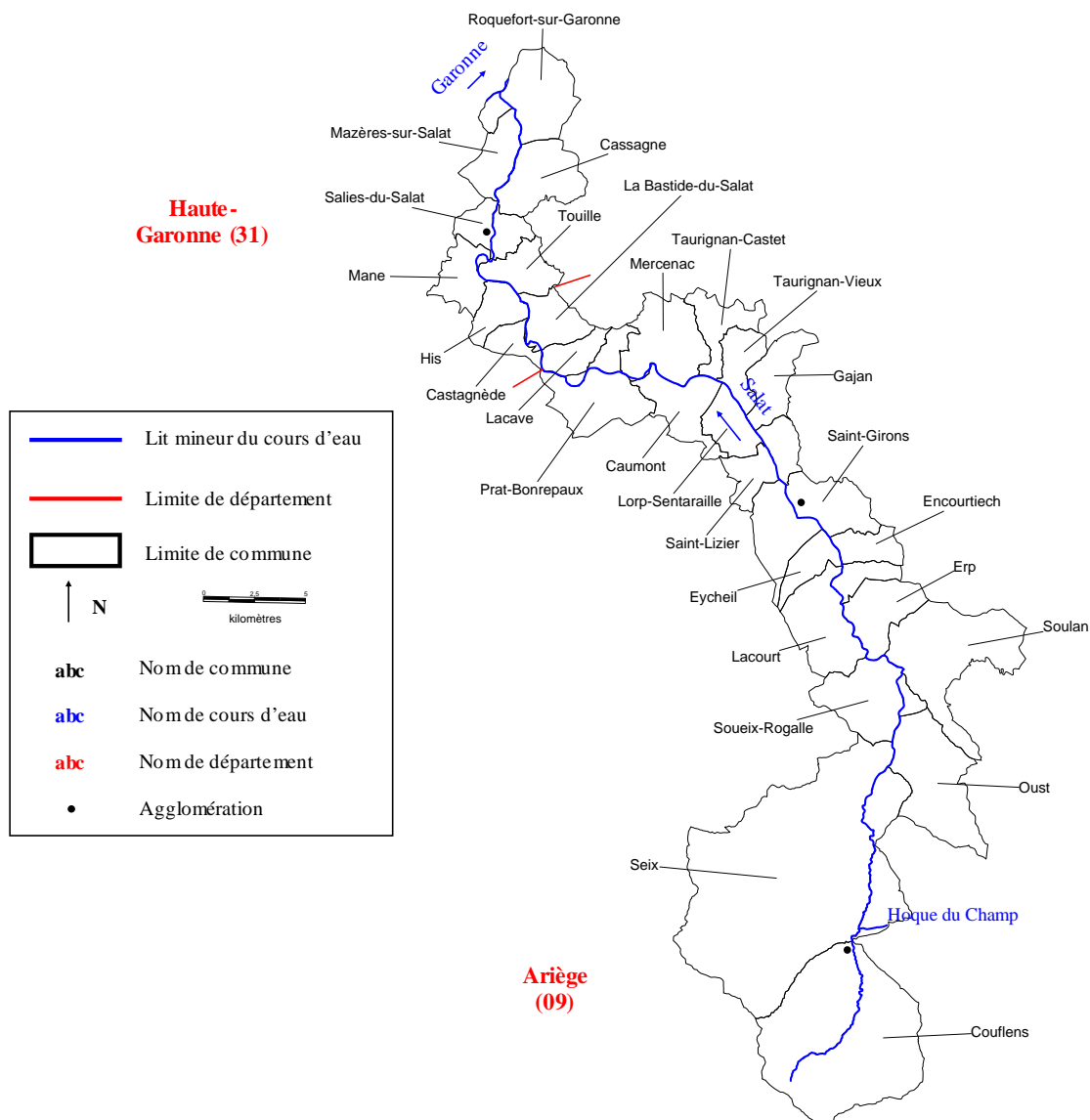
Il était également envisagé de travailler avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège sur le montage du projet agro-environnemental pour permettre les premières signatures de contrats agricoles dès 2011.

## **1.2 Rivière Salat**

### ***1.2.1 Présentation du site***

Le site d'étude de la 'Rivière Salat' s'étend sur 60 km, de la confluence avec la Garonne en aval, sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31), jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hoque du Champ, au lieu-dit la Mourère, sur la commune de Couflens (09), en amont. 2 départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège, ainsi que 28 communes.





### 1.2.2 Animation proposée sur le Salat

Il avait été proposé de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

- Gestion du transport solide (action 14), il était prévu de constituer un groupe technique sur la gestion du transport solide et la gestion des atterrissements sur le Salat. Pour ce faire, il s'agissait d'établir la liste des membres pressentis. Un calendrier de réunions ainsi qu'une liste des thématiques pouvant être abordées devaient être proposés aux futurs participants.
- Travaux en rivière et en berge (action 16). Cette action consiste à travailler avec les techniciens des syndicats de rivière sur la mise en place d'un cahier des charges d'interventions dans le lit du cours d'eau et sur la ripisylve (les périodes les plus propices, les habitats aquatiques, la gestion des arbres morts...). Il devait être également proposé aux syndicats de rivière, l'instauration d'une consultation multi

partenariale avant la mise en place de travaux (ONEMA, SPEMA, Naturalistes, Cellule Animation).

- Groupe de réflexion sur le Lez (action 19). Dans un premier temps, un groupe technique devait être constitué. Il doit s'intéresser à différentes problématiques concernant le Lez (affluent rive gauche du Salat à St-Girons) mais qui impactent le Salat : les transparences, les vidanges décennales et les éclusées générées à partir du barrage de Castillon. La composition de ce groupe devait donc être établie ainsi qu'un échéancier prévisionnel de rencontres sur la période d'animation.
- Sentiers écotouristiques (action 32). Le comité départemental du tourisme d'Ariège ainsi que la commune de Saint-Girons ont le projet d'aménager un sentier le long du Salat dans la commune de Saint-Girons. Ce projet pourrait comporter un volet d'informations relatives à Natura 2000 : le site, les espèces, les enjeux... qui devait être travaillé avec ces partenaires.
- Bulletin infosite (action 42). Cette action s'inscrit dans la conception et la réalisation du bulletin n°1 portant sur la mise en place, le déroulement et les objectifs de l'animation. Ce bulletin devait être commun aux 2 sites (Salat et Hers).
- Le guide plantes envahissantes, réalisé dans le cadre de l'animation 'rivière Ariège' 2008, devait être diffusé également sur le site 'rivière Salat' puisque la même problématique se pose vis-à-vis des espèces végétales envahissantes. Une liste de diffusion de ce guide devait donc être établie.

## 2 Réalisations

La cellule 'Animation Rivières Hers & Salat' a travaillé sur cette première phase d'animation entre septembre 2010 et janvier 2011.

### 2.1 Eléments communs aux deux entités 'rivière Hers' et 'rivière Salat'

#### 2.1.1 Périmètres des entités ariégeoises

L'ajustement des périmètres des entités 'rivière Ariège', 'rivière Hers' et 'rivière Salat' a été effectué à la fin de l'année 2010. En effet, la digitalisation du périmètre initial avait été réalisée au 1/100 000 par la DREAL dans les années 1990. A l'heure actuelle, lorsque ce périmètre est retranscrit au 1/5 000, de nombreuses imprécisions peuvent être relevées : le trait passe au milieu du cours d'eau ou le périmètre est décalé par rapport au cours d'eau et passe au milieu des champs jouxtant le cours d'eau.

C'est pourquoi, un ajustement du trait du périmètre a été nécessaire : il a été recalé au lit mineur des cours d'eau en remplaçant le trait au niveau du haut des berges.

Lors de l'élaboration des DOCOBs, le périmètre initial ne correspondant pas aux lits des cours d'eau et au haut des berges, les inventaires naturalistes ont été réalisés sur une zone plus large autour du cours d'eau. Il a donc fallu retravailler le périmètre dans un souci d'ajustement et non de modification ; c'est pourquoi un certain nombre d'habitats cartographiés n'ont pas été pris en compte.

Sont reprises ci-dessous les différences entre les surfaces concernées sur chaque site. Le périmètre d'origine correspond au périmètre édité par la DREAL ; le périmètre retouché se

divise parfois en 2 étapes puisque l'élément de base du travail a été la cartographie des habitats naturels qui englobait largement le cours d'eau et il a fallu ramener le trait jusqu'au haut des berges.

Site	Périmètre d'origine (Ha)	Périmètre retouché (Ha)	
		1ère étape	Définitif
Hers	1033	<b>1024</b>	
Salat	351	431	<b>384</b>
Ariège	674	970	<b>733</b>

Le périmètre retouché définitif pour l'Hers est légèrement inférieur au périmètre d'origine : 1024 Ha contre 1033 Ha.

Pour le Salat, le périmètre est un peu supérieur au périmètre d'origine mais reste dans une marge de 10 %.

### **2.1.2 Bulletin infosite**

Le bulletin Infosite « Animation Hers & Salat » n°1 est paru en février 2010. Il a été imprimé en 2200 exemplaires et a fait l'objet de 360 envois auprès :

- des administrations ;
- des élus (Maires, Députés, Conseillers généraux, Conseillers régionaux...) ;
- des organismes de gestion de l'eau, agricoles, non-agricoles... ;
- de centres de documentations et organismes de presse locale.

Ce bulletin reprend des explications sur la démarche Natura 2000, sur l'élaboration des DOCOBs 'rivière Hers' et 'rivière Salat' puisqu'il est commun aux 2 entités et sur la phase d'animation. Les principaux résultats d'inventaires sont présentés.

Les moyens de concrétisation des actions des DOCOBs sont explicités avec les différentes formes qu'ils peuvent prendre, les engagements des signataires et les financeurs potentiels associés à ces projets. Finalement, un calendrier d'organisation permet de suivre l'avancée du projet en 2010 et les perspectives pour 2011.

Un exemplaire est joint en annexe I.

### **2.1.3 Guide plantes envahissantes**

L'animation 'Rivière Ariège 2008' avait permis l'édition d'un mini guide de reconnaissance des plantes envahissantes situées en bordure des cours d'eau. Ce mini-guide a été envoyé à l'ensemble des destinataires des bulletins d'informations « Infosites » de la 'rivière Salat' et de la 'rivière Hers' durant l'année 2010. Ce mini-guide est présenté en annexe II.

## **2.2 Rivière Hers**

### **2.2.1 Projet agro-environnemental 'rivière Hers' (actions 6 à 8)**

Un avant-projet agro-environnemental a été monté en collaboration avec la Chambre d'agriculture de l'Ariège et a été déposé à la DDT 09, le 13 décembre 2010.

Cet avant-projet présente le site Natura 2000 'rivière Hers' et plus particulièrement la zone concernée par l'étude du lit majeur (entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf), les pratiques agricoles sur ce territoire et les mesures agro-environnementales inscrites dans le DOCOB (Annexe III). Pour chaque mesure, les engagements unitaires sont détaillés et une estimation du coût de chaque mesure est proposée en fonction du nombre de contrats presentis pour les années 2010 et 2011.

Ce projet est présenté en annexe IV. Si le projet est accepté, les premiers contrats agricoles pourront être signés pour le mois de mai 2011.

Ce projet a dû être retravaillé suite à un retour de la DRAAF dans la deuxième quinzaine du mois de janvier 2011. Le périmètre MAEt du site a également dû être numérisé selon les nouvelles consignes de la DRAAF. Les nouveaux éléments fournis figurent en annexe V.

### ***2.2.2 Hydrologie de l'Hers (action 16)***

La fiche action n°16 est présentée en annexe VI. Une liste des participants potentiels (annexe VII) a été établie suite aux inscriptions au groupe de travail 'Usages professionnels de l'eau' durant l'élaboration du DOCOB 'rivière Hers' (2007/2008) d'où a émergé cette proposition d'action. Un mail ou courrier d'invitation (annexe VIII) pour participer à ce groupe de réflexion a ensuite été envoyé aux membres de cette liste de diffusion. La liste des inscrits figure en annexe IX.

Ce groupe se réunira une fois par an. La première réunion est prévue en 2011 et doit traiter de Montbel (alimentation de la retenue, les débits de l'Hers, variation de la ligne d'eau en aval).

### ***2.2.3 Gestion du transport solide (action 17)***

La fiche action n°17 est présentée en annexe X. Une liste des participants potentiels a été établie suite aux inscriptions au groupe de travail 'Usages professionnels de l'eau' d'où a émergé cette proposition d'action. La liste des participants potentiels, ainsi que le mail ou le courrier d'invitation pour participer à ce groupe de réflexion sont les mêmes que pour l'action 16 (*cf* annexes VII & VIII).

La liste des inscrits figure en annexe XI.

Ce groupe se réunira une fois par an. La première réunion est prévue en 2011 et doit traiter de la gestion des atterrissements.

### ***2.2.4 Espace de mobilité de l'Hers (action 18)***

La fiche action n°18 est présentée en annexe XII. Une liste des participants potentiels a été établie suite aux inscriptions au groupe de travail 'Usages professionnels de l'eau' d'où a émergé cette proposition d'action. La liste des participants potentiels, ainsi que le mail ou le courrier d'invitation pour participer à ce groupe de réflexion sont les mêmes que pour l'action 16 (*cf* annexes VII & VIII).

La liste des inscrits figure en annexe XIII.

Ce groupe se réunira une fois par an. La première réunion est prévue en 2011 et doit traiter de la définition des enjeux, des objectifs et du public visé.

### ***2.2.5 Sentier écotouristique (action 43)***

La fiche action n°43 est présentée en annexe XIV. Un projet d'aménagement des berges de l'Hers à Mirepoix est en cours d'élaboration.

Un représentant de l'ANA s'est rendu à une réunion publique le 04/10/2010 sur "l'aménagement, la valorisation et l'intégration à la ville des berges de la rivière Hers". Promis lors du dernier programme électoral, ce projet a pour but d'aménager cette zone et de la valoriser.

Ce projet en plusieurs tranches, piloté par un bureau d'études, a pour objectifs de :

- mettre 2 zones en Réserves Naturelles Régionales (plaine St Marsal, Condomine),
- concevoir un centre d'interprétation (moulin), un circuit de découverte du patrimoine et un parcours de pêche,
- lier le centre-ville et les zones naturelles,
- créer des jardins collectifs d'insertion, agrandir les jardins familiaux, voire installer un agriculteur maraîcher,

La commune a prévu de réaliser l'acquisition foncière nécessaire pour la concrétisation de ce projet. Le coût total est de 5 Millions d'euros et les partenaires financiers pressentis sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Europe, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées...

La première tranche d'acquisition comprend 28 ha (dont 26 privés). Elle est prévue en rive gauche et concerne des maraîchages, prêtres, vergers. Le coût majoritaire, après l'acquisition, est constitué par l'achat des arbres.

### ***2.2.6 Groupe de travail sur la Communication (action 46)***

La fiche action n°46 est présentée en annexe XV. Une liste des participants potentiels (annexe XVI) a été établie suite aux inscriptions aux groupes de travail 'Faune, Flore, Environnement' et 'Usages récréatifs de l'eau' d'où a émergé cette proposition d'action.

Un mail ou courrier d'invitation (annexe XVII) pour participer à ce groupe de réflexion a ensuite été envoyé aux membres de cette liste de diffusion. La liste des inscrits figure en annexe XVIII.

Ce groupe se réunira une fois par an. La première réunion est prévue en 2011 et doit traiter de l'organisation du groupe.

### ***2.2.7 Groupe de suivi pour les futurs projets (action 59)***

L'action n°59 est présentée en annexe XIX.

Une première proposition sur la constitution de ce groupe pourrait être la participation de l'ANA, du CBN-PMP (Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées), de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, des DDT 09 et 31, de la DREAL, de la Fédération de Pêche de l'Ariège et de MIGADO.

## **2.3 Rivière Salat**

### ***2.3.1 Gestion du transport solide (action 14)***

La fiche action n°14 est présentée en annexe XX. Une liste des participants potentiels (annexe XXI) a été établie suite aux inscriptions au groupe de travail 'Usages professionnels de l'eau' lors de l'élaboration du DOCOB (durant l'année 2007) d'où a émergé cette proposition d'action. Un mail d'invitation (annexe XXII) pour participer à ce groupe de réflexion a ensuite été envoyé aux membres de cette liste de diffusion. La liste des inscrits figure en annexe XXIII.

Ce groupe se réunira une fois par an. La première réunion est prévue en 2011 et doit traiter de la gestion des atterrissements.

### ***2.3.2 Travaux en rivière et en berge (action 16)***

Cette mesure concerne la programmation des travaux des syndicats et leur adéquation avec les mesures de gestion et de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces du DOCOB 'rivière Salat' (annexe XXIV). Une réunion a été organisée par le SYCOSERP en coordination avec la Fédération de Pêche 09/MIGADO pour préparer les travaux prévus par ce syndicat en 2010. Le courrier d'invitation du SYCOSERP pour MIGADO figure en annexe XXV. Cette réunion a eu lieu le 26 mai 2010 à la Mairie de His en présence de certains maires, des représentants des communautés de communes, du Conseil Général de l'Ariège (Thierry CANDEBAT), de l'ONEMA (Daniel KEFF), de la DDT 31 (Stéphane OLIVIER), de l'ANA (Yannick BARASCUD), de la Fédération de Pêche 09 (Allan YOTTE) et de MIGADO (Anne SOULARD).

Lors de cette réunion, les travaux prévus entre septembre 2010 et avril 2011 ont été présentés (annexe XXVI). Un zoom a été fait, en particulier sur les zones d'atterrissements à traiter. Aucune restriction vis-à-vis de ces travaux par rapport au site Natura 2000 n'a été émise. Une réunion avec les services instructeurs (DDT, ONEMA) a été proposée afin de déterminer les accès les plus pertinents pour les travaux sur les atterrissements.

### ***2.3.3 Groupe de réflexions sur le Lez (action 19)***

La fiche action n°19 est présentée en annexe XXVII. Une liste des participants potentiels (annexe XXVIII) a été établie suite aux inscriptions aux groupes de travail 'Usages professionnels de l'eau' et 'Faune, Flore, Environnement' lors de l'élaboration du DOCOB 'rivière Salat' (2007) d'où a émergé cette proposition d'action.

Un mail d'invitation pour participer à ce groupe de réflexion a été envoyé aux membres de cette liste de diffusion soit lors d'un envoi commun avec l'invitation à participation au groupe 'Gestion du transport solide', soit lors d'un envoi spécifique (pour les inscrits au groupe 'Faune, Flore, Environnement') (annexe XXIX). La liste des inscrits figure en annexe XXX.

Ce groupe se réunira une fois par an. La première réunion est prévue en 2011 et doit traiter des vidanges décennales du barrage de Castillon sur le Lez qui peuvent potentiellement impacter le site Natura 2000 'rivière Salat'.

### ***2.3.4 Sentier écotouristique (action 32)***

La fiche action n°32 est présentée en annexe XXXI. Le syndicat d'initiative de Saint-Girons a travaillé en partenariat avec des acteurs locaux pour la mise en place d'un sentier panneauuté en bordure du Salat. Ce projet s'est mis en place courant 2009 et l'animation du site 'rivière Salat' n'ayant débuté qu'en septembre 2010, le volet Natura 2000 n'a pas été forcément inclus dans le projet. Un contact sera pris au début de l'année 2011 avec le responsable du projet pour voir s'il est encore possible d'apporter une contribution et d'y inclure des références aux habitats naturels ou aux espèces de la Directive, présents sur le site.

### ***2.3.5 Groupe de suivi pour les futurs projets (action 58)***

L'action 58 est présentée en annexe XXXII.

Une première proposition sur la constitution de ce groupe pourrait être la participation de l'ANA, du CBN-PMP (Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées), des DDT 09 et 31, de la DREAL, de la Fédération de Pêche de l'Ariège et de MIGADO.





## **BIBLIOGRAPHIE**

---

**Document d'objectifs** de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Hers », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 337 p, volume 2 – annexes cartographiques.

**Document d'objectifs** de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Salat », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 266 p, volume 2 – annexes cartographiques.



## **ANNEXES**

---

### **Liste des annexes relatives aux deux entités**

**Annexe I** : Bulletin infosite Animation 'Rivières Hers & Salat' n°1

**Annexe II** : Mini-guide de reconnaissance des plantes envahissantes situées sur les bordures des cours d'eau

### **Liste des annexes relatives à la rivière Hers**

**Annexe III** : Fiches action n°6 à 8

**Annexe IV** : Projet agro-environnemental de la rivière Hers

**Annexe V** : Eléments complémentaires au PAE 'rivière Hers'

**Annexe VI** : Fiche action n°16

**Annexe VII** : Liste des participants potentiels aux actions n°16, 17 et 18

**Annexe VIII** : Mail et courrier d'invitation pour participer aux actions n°16, 17 et 18

**Annexe IX** : Liste des inscrits au groupe de réflexion 'Hydrologie de l'Hers'

**Annexe X** : Fiche action n°17

**Annexe XI** : Liste des inscrits au groupe de réflexion 'Gestion du transport solide'

**Annexe XII** : Fiche action n°18

**Annexe XIII** : Liste des inscrits au groupe de réflexion 'Espace de mobilité de l'Hers'

**Annexe XIV** : Fiche action n°43

**Annexe XV** : Fiche action n°46

**Annexe XVI** : Liste des participants potentiels à l'action n°46

**Annexe XVII** : Mail et courrier d'invitation pour participer à l'action n°46

**Annexe XVIII** : Liste des inscrits au groupe de réflexion 'Communication'

**Annexe XIX** : Fiche action n°59

## Liste des annexes relatives à la rivière Salat

**Annexe XX** : Fiche action n°14

**Annexe XXI** : Liste des participants potentiels à l'action n°14

**Annexe XXII** : Mail d'invitation pour participer aux actions n°14 et 19

**Annexe XXIII** : Liste des inscrits au groupe de réflexion 'Gestion du transport solide'

**Annexe XXIV** : Fiche action n°16

**Annexe XXV** : Courrier d'invitation du SYCOSERP

**Annexe XXVI** : Présentation faite par le SYCOSERP à la réunion du 26/05/2010

**Annexe XXVII** : Fiche action n°19

**Annexe XXVIII** : Liste des participants potentiels à l'action n°19

**Annexe XXIX** : Mail d'invitation pour participer à l'action n°19

**Annexe XXX** : Liste des inscrits au groupe de réflexion 'Le Lez'

**Annexe XXXI** : Fiche action n°32

**Annexe XXXII** : Fiche action n°58

## **Annexe I : Bulletin infosite Animation 'Rivières Hers & Salat' n°1**

---

## L'animation en 2010—2011

### 2010

Depuis le mois de septembre 2010 jusqu'à la fin du mois de janvier 2011, le démarrage de l'animation sur ces entités s'est mis en place.

Les premières réflexions ont porté sur la création de groupes techniques :

- Pour l'entité '*rivière Salat*' : il s'agit de la création de 2 groupes de travail ; un portant sur *la gestion du transport solide* (gestion des atterrissements, l'équilibre morphodynamique de la rivière, les crues morphogènes) ; l'autre sur *le Lez*, affluent rive gauche du Salat au niveau de St Girons (avec la problématique des vidanges du barrage de Castillon, les transparences ou la gestion par éclusées).
- Pour l'entité '*rivière Hers*' : ce sont 4 groupes de réflexions qui ont été proposés aux membres des groupes de travail. Ils concernent *la gestion du transport solide, l'espace de mobilité de l'Hers* (sensibilisation des élus et des riverains à cette thématique), *l'hydrologie de l'Hers* (Montbel et l'alimentation en eau de certains débits réservés) et un groupe pour organiser *le volet communication* sur le site.

Sur l'entité '*rivière Hers*', un *avant projet agro-environnemental* permettant de proposer à la DRAAF les contrats agricoles envisagés pour l'année 2011 ainsi que le montant des aides sollicitées, a été monté pour le 13 décembre 2010. Si le projet est accepté, une réunion d'information auprès des agriculteurs sera organisée dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2011 pour permettre d'informer et de proposer des contrats agricoles aux exploitants volontaires dont les parcelles sont situées sur les rives de l'Hers (entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf).

### 2011

Dans le courant de l'année, le Préfet coordonnateur désignera la structure animatrice pour 2012. En effet, la Loi DTR (n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la gestion des sites Natura 2000.

La validation officielle des DOCOBs des différentes entités du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » aura lieu à l'occasion du grand comité de pilotage du site durant l'année 2011. Lors de cette réunion, l'animation sera confiée soit à une collectivité territoriale, soit à défaut, à l'État qui restera maître d'ouvrage de l'animation du grand site.

## Vos contacts



**Contact : Allan YOTTE**  
13 Place du 59<sup>ème</sup> R.I. (BP 10018)  
09001 FOIX Cedex  
Tél. 05 34 09 31 09  
E-mail : [allan.yotte@peche-ariège.com](mailto:allan.yotte@peche-ariège.com)



**Contact : Anne SOULARD**  
35 Avenue de la Marqueille  
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE  
Tél. 05 61 75 83 97  
E-mail : [soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

## Informations complémentaires (lettres infosite, réunions...)

Site internet de MIGADO. : <http://www.migado.fr> (Dans 'Missions' - Natura 2000 & 'Téléchargement' - Lettres d'information)



## Site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

### ANIMATION 'RIVIERES HERS & SALAT'

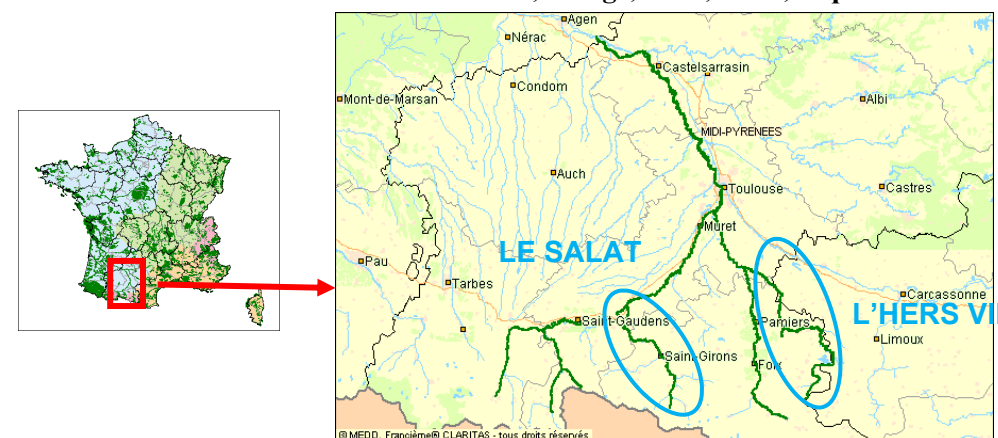
Bulletin n°1

Février 2011

### NATURA 2000 ... quelques explications

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des Etats membres sur la base des Directives européennes 'Oiseaux' (1979) et 'Habitats Faune Flore' (1992) selon des critères spécifiques d'*intérêt écologique* et parfois de rareté. Les États ont l'obligation de maintenir ou de rétablir les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en tenant compte des exigences socio-économiques, culturelles... dans une perspective de *développement durable*. Il n'est absolument pas question de créer des sanctuaires sur les zones concernées.

#### Le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Les entités '*rivière Hers*' et '*rivière Salat*' sont des éléments du grand site interrégional « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », composé du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées. L'étude de ces sites a débuté en 2006 et s'est achevée en 2009 par la validation, en comité de pilotage, pour chaque entité, d'un Document d'objectifs autrement appelé DOCOB.

Ce document est un outil de gestion résultant d'une concertation locale entre tous les partenaires, notamment les acteurs locaux (pêcheurs, agriculteurs, producteurs d'électricité, association de protection de l'environnement, collectivités territoriales...).

*Une structure animatrice* est chargée de la mise en œuvre des actions inscrites dans ce document. Pour les entités '*rivière Hers*' et '*rivière Salat*' c'est la *Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique* qui a été désignée par le Préfet pour assurer cette mission. Pour l'année 2010, afin d'assurer le lancement de cette phase, elle a confié cette prestation à *l'Association M.I.G.A.D.O.*, accompagnée de *l'Association des Naturalistes de l'Ariège* et de *la Chambre d'agriculture de l'Ariège*.

#### Sommaire :

- Natura 2000 ... quelques explications
- Après la réflexion, l'action ...
- Quelques illustrations ... d'habitats et d'espèces
- Entité 'rivière Salat' - Entité 'rivière Hers'
- Les moyens de concrétisation des actions des DOCOBs
- L'animation en 2010—2011
- Vos contacts
- Informations complémentaires



Le Salat à Mazères



L'Hers à Cintegabelle

## Après la réflexion, l'action ...

La **mission d'animation** est essentielle pour mettre en application les préconisations et les actions inscrites dans le DOCOB afin de remplir les objectifs que se sont fixés en commun les acteurs du site. Cette nouvelle phase a une durée de vie de 5/6 ans. Comme pour l'élaboration du DOCOB, il revient au **comité de pilotage** d'assurer le suivi et la validation des différentes phases de l'animation.

L'animation consiste à réaliser une coordination générale pour planifier les actions, établir un bilan d'avancement annuel, des diagnostics environnementaux, des contrats Natura 2000 ; c'est également une assistance technique et administrative pour les futurs signataires, un accompagnement de terrain et un suivi des actions. La structure animatrice constitue un trait d'union indispensable entre les acteurs locaux et les services de l'État qui instruisent les procédures.

## Quelques Illustrations ... d'habitats et d'espèces

Les illustrations ci-dessous reprennent des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents à la fois sur l'Hers vif et le Salat.

**Les habitats naturels** sont très variés sur ces entités : de la végétation immergée présente dans les cours d'eau, à la végétation pionnière des berges ou la ripisylve (saulaie blanche ou aulnaie-frênaie). La diversité compte jusqu'à 12 habitats naturels sur le Salat et 32 sur l'Hers, avec des particularités locales comme les sources d'eau dure.



Aulnaie-Frênaie (ANA ©)



Végétation aquatique (ANA ©)

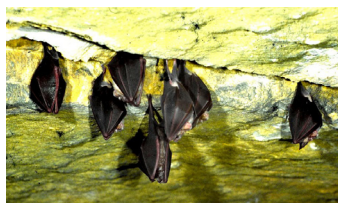


Saulaie à saules blancs (ANA ©)



Végétation des bancs (ANA ©)

**Les espèces animales d'intérêt communautaire** sont elles-aussi diverses et variées. Ont pu être recensés sur ces sites : des espèces aquatiques dont les poissons (avec certains migrateurs, comme le saumon atlantique sur l'Hers) et l'écrevisse à pattes blanches, des mammifères avec la loutre d'Europe, le desman des Pyrénées et de nombreuses espèces de chauves-souris ou des insectes (libellules, insectes du bois mort).



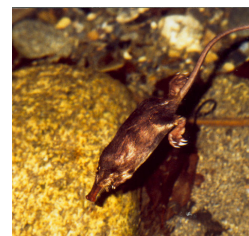
Colonie de Grand Rhinolophe (J. V. ANA ©)



Loutre d'Europe (ANA ©)



Écrevisse à pattes blanches (Riffaud, CSP ©)



Desman (Cadiran ©)



Saumon atlantique (MIGADO ©)

## Entité 'rivière Salat'

Cette entité comprend la rivière Salat sur 60 km, de la confluence avec la Garonne située sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31) en aval, jusqu'à la confluence avec le ruisseau dit 'Hoque du Champ', au lieu-dit La Mourère, sur la commune de Couffens (09).

28 communes et 2 départements sont concernés : l'Ariège et la Haute-Garonne.

Dans le DOCOB sont inscrits :

- les **59 propositions d'actions** : relatives aux habitats naturels (reconstitution de la ripisylve dans les endroits dégradés), aux espèces aquatiques (favoriser la libre circulation piscicole), aux espèces semi-aquatiques (pour la loutre), des actions générales (amélioration de la qualité de l'eau, opération de nettoyage), actions relatives à l'information (aires de pique-nique) et d'autres relatives au suivi et à l'évaluation (impact des éclusées hydroélectriques).

- les **enjeux du site** : le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'information et la sensibilisation ainsi que le rétablissement de la libre circulation des espèces piscicoles du cours d'eau.

## Entité 'rivière Hers'

Cette entité comprend la rivière Hers sur 125 km, de la confluence avec l'Ariège située sur la commune de Cintegabelle (31) en aval ; jusqu'à la limite intercommunale entre Prades et Montségur (11) ; et le Douctouyre sur 5 km de la confluence avec l'Hers jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Minguet.

2 régions (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon), 3 départements (Ariège, Haute-Garonne et Aude) ainsi que 42 communes sont concernés.



Le DOCOB comporte **60 propositions d'actions** qui reprennent un certain nombre des propositions formulées pour le Salat (relatives aux habitats naturels, aux espèces aquatiques, aux espèces semi-aquatiques, des actions générales, des actions relatives à l'information et d'autres relatives au suivi et à l'évaluation). Il existe par contre des particularités locales comme les mesures relatives au volet agricole (mesures agro-environnementales territorialisées permettant la création de couverts en herbe dans diverses situations) ou des suivis prévus sur des espèces présentes uniquement sur ce cours d'eau comme le barbeau méridional ou certaines libellules.

Les **enjeux du site** sont : le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces en lit mineur et en lit majeur, l'amélioration de la qualité de l'eau, la fonctionnalité du cours d'eau (avec l'espace de mobilité du cours de l'Hers et la libre circulation du cours d'eau pour les espèces piscicoles) ainsi que l'information et la sensibilisation de divers publics.

## Les moyens de concrétisation des actions des DOCOBs

Les actions inscrites dans chaque DOCOB seront mises en place, soit sous forme d'étude (lors d'un suivi d'une population animale par exemple), soit sous forme de contrats (forestiers, agricoles...), sur la base du volontariat.

En effet, l'État français s'est engagé à privilégier la démarche contractuelle avec les acteurs locaux pour l'application de la Directive « Habitats ».

### Les contrats NATURA 2000 : une aide à la gestion

Ce sont des contrats passés entre l'État et le propriétaire (ou ses mandataires ou tout ayant droit) d'une parcelle — de milieux forestiers ou autres milieux non agricoles—incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion inscrites dans le DOCOB.

Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire en contre partie de modes de gestion respectueux de l'environnement et allant au-delà des 'bonnes pratiques'. Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable.

### Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)

Ces mesures ont pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sur des milieux agricoles uniquement. Ces contrats permettent aux agriculteurs, situés sur un site Natura 2000, d'être rémunérés pour leur contribution au maintien de la biodiversité et de la qualité des eaux.

L'entité **rivière Hers** est particulièrement concernée ; en effet, une partie du site (entre Saint Amadou et Moulin-Neuf) s'intéresse au lit majeur (zone comprise entre le cours d'eau et la limite d'expansion d'une crue centennale).

Il sera proposé aux exploitants volontaires, une contractualisation pour l'implantation de couverts afin de limiter l'arrivée des intrants (nitrates, produits phytosanitaires...) dans le cours de l'Hers et favoriser la biodiversité localement.

### Les subventions

Le financement des actions sera assuré par des subventions cofinancées principalement par l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement), l'Europe (FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, mais d'autres partenaires pourront être sollicités, comme les collectivités locales, le Conseil Régional et les Conseils Généraux.

### Un outil complémentaire : la charte

Il s'agit d'un outil d'adhésion à la démarche Natura 2000, à ses valeurs et à ses objectifs.

Les propriétaires volontaires situés sur un site Natura 2000, ont la possibilité d'adhérer, pour au moins 5 années, à la Charte du site composée d'engagements non rémunérés correspondant à des pratiques de gestion courante et durable, respectueuses des habitats naturels et des espèces de la Directive. En contre partie, ils bénéficient d'exonérations fiscales (taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales et garantie de gestion durable des forêts).

## **Annexe II. Mini-guide de reconnaissance des plantes envahissantes situées sur les bordures des cours d'eau**

---





Agir pour la nature  
en Ariège-Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Ariège



FÉDÉRATION  
DÉPARTEMENTALE  
PÊCHE



## Qu'est ce que Natura 2000 ?

La directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 dite «directive habitats» contribue à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvages sur le territoire européen. Elle engage chacun des Etats membres.

L'objectif recherché est la constitution et la préservation d'un réseau européen cohérent de sites naturels dénommé «Natura 2000» afin de conserver ou rétablir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans leur aire de répartition naturelle.

Le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces énumérés par la directive doit se faire au travers de la mise en place de mesures de protection ou de gestion des zones concernées, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités locales, afin de contribuer au développement durable.

Si vous repérez ces espèces en bordure du cours de l'Ariège, de l'Hers vif ou du Salat (sites Natura 2000) merci de prévenir les structures mentionnées ci-dessous.

Association des Naturalistes de l'Ariège  
(Conservatoire des Espaces Naturels)

Vidallac 09240 ALZEN  
Tél 05 61 65 80 54 [www.ariegenature.fr](http://www.ariegenature.fr)

Fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique

13 place du 59<sup>ème</sup> RI - 09000 FOIX  
TEL : 05 34 09 31 09 [www.peche-ariège.com](http://www.peche-ariège.com)

Association MIGADO

35 avenue de la Marquaille 31650 SAINT-ORENS  
Tel : 05 61 75 83 97 [www.migado.fr](http://www.migado.fr)

Conception, réalisation : Christian Lebon - FDAAPPMA 09 sur la base du document : "Les plantes envahissantes - Fiches Techniques - Décembre 2007 - ANA - CDENA - CPIE de l'Ariège"

# PLANTES



# ENVAHISSANTES



situées sur les bordures  
des cours d'eau



mini guide de reconnaissance



## LES PLANTES ENVAHISSANTES

### Qui sont elles ?

Les introductions d'espèces végétales ont commencé avec les premiers déplacements des hommes et se sont intensifiées avec le temps.

Ainsi, depuis le 16<sup>ème</sup> siècle, de nombreuses plantes exotiques ont été introduites pour leur côté rare et inconnu, leurs intérêts alimentaires ou ornementaux.

Peu à peu celles-ci se sont disséminées hors des parcs et des jardins où elles étaient plantées et ont envahi, parfois fortement, notre paysage quotidien.

Si la plupart des plantes introduites ne posent pas de problèmes particuliers, certaines, par contre peuvent créer des nuisances, obligeant les gestionnaires des espaces colonisés à des interventions.

En Ariège, 5 espèces végétales exotiques ont été signalées comme ayant un caractère envahissant et pouvant entraîner des problèmes :

- L'ailante (*Ailanthus altissima*)
- La balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Le buddléia (ou « arbre aux papillons ») (*Buddleja davidii*)
- La renouée du Japon (*Renoutria japonica*)
- Le robinier faux acacia (ou « acacia ») (*Robinia pseudoacacia*)

### Pourquoi des plantes envahissantes ?

Trois raisons principales expliquent que certaines plantes exotiques deviennent envahissantes :

- Ces espèces végétales possèdent un grand pouvoir de multiplication, soit par le très grand nombre de graines qu'elles produisent, soit par leur très grande facilité à se reproduire de manière végétative (non sexuée).
- Elles sont capables de s'adapter et de résister aux perturbations.
- De plus, elles ont été introduites sans leurs prédateurs ni concurrents naturels.

C'est bien souvent l'homme qui crée des conditions favorables à leur envahissement :

- les coupes à blanc favorisent ces plantes qui ont besoin de beaucoup de lumière,
- les remaniements de terrains engendrent des déplacements de terre «contaminée » par des graines et/ou des fragments de ces espèces,
- les plantations de ces espèces, notamment près des voies de communication (cours d'eau, routes) favorisent leur dispersion.

Cela explique pourquoi les espèces envahissantes s'installent et se propagent, en premier lieu, sur les habitats instables et modifiés (champs cultivés, jardins, friches urbaines, bords de cours d'eau, etc.).

### Quel impact sur l'environnement ?

Nuisances de ces proliférations sur l'environnement :

- La disparition ou la régression d'espèces locales qui participent à la banalisation du milieu : ces invasions végétales sont considérées, au niveau international, comme une cause importante d'appauvrissement de la biodiversité.
- La perturbation du milieu naturel : atténuation de la lumière, entrave à l'écoulement des eaux, etc.
- La gêne pour les activités humaines : gêne de l'écoulement de l'eau, difficultés d'accès au bord du cours d'eau, etc.



# ACACIA

## ROBINIER FAUX ACACIA ( *Robinia pseudoacacia* )

Sa présence est tellement familière qu'il est difficile d'imaginer que le robinier faux acacia soit une espèce exotique. Plus communément appelé « acacia » il forme en effet des peuplements très denses qui conduisent rapidement à la disparition des autres espèces ligneuses.

### Reproduction par semis

Suite à sa floraison abondante, l'acacia produit un grand nombre de graines. Cependant très peu germent car leurs téguments<sup>2</sup> extérieurs doivent être usés ou rompus.

### Reproduction végétative

Il se développe aussi en rejetant de souche et en drageonnant abondamment, ce qui lui assure une colonisation végétative très efficace. Plus il est coupé ou brûlé, plus il se développe. Sa croissance est rapide et exubérante pendant une trentaine d'années.

### Description

Arbre pouvant atteindre 25 m de hauteur, avec des jeunes rameaux épineux. Fleurs blanches, odorantes, en grappes pendantes. Floraison de mai à juillet.

### Milieux colonisés et rôle de l'homme dans cette colonisation

Espèce pionnière qui colonise avant tout les terrains ouverts, secs et bien aérés, mais aussi les berges des cours d'eau lorsque le couvert forestier y est clair ou inexistant. Sa facilité à drageonner<sup>1</sup> a été largement utilisée pour fixer les substrats remaniés et instables (terrils, talus, remblais de voie ferrée, etc). Depuis, sa propagation a été très rapide.

(1) Produire des rejets à partir de la racine d'un arbre ou d'une plante et que l'on peut détacher pour les replanter ailleurs. (2) enveloppe de la graine

ACACIA  
ROBINEE  
DU JAPON  
BUDDLEIA  
BALSAMINE DE  
L'HIMALAYA  
AILANTE  
GIANDULEUX  
AUTRES  
PLANTES



# RENOUÉE DU JAPON

(*Renoutria japonica*)



La renouée du Japon est l'une des espèces les plus productives en biomasse de la flore tempérée (jusqu'à 13 tonnes/ha pour l'appareil végétatif (tige + feuilles) et 16 tonnes/ha pour l'appareil racinaire).

Sa dynamique d'expansion est très importante, c'est l'une des plantes les plus envahissantes sur notre continent.

## Description

Plante herbacée pouvant atteindre 3 à 4 m de haut, avec des tiges flexueuses<sup>1</sup>, ponctuées de rouge.

Feuilles arrondies, terminées en pointes, jusqu'à 15 cm de long.

Système racinaire très développé (longueur de 15 à 20 m), formant un réseau dense horizontal et relativement profond (jusqu'à 3 m).

Petites fleurs blanches, en grappes lâches. Floraison d'août à octobre.

Fruits : akènes<sup>2</sup> marrons et brillants d'environ 4 mm de long.

## Milieus colonisés et rôle de l'homme dans cette colonisation

C'est une espèce qui envahit les zones alluviales et les rives des cours d'eau. Elle se développe également dans des milieux fortement transformés par l'homme comme les talus de bord de route, les terrains abandonnés, les remblais.

(1) courbées plusieurs fois dans leur longueur (2) fruit sec qui ne s'ouvre pas spontanément à sa maturité.

## Reproduction par semis

Les fleurs apparaissent tard dans la saison. Les graines sont nombreuses et leur capacité germinative est forte.

Ce mode de propagation semble courant en France.

## Reproduction végétative

Les rhizomes peuvent se régénérer à partir de tout petits fragments de plante (moins de 10 g) et ont une durée de vie de 10 ans. Leur dispersion peut se produire quand ces fragments sont emportés par le courant et déposés sur les rives (notamment lors d'inondations) ou quand les hommes déplacent de la terre « contaminée » par des morceaux de renouées lors de travaux d'aménagement, construction de routes, etc.

La croissance de cette plante est très rapide.





Très apprécié pour sa floraison et les papillons qu'il attire, le buddleia porte aussi les noms d'« arbre aux papillons » et de « lilas d'été (ou d'Espagne) ». Il est actuellement abondamment utilisé comme plante d'ornement dans les jardins, les aménagements paysagers des infrastructures routières ou de loisirs, ainsi que dans les haies.

### Description

Arbuste pouvant atteindre 4 à 5 m de haut. Chaque pied est constitué de plusieurs tiges quadrangulaires, dressées. Feuilles opposées lancéolées, denticulées, de 10 à 30 cm de long, vert pâle dessus, gris vert dessous, caduques devenant semi-persistantes à maturité. Fleurs pourpres à lilas, parfois blanches, réunies en panicules<sup>1</sup> denses et coniques de 20 à 50 cm de long. En hiver, ces panicules brun noir persistent au bout des tiges. Floraison de juillet à octobre. Fruits : capsules allongées. Fructification de septembre à décembre.

### Milieux colonisés et rôle de l'homme dans cette colonisation

Il colonise essentiellement les milieux perturbés et ouverts (friches, talus, décombres, ballasts, dépôts grossiers...). On le trouve sur les berges des cours d'eau mises à nu par l'érosion mais aussi sur les enrochements destinés à stabiliser les berges, sur les îlots, voire sur des murs ou des surfaces rocheuses.

(1) groupes de fleurs

## BUDDLEIA

**BUDDLEIA du PÈRE DAVID**  
(*Buddleja davidii*)



**L'ARBRE AUX  
PAPILLONS**

### Reproduction par semis

Ses graines sont très nombreuses (jusqu'à 3 millions de graines par pied), petites et légères. Elles sont disséminées par le vent, l'eau et les véhicules, sur de grandes distances. Elles peuvent rester viables de nombreuses années dans le sol. Les plants peuvent fleurir et fructifier dès la première année.

### Reproduction végétative

Il se bouture à partir de fragments de tiges, dispersés par l'eau lors des crues, par les animaux ou par l'homme après une coupe. Sa croissance rapide lui permet ensuite d'occuper de grandes surfaces. Il rejette aussi de souche lorsqu'on le coupe.





# BALSAMINE DE L'HIMALAYA

(*Impatiens glandulifera*)

Appelée aussi «balsamine géante», cette plante affectionne les bords de cours d'eau, les sous-bois, talus et fossés humides où elle forme généralement des peuplements importants.

## Reproduction par semis

Grande production de graines (800 par pied) qui sont projetées à quelques mètres par « explosion » du fruit à maturité. Ces graines peuvent être ensuite transportées par l'eau. La viabilité des graines est d'environ 18 mois.

## Reproduction végétative

La forte capacité de bouturage des tiges et des racines permet à cette espèce de se propager sur de longues distances, notamment lors des crues, les fragments de ces plantes étant véhiculés par les cours d'eau.

## Description

Plante herbacée pouvant atteindre 2 m de haut.

Tige souvent rougeâtre, robuste, assez charnue.

Feuilles opposées (ou verticillées<sup>1</sup> par 3-5), lancéolées, à petites dents rouges.

Grandes fleurs en grappe, rouges, roses, mauves, parfois blanches, à éperon<sup>2</sup> court et recourbé.

Floraison de l'été à l'automne.

Fruit : capsule allongée qui éclate à maturité au moindre contact. Fructification de septembre à janvier.

## Milieux colonisés et rôle de l'homme dans cette colonisation

*Impatiens glandulifera* est une espèce liée au réseau hydrographique : elle se développe sur les berges, les fossés, les talus humides, dans les canaux et les sous-bois des forêts alluviales.

(1) ensemble de feuilles disposées circulairement autour d'un même point de la tige (2) prolongement en forme de tube de la corolle ou du calice.





# AILANTE GLANDULEUX

(*Ailanthus altissima*)

Appelé « faux vernis du Japon » ou « frêne-puant », cet arbre est cantonné actuellement dans le sud de la France. Sa présence ne pose pas encore de gros problèmes en Ariège, mais son invasion semble progresser.

## Reproduction par semis

Les nombreuses graines (300 000 graines /arbre/année), disséminées par le vent ou par l'eau, germent très facilement.

## Reproduction végétative

Il se développe aussi par drageons et rejets de souche. Son système racinaire est très étendu et chaque fragment de racine peut donner naissance à un nouvel arbre. De plus, il produit des substances toxiques qui s'accumulent dans le sol et empêchent les autres espèces de se développer.

Cet arbre a une grande vitesse de croissance : jusqu'à 1,5 m par saison.

## Description

Arbre pouvant atteindre 25 m de haut, avec des jeunes rameaux portant de nombreuses lenticelles<sup>1</sup> et de grosses cicatrices foliaires. Sève toxique.

Feuilles très grandes (jusqu'à 90 cm), composées de 13 à 25 paires de folioles<sup>2</sup>, à odeur forte lorsqu'elles sont froissées.

Fleurs blanchâtres, en grappes pendantes. Floraison de juin à juillet.

Fruit : samares<sup>3</sup> rougeâtres, longues de 3 à 4 cm.

Fructification de septembre à octobre.

## Milieux colonisés et rôle de l'homme dans cette colonisation

Cet arbre s'installe sur les anciennes friches, les voies ferroviaires, les bords de routes, les ripisylves.

Il supporte les sols pollués et tolère les émissions nocives de gaz et les poussières industrielles.

(1) taches rousses et ovales (2) chacune des petites feuilles qui forment une feuille composée (3) fruit sec dont la graine est disséminée par le vent.



## Le raisin d'Amérique

(*Phytolacca americana*)



Originaire d'Amérique du Nord, les vignerons de la région de Bordeaux l'auraient introduit 17<sup>ème</sup> siècle pour colorer leurs vins. Il était aussi employé comme plante ornementale, médicinale et alimentaire (ses jeunes feuilles seraient comestibles). De nos jours, on le rencontre dans presque toute la France.

Grande plante herbacée (jusqu'à 3 m), à tiges robustes, rougeâtres, elle est toxique.

Grandes feuilles entières (10-25 cm de long), alternes.

Fleurs blanchâtres en grappes dressées à la floraison, pendantes à maturité.

Fruits charnus, noirs, ridés à maturité.

## DES FUTURES PLANTES ENVAHISSANTES ?

Outre les cinq espèces présentées dans ce dossier, les trois espèces suivantes, présentes dans notre département, pourraient devenir un jour vraiment envahissantes.

### La jussie (*Ludwigia peploides*)

Originaire d'Amérique du Sud, elle a été introduite au début du 19<sup>ème</sup> siècle pour orner les bassins d'agrément et les aquariums. Depuis une trentaine d'années sa propagation est alarmante, notamment dans le sud de la France.

Plante amphibie, elle se développe aussi bien dans l'eau que sur le sol. Tiges allongées, souvent rougeâtres, pouvant atteindre 6 m de long. Feuilles assez épaisses et luisantes. Grosses fleurs jaunes (2 à 5 cm de diamètre).



## Le séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

C'est dans les toisons de laine importées d'Afrique du Sud vers les usines textiles de Mazamet et de Calais que les graines de cette plante sont arrivées. Soixante dix ans plus tard, cette plante s'est propagée dans la région méditerranéenne. Le foyer identifié à Calais s'est propagé dans le nord de l'Europe, de la Belgique jusqu'au Danemark.

Plante en touffe arrondie et dense, contenant des alcaloïdes toxiques qui la protègent des herbivores et de la plupart des insectes.

Tiges ligneuses, d'abord couchées puis redressées et ramifiées (jusqu'à 110 cm de haut).

Feuilles persistantes, étroites, assez épaisses.

Fleurs : capitules<sup>1</sup> de 20 à 25 cm de diamètre, floraison quasiment ininterrompue toute l'année.

(1) groupes de fleurs serrées les unes contre les autres





## **Annexe III. Fiches actions n°6 à 8**

---

## Actions relatives aux espèces aquatiques

<b>Action</b>	<b>6</b>	<b>Gestion extensive des couverts en herbe</b>	<b>***</b>
---------------	----------	--	------------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Milieux naturels, toutes les espèces animales
<b>Objectifs :</b>	Maintien de la biodiversité. Amélioration de la qualité de l'eau Réduction de la fertilisation et des interventions phytosanitaires
<b>Pratiques actuelles :</b>	Utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais sur les prairies dans le lit majeur, pas ou peu de gestion spécifique « faune, flore »
<b>Changements attendus :</b>	Sur les surfaces agricoles, prise en compte des enjeux Natura 2000
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers', lit majeur

Descriptif des engagements :

Mesure	6	Gestion extensive des couverts en herbe
		Il s'agit d'une Mesure Agro-Environnementale territorialisée qui consiste, sur les parcelles déjà en herbe, à limiter ou supprimer la fertilisation et les interventions phytosanitaires et à retarder la fauche pour faciliter le maintien de la faune et de la flore. L'engagement unitaire de base est SOCLEH01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe. Deux engagements unitaires complémentaires peuvent être associés.

	<b>6a</b>	Engagement unitaire de base SOCLEH01 associé à 2 engagements unitaires complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation de la fertilisation : HERBE_02</li> <li>- retard de fauche : HERBE_06</li> </ul>
--	-----------	---

	<b>6b</b>	Engagement unitaire de base SOCLEH01 associé à 2 engagements unitaires complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression de la fertilisation : HERBE_03</li> <li>- retard de fauche : HERBE_06</li> </ul>
--	-----------	--

<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Exploitant de la parcelle agricole (propriétaire ou fermier) ; <i>Partenariat</i> : Chambre d'agriculture / ADASEA
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)</b> Mesure 214-I.1
<b>Montant de l'aide :</b>	Mesure 6a : SOCLEH01 + HERBE_02 + HERBE_06 = 250 à 300 €/ha Mesure 6b : SOCLEH01 + HERBE_03 + HERBE_06 = 260 à 320 €/ha
<b>Outils financiers :</b>	MAEt – 100 % aides publiques (FEADER + Crédits Etat)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Respect des cahiers des charges Vérification du cahier de fertilisation et du cahier de pâturage et de fauche
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Evolution locale de la qualité de l'eau
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Réduction des apports d'engrais et de produits phytosanitaires

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Agriculture Sylviculture n°3 (27/09/2007) ;  
consultation des chambres d'agriculture et des conseils généraux

## Actions relatives aux espèces aquatiques

<b>Action</b>	<b>7</b>	<b>Création de couverts en herbe en gestion extensive</b>	<b>***</b>
---------------	----------	---	------------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Milieux naturels, toutes les espèces animales
<b>Objectifs :</b>	Création de zones tampon à l'interface milieu agricole/milieu aquatique pour limiter les risques de pollution diffuse et favoriser la biodiversité
<b>Pratiques actuelles :</b>	Utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais sur parcelles en culture. Cultures parfois en limite du lit mineur avec présence d'une bande enherbée de 5m simplement. Pas de pratique de retard de fauche.
<b>Changements attendus :</b>	Sur les surfaces agricoles, prise en compte des enjeux Natura 2000
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers', lit majeur

Descriptif des engagements :

Mesure	7	Création de couverts en herbe en gestion extensive
		<p>Il s'agit d'une Mesure Agro-Environnementale territorialisée qui consiste à créer des couverts en herbe « tampon » (bandes de bordure, petites parcelles complètes) à la place de parcelles en grandes cultures, légumes, gel sans production, vergers... L'objectif est de limiter fortement les risques de pollution diffuse et de favoriser la biodiversité. Ces couverts permettent aussi d'augmenter la présence en bord de champ d'auxiliaires des cultures qui permettront de limiter le recours de produits phytosanitaires alentours.</p> <p>L'engagement unitaire de base est COUVERT_06 : création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées). Trois engagements unitaires complémentaires peuvent être associés.</p>
	<b>7a</b>	<p>Engagement unitaire de base COUVERT_06 associé à 3 engagements unitaires complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des surfaces en herbe : SOCLEH01</li> <li>- limitation de la fertilisation : HERBE_02</li> <li>- retard de fauche : HERBE_06</li> </ul>
	<b>7b</b>	<p>Engagement unitaire de base COUVERT_06 associé à 3 engagements unitaires complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des surfaces en herbe : SOCLEH01</li> <li>- suppression de la fertilisation : HERBE_03</li> <li>- retard de fauche : HERBE_06</li> </ul>

<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Exploitant de la parcelle agricole (propriétaire ou fermier) ; <i>Partenariat</i> : Chambre d'agriculture / ADASEA
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAE)</b> Mesure 214-I.1
<b>Montant de l'aide :</b>	<p>Mesure 7 a : COUVERT_06 + SOCLEH01 + HERBE_02 + HERBE_06 = 383 à 433 €/ha</p> <p>Mesure 7 b : COUVERT_06 + SOCLEH01 + HERBE_03 + HERBE_06 = 393 à 453 €/ha ramenés à 450 €/ha (plafond communautaire des MAE sur</p>

## Actions relatives aux espèces aquatiques

	couvert herbe)
<b>Outils financiers :</b>	MAEt – 100 % aides publiques (FEADER + Crédits Etat)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Respect des cahiers des charges Vérification du cahier de fertilisation, du cahier de pâturage et de fauche, des factures de semence et du cahier d'enregistrement des interventions
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Evolution locale de la qualité de l'eau Réduction des apports d'engrais et de produits phytosanitaires

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Agriculture Sylviculture n°3 (27/09/2007) ;  
consultation des chambres d'agriculture et des conseils généraux

## Actions relatives aux espèces aquatiques

<b>Action</b>	<b>8</b>	<b>Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique</b>	<b>***</b>
---------------	----------	---	------------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Milieux naturels, toutes les espèces animales
<b>Objectifs :</b>	Maintien de la biodiversité. Amélioration de la qualité de l'eau. Réduction de la fertilisation
<b>Pratiques actuelles :</b>	Apports d'engrais et de phytosanitaires sur les parcelles en culture. Présence de cultures en bordure du lit mineur avec simplement des bandes enherbées de 5m le long des cours d'eau concernées, pas ou peu de couvert avec gestion spécifique « faune, flore »
<b>Changements attendus :</b>	Sur les surfaces agricoles, prise en compte des enjeux Natura 2000
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers', lit majeur

Descriptif des engagements :

Mesure	8	Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique
		<p>Il s'agit d'une Mesure Agro-Environnementale territorialisée qui consiste à mettre en place des couverts favorables au développement de la faune notamment (mélange de certaines espèces graminées-légumineuses) avec des pratiques d'entretien adaptées (pas de fertilisation, pas de fauche en période de reproduction...) à la place de parcelles en grandes cultures, légumes, gel sans production, vergers...</p> <p>Le couvert crée est classé en hors culture ou autre culture.</p> <p>L'engagement unitaire unique est COUVERT_07 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel.</p>

<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Exploitant de la parcelle (propriétaire ou fermier) ; <i>Partenariat</i> : Chambre d'agriculture / ADASEA
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)</b> Mesure 214-I.1
<b>Montant de l'aide :</b>	COUVERT_07 : 390 €/ha/an
<b>Outils financiers :</b>	MAEt – 100 % aides publiques (FEADER + Crédits Etat)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Respect du cahier des charges. Visuel et vérification des factures de semences, mesurage, cahier d'enregistrement des interventions, cahier de fertilisation
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Evolution locale de la qualité de l'eau

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Agriculture Sylviculture n°3 (27/09/2007) ; consultation des chambres d'agriculture et des conseils généraux

## **Annexe IV. Projet agro-environnemental de la rivière Hers**

---



**Avant-Projet Agro-environnemental  
Site Natura 2000 FR 7301822, Partie 'Rivière Hers'**

**2011-2016**



## Sommaire

<b>I.</b>	<b>Présentation du territoire : le site ‘Rivière Hers’</b> .....	<b>2</b>
1.	Les communes concernées .....	3
2.	Hydrologie .....	4
3.	Géologie .....	5
4.	Climat .....	5
5.	Situation réglementaire et administrative : .....	5
6.	Les habitats naturels du site ‘Rivière Hers’ .....	8
<b>II.</b>	<b>Le projet agro-environnemental de l’Hers</b> .....	<b>9</b>
1.	Zone d’application des MAEt .....	9
2.	MAEt envisagées .....	14
<b>III.</b>	<b>Description de chaque MAEt</b> .....	<b>14</b>
<b>IV.</b>	<b>Programmation de la mise en place de ces MAEt</b> .....	<b>18</b>
<b>V.</b>	<b>Suivi-évaluation du dispositif MAEt</b> .....	<b>19</b>
<b>VI.</b>	<b>Animation pour la réalisation du projet</b> .....	<b>19</b>
	<b>Annexes</b> .....	<b>21</b>



## I. Présentation du territoire : le site 'Rivière Hers'

Le site Natura 2000 concerné par cet avant-projet agro-environnemental est le site FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées.



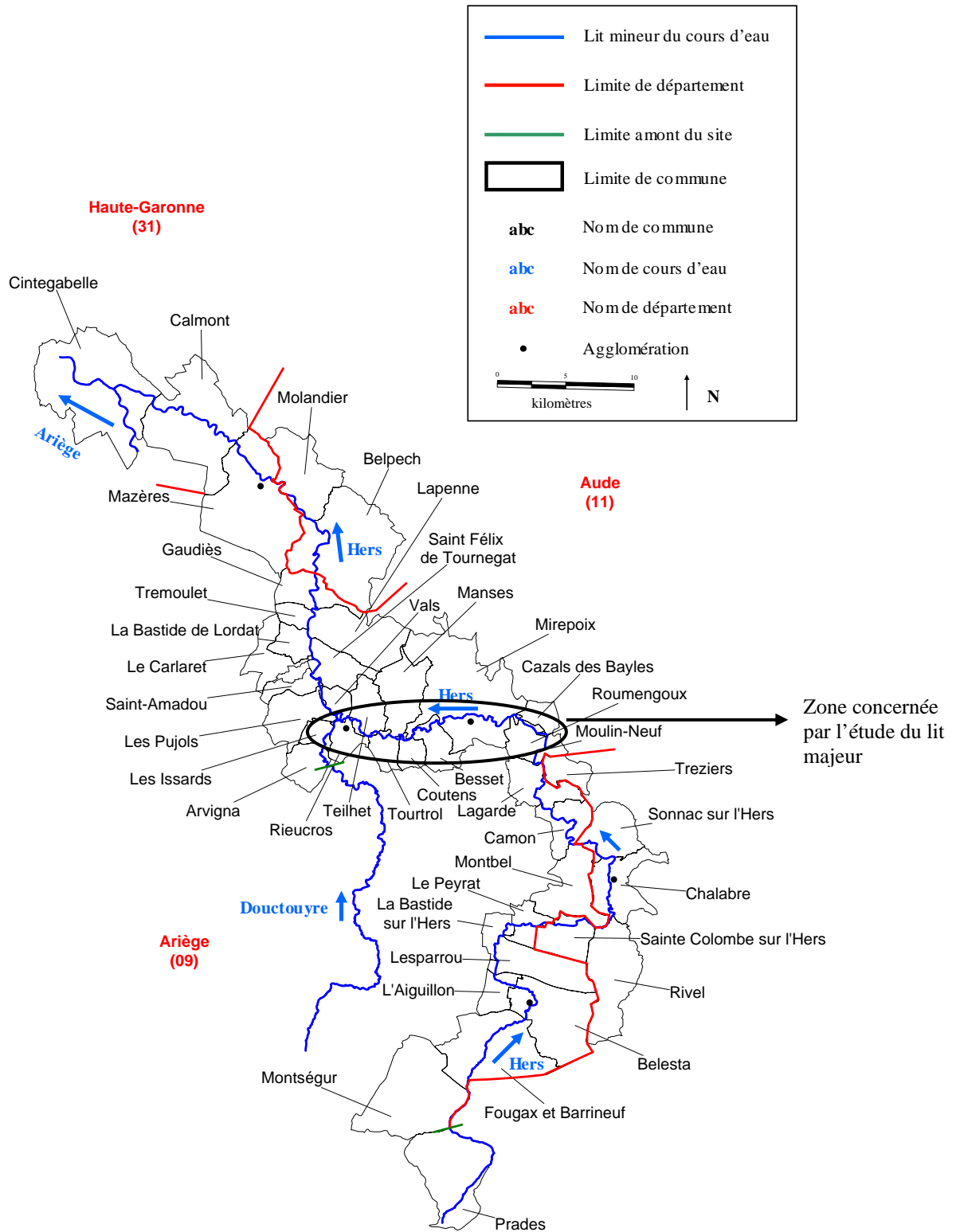
Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (© Francièmes® CLARITAS - Tous droits réservés)

Plus spécifiquement, c'est l'entité du site appelée '**Rivière Hers**' qui est concernée par cet avant-projet agro-environnemental. Ce site est constitué du réseau hydrographique de la rivière Hers sur 130 km, de la confluence avec l'Ariège sur la commune de Cintegabelle (31) jusqu'à la limite intercommunale entre Prades et Montségur (11). L'aval du Douctouyre est également concerné sur 5 km : de sa confluence avec l'Hers vif sur la commune de Rieucros jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Minguet (commune d'Arvigna, 09). Le site s'étend sur 2 régions : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ; 3 départements : la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Aude ainsi que sur 42 communes.



## 1. Les communes concernées

42 communes sont concernées par le site Natura 2000 'Rivière Hers' (Figure ci-dessous).



Le site s'étend sur le lit mineur des 2 rivières concernées, c'est-à-dire l'espace d'écoulement des eaux formé d'un chenal unique ou de plusieurs bras et de bancs de sables et de galets,

recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement (Article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2001). Mais une partie du **lit majeur de l'Hers** est également concernée : **entre les communes de Saint-Amadou et Moulin-Neuf**. Le lit majeur correspond à l'espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

C'est le tronçon concerné par l'étude du lit majeur sur lequel porte le projet agro-environnemental.

Les communes concernées par l'avant-projet agro-environnemental sont de l'aval vers l'amont : **Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Tournegat, Les Pujols, Vals, Les Issards, Rieucros, Teilhet, Tourtrol, Manses, Coutens, Mirepoix, Besset, Roumengoux, Cazals-des-Bayles, Moulin-Neuf** (cf Annexe I pour la carte détaillée correspondante).

**Superficie de la partie lit majeur sur laquelle porte le projet agro-environnemental :**  
**515.29 Ha**

## 2. Hydrologie

*L'Hers vif* (ou Grand Hers ou Hers) prend sa source sur les contreforts des Pyrénées ariégeoises, sous le col du Chioula (09) vers 1470 m d'altitude à la Fontaine du Drazet. Il draine la partie occidentale des Pyrénées océaniques, entre les bassins versants de l'Aude et de l'Ariège. Après un parcours de 135 km, il rejoint l'Ariège, en rive droite, à Cintegabelle à 195 m d'altitude. La superficie de son bassin versant est de 1420 km<sup>2</sup>, c'est le principal affluent de l'Ariège.

Tout au long de son tracé, l'Hers est assez sinueux. En amont, ce cours d'eau a un aspect typiquement torrentueux, il passe à Belesta puis traverse le Plantaurel par 2 cluses et un tracé en baïonnette : son orientation se fait Est-Ouest de Belesta à l'Aiguillon puis Sud-Nord dans la traversée du Plantaurel. A l'issue de la 2<sup>ème</sup> cluse du Plantaurel, l'Hers vif quitte définitivement les Pyrénées. A partir de Belesta, la pente diminue progressivement pour conférer au cours d'eau, à partir du Peyrat, l'allure d'une petite rivière de plaine à forte pente. C'est en 35 km (soit ¼ de son parcours total) que le cours d'eau aura dévalé de 1500 à 410 m d'altitude soit les 5/6<sup>e</sup> de son dénivelé total. La confluence avec l'Ariège se trouvant à environ 200 m d'altitude, l'Hers ne descend que de 210 m dans les 100 derniers kilomètres de son parcours.

Au niveau de Moulin-Neuf, le tracé sinueux mais jusqu'ici globalement dirigé Nord/Nord-Est marque un coude vers l'Ouest, alors que la vallée restée assez étroite (moins d'un kilomètre de large) s'élargit considérablement à l'approche de Mirepoix. A partir de Mirepoix et ce jusqu'à la confluence, l'Hers longe les coteaux du Lauragais situés sur sa rive droite. Les villages se trouvent sur cette rive du cours d'eau afin d'éviter les inondations. Au contraire, la rive gauche est plus plane, inondable et supporte les cultures de maïs et de tournesol irriguées à partir des eaux de la rivière.

Le haut bassin est caractérisé par un système karstique alimenté par des pertes importantes de l'Hers et des affluents que sont les ruisseaux de l'Ourza et du Basqui en amont des gorges de la Frau.

**Le Douctouyre** prend sa source vers 1400 m d'altitude au Mont Fourcat, dans les derniers contreforts du massif de Tabé, au Sud-Ouest de Lavelanet. Ce cours d'eau prend ensuite la direction du Nord en traversant successivement les collines agricoles du Plantaurel et du piémont pyrénéen et se jette finalement dans l'Hers vif après 35 km, à Rieucros (affluent rive gauche). Troisième affluent par le débit de l'Hers vif, le Douctouyre présente un régime pluvial assez irrégulier lié aux régions de collines qu'il traverse. Ainsi son étiage est très bas malgré son origine montagnarde et le débit descend presque chaque année aux alentours de 0.05 m<sup>3</sup>/s. De même, les crues survenant en général en hiver et au printemps, à la suite de fortes pluies, sont assez violentes et présentent régulièrement des pointes voisines de 100 m<sup>3</sup>/s ; c'est un ruisseau pluvial océanique (Sebastien, 2003). Le module mesuré à Vira est de 1.68 m<sup>3</sup>/s et la superficie de son bassin versant est de 131 km<sup>2</sup>.

### **3. Géologie**

Le bassin de l'Hers se situe sur les contreforts du massif pyrénéen. Au niveau géologique, ce bassin versant comprend 2 grands secteurs :

- le bassin supérieur à l'amont de Mirepoix, constitué de formations éocènes du tertiaire supérieur où domine une suite de bancs calcaires, poudingues, grès durs saillants au milieu de molasses tendres. La tectonique présente une orientation est-ouest parallèle à la chaîne des Pyrénées et présente une série alternée de synclinaux et d'anticlinaux.
- à l'aval de Moulin-Neuf, le relief s'adoucit. L'Hers infléchit son cours vers l'Ouest et coule dans une vaste terrasse alluviale s'étendant jusqu'à Pamiers, sur une largeur de 10 km environ, dominée en rive droite par les coteaux molassiques du Stampien et de l'Aquitaniens (molasses argilo-marneuses de grande épaisseur dans lesquelles s'intercalent des bancs de sable et de graviers d'origine pyrénéenne), alors qu'en rive gauche se développent les alluvions anciennes s'étagant sur plusieurs terrasses.

De Mirepoix à Vals, un gisement de graves s'est développé sur une épaisseur d'environ 5 à 6 m sous une couche de 1 m de limons argileux. Les alluvions de l'Hers contiennent une importante nappe phréatique.

### **4. Climat**

Le climat sur le bassin versant de l'Hers est sous triple influence :

- celle du régime atlantique, caractérisé par les vents d'Ouest et de Nord-Ouest, conditionnant un temps doux et humide ;
- celle du régime méditerranéen, caractérisé par une période estivale sèche, avec des apports d'orages pouvant être violents ;
- celle du régime montagnard, marqué par des températures estivales basses, des pluies abondantes en toute saison et l'importance des précipitations neigeuses en hiver.

De ce fait, il en résulte une pluviométrie annuelle importante (825 mm), un enneigement prolongé sur le haut bassin versant, des étés chauds et orageux. Les périodes pluvieuses les plus denses sont calées sur décembre-janvier et avril-mai.

### **5. Situation réglementaire et administrative :**

Le bassin de la Garonne accueille l'ensemble des espèces migratrices de l'Europe de l'Ouest : l'anguille européenne, l'alose feinte, la grande alose, la lamproie marine, la lamproie de rivière, le saumon atlantique, la truite de mer et l'esturgeon européen. Il existe un classement

au titre des espèces protégées avec une protection intégrale de l'esturgeon européen (par arrêté du 25/01/1982) et des autres espèces migratrices à l'exception de l'anguille (par arrêté du 08/12/1988).

Dans la Directive Habitats-Faune-Flore (21/05/1992), toutes les espèces piscicoles (migratrices et non migratrices) sont citées dans l'annexe II pour lesquelles les habitats doivent être protégés ; de plus, le saumon et les aloses sont également cités en annexe V, espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. Dans la convention de Berne (19/09/1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, toutes les espèces pisciaires sont citées en Annexe II ou III, excepté le chabot. Dans la convention de Bonn (23/06/1979) ayant pour objectif la conservation à l'échelle mondiale des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'annexe II cite uniquement l'esturgeon (*Acipenser sturio*). Toutes les espèces migratrices sont classées vulnérables sur la liste rouge des espèces menacées (Keith *et al.*, 1992) sauf l'esturgeon, considéré comme 'en danger' au niveau national ; ceci reflète la situation au vu de l'expertise scientifique.

Ce bassin est concerné par un programme de restauration consacré aux poissons grands migrateurs depuis 1981. En fin d'année 1999, l'Hers vif n'était pas considéré comme un axe prioritaire pour la restauration des grands salmonidés migrateurs (SAGA Tome 2, 2001). En effet, des études de potentialités (Gayou, 1993) ont montré que la moitié des surfaces favorables au grossissement des salmonidés se situent à l'aval de la prise d'eau de Montbel et sont perturbées par l'impact des usages anthropiques (débit réservé de Montbel, irrigations et pollution du Touyre). Compte tenu de cette conjoncture, l'Hers vif n'est pas considéré comme un axe prioritaire à restaurer pour le saumon atlantique. La mise en œuvre de l'objectif de restauration demeurerait tributaire de l'amélioration globale de la fonctionnalité du milieu. De plus, l'équipement en passe à poissons du 1<sup>er</sup> ouvrage sur l'Hers, situé quasiment à la confluence avec l'Ariège, n'a permis l'ouverture de l'axe qu'en 2003.

La loi 'pêche' (n°84-512 du 29/06/1984) relative à la pêche en eau douce et aux ressources piscicoles ; codifiée dans le livre deuxième du Code de l'Environnement, a affirmé l'intérêt général de la préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. La loi n°92-3 du 3/01/1992 – dite Loi sur l'eau – a introduit le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le site bénéficie de différents statuts :

1. **L'Hers vif est classé cours d'eau réservé** sur la totalité de son cours par les décrets du 28/07/1987, du 25/04/1989 et du 08/09/1995. Cette loi prévoit que, sur les cours d'eau réservés, aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les ouvrages existants, la rehausse est interdite.
2. L'Hers vif est un **cours d'eau classé** en application de l'article L.432-6 du code de l'Environnement qui fait obligation de réaliser des dispositifs de franchissement pour le poisson sur des cours d'eau dont les listes sont fixées par décret, qui peut être complété par la parution d'un arrêté ministériel fixant la liste des espèces migratrices. Par le décret du 20/06/1989, le secteur classé intéresse le cours de l'Hers à l'aval de la confluence avec la Trière ; dans ce tronçon, il n'y a pas de classement dans le département de l'Aude.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Directives européennes - Directive cadre sur l'eau et Directive énergie - et conformément aux dispositions de la Loi sur l'eau (LEMA) du 30

décembre 2006, les classements actuels disparaîtront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour être remplacés par deux nouvelles listes établies sur la base de critères définis aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L 214-17- I - CE.

3. Il n'y a pas de protection par arrêté de biotope des habitats localisés dans le département de l'Ariège et de l'Aude ; pour le département de la Haute-Garonne, l'arrêté date du 17/10/1989, modifié le 01/03/1990 relatif aux biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des poissons migrateurs de l'Hers vif (l'alose, le saumon et la truite de mer).
4. ***L'Hers vif figure dans la liste 2 des axes bleus du SDAGE*** sur la globalité de son cours (le SDAGE émet le souhait que d'ici son terme -2006- les programmes de restauration des poissons migrateurs aient commencé – notamment vis-à-vis du rétablissement de la libre circulation des poissons-).

Pour traduire les principes de gestion équilibrée de la ressource, la Loi sur l'Eau (1992) crée un outil de planification à l'échelle du bassin : le SDAGE<sup>1</sup>.

Le 'SDAGE Adour-Garonne', approuvé le 06/08/1996, fixe notamment le cadre d'intervention prioritaire pour restaurer les populations de poissons migrateurs :

- en identifiant les axes prioritaires du bassin pour la restauration des grands migrateurs, les axes bleus ;
- en recommandant la mise en cohérence des axes bleus et des classements réglementaires au titre des cours d'eau classés et réservés.
- en incitant la mise en œuvre des programmes de restauration des grands migrateurs sur ces axes.

Il existe également une ***zone verte du SDAGE*** localisée sur le site appelée « les breilhs de la moyenne et basse vallée de l'Hers vif ».

5. ***Différentes ZNIEFF de type 1*** n°730010271 « Terrasse et bois de Bebeillac » ; n°730011954 « Gorges de la Frau » ; n°730011979 « Bas Douctouyre » ; n°730011985 « Hers de Mirepoix » ; n°730011993 « Roc des Caoujous et Fontaine de Fontestorbes » ; n°730011996 « Iles de Besset » ; n°730011997 « Confluent Hers-Vif-Ambronne » ; n°730014020 « Crête de Saint-Martiel, Soula du bois de Pujal ».
6. ***Différentes ZNIEFF de type 2*** n°730011904 « Razes de Mirepoix » ; n°730011953 « Montagne de la Frau de Lordat et de Prades » ; n°730011982 « Plantaurel oriental » ; n°730011986 « L'Hers » ; n°730012110 « Montagne de Belesta ».
7. ***Réserve Naturelle Volontaire*** d'Embeyre du 06/09/1993, gérée par l'ANA.
8. ***Site classé*** intitulé « Chêne vert de la route du pont de l'Hers et Croix de Pierre », arrêté du 30/07/1945.
9. ***Différentes sites inscrits*** « Abords du Chêne vert sur la route du pont de l'Hers à Mirepoix », arrêté du 30/07/1945 ; « Castel d'Amont (ruines) et ses abords, et plan d'eau de l'Hers-Vif », arrêté du 09/03/1943 ; « Gorges de Lafrau, plan d'eau du cours de l'Hers-Vif, fontaine de Lesqueille », arrêté du 11/03/1943.

---

<sup>1</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

## 6. Les habitats naturels du site 'Rivière Hers'

32 *habitats naturels* (Annexe II) et 19 habitats artificiels ont été recensés sur les berges de l'Hers vif et du Douctouyre. La surface totale des habitats recensés est de 696 ha.

Sur les 32 habitats naturels répertoriés, 13 font partie de la Directive Habitats (6 sont d'intérêt communautaire et 2 sont prioritaires).

La surface de chaque habitat de la Directive « Habitats, Faune, Flore » sur le site 'Rivière Hers' est mentionnée dans le tableau ci-dessous (*En gras, les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire et avec un astérisque, les habitats prioritaires*) :

Intitulé	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)	Proportion (%)
Eaux douces stagnantes	22.1	2.1640	0.3
Eaux mésotrophes	22.12	7.3010	1.0
Eaux eutrophes	22.13	6.4890	0.9
Communautés amphibiens	22.3	0.3060	0.04
<b>Végétation aquatique</b>	<b>22.41</b>	<b>2.0350</b>	<b>0.3</b>
Végétation enracinée immergée	22.42	0.2010	0.03
Groupements de petits Potamots	22.422	7.5750	1.1
Végétation enracinée flottante	22.43	3.6940	0.5
Eaux courantes	24.12	0.0300	0.004
Bancs de graviers	24.21	14.7840	2.1
<b>Végétation immergée des rivières</b>	<b>24.43</b>	<b>0.1240</b>	<b>0.02</b>
<b>Végétation des rivières eutrophes</b>	<b>24.44</b>	<b>2.7670</b>	<b>0.4</b>
<b>Dépôts d'alluvions</b>	<b>24.52</b>	<b>13.0825</b>	<b>1.9</b>
Fourrés	31.8	24.0208	3.4
<b>Pelouses calcaires semi-arides</b>	<b>34.32</b>	<b>3.2730</b>	<b>0.5</b>
Lisières xéro-thermophiles	34.41	0.0725	0.01
<b>Pelouses méditerranéennes xériques*</b>	<b>34.5</b>	<b>0.6000</b>	<b>0.1</b>
<b>Voiles des cours d'eau</b>	<b>37.71</b>	<b>0.3170</b>	<b>0.05</b>
<b>Ourlets riverains mixtes</b>	<b>37.715</b>	<b>16.2334</b>	<b>2.3</b>
<b>Franges des bords boisés ombragés</b>	<b>37.72</b>	<b>97.0229</b>	<b>13.9</b>
<b>Mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques</b>	<b>37.83</b>	<b>0.1507</b>	<b>0.02</b>
Pâtures mésophiles	38.1	21.9630	3.2
Chênaie-charmaie	41.2	143.0370	20.5
Chênaie-frênaie pyrénéo-cantabrique	41.29	30.8523	4.4
Frênaie	41.3	6.4630	0.9
Bois occidentaux de Chênes pubescents	41.771	1.9940	0.3
Saussaie de plaine	44.12	34.9867	5.0
<b>Forêt galerie de Saules blancs*</b>	<b>44.13</b>	<b>50.2645</b>	<b>7.2</b>
<b>Aulnaie-frênaie*</b>	<b>44.33</b>	<b>36.7649</b>	<b>5.3</b>
Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	53.16	4.1571	0.6
Bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes	53.4	0.7014	0.1
<b>Sources d'eau dure*</b>	<b>54.12</b>	<b>0.2280</b>	<b>0.03</b>
Habitats artificiels	8	162.7945	23.4

## II. Le projet agro-environnemental de l'Hers

Le projet consiste à proposer aux agriculteurs de mieux protéger les milieux naturels en signant un contrat de type « *contrat MAEt* » (Mesure Agri-Environnementale territorialisée). Une mission pédagogique leur sera proposée au-delà de ce contrat.

Le contrat MAEt comprendra notamment des mesures relatives à la gestion des surfaces en herbe en complément éventuellement d'engagements PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale). Ces mesures sont soit nationales avec éventuellement des critères régionaux ou départementaux, soit territorialisées avec éventuellement des critères spécifiques au site, tout en conservant les objectifs prioritaires suivants :

- Maintenir une activité agricole pérenne et raisonnée,
- Convertir des surfaces de culture proches des habitats en prairie extensives,
- Maintenir les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires anciennes – parcelles en gel enherbées),
- Maintenir les populations des chauves-souris : maintenir des lieux de nourriture au travers de prairies avec une flore diversifiée.

### 1. Zone d'application des MAEt

Cette zone concerne uniquement la partie du site qui s'intéresse au lit majeur, c'est-à-dire entre les communes de Saint-Amadou et de Moulin-Neuf, situées sur le département de l'Ariège.

La zone concernée a été établie en respectant le référentiel orthophotographique. Les îlots et parcelles retenues (en entier sauf exception) sont toutes en contacts avec la rivière Hers et/ou des habitats remarquables (forêts alluviales...). La zone éligible aux MAET est représentée en annexe I. **Elle s'étend sur 515.29 Ha.** Elle concerne potentiellement une cinquantaine d'agriculteurs.

#### L'agriculture sur le site

Il s'agit d'une agriculture relativement intensive pouvant générer des pollutions diffuses (produits phytosanitaires, voire nitrates, phosphates, bactéries des effluents organiques...) ou des pollutions ponctuelles, susceptibles d'affecter les espèces à protéger dans la rivière ou aux alentours (poissons, oiseaux et insectes).

Les agriculteurs peuvent aussi être très localement les acteurs majeurs de l'entretien de milieux intéressants proches des berges (prairies de fauche classées en habitat...).

A partir de la commune de Mirepoix et en aval ; c'est à dire sur l'essentiel du territoire d'études « lit majeur » ; l'Hers traverse des terres classées en *zone vulnérable*, en raison de la présence de nitrates en quantité excessive dans la nappe souterraine sous-jacente. Les agriculteurs y ont donc des obligations en matière de raisonnement de la fertilisation. Le lit majeur fait partie aussi d'un territoire sur lequel sont menées, avec les agriculteurs, des actions de lutte contre les pollutions diffuses phytosanitaires.

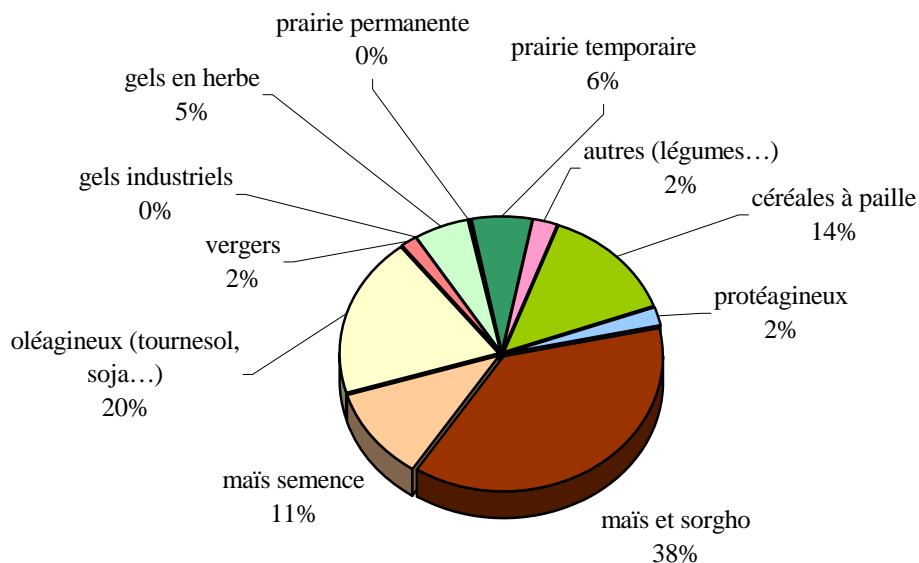
⇒ **Analyse qualitative : quelques facteurs de risque :**

#### ◆ **Occupation des sols : maïs dominant, risques sur les surfaces en herbe**

Dans le contexte de la vallée de l'Hers, les terres les plus proches du lit sont les meilleures agronomiquement (alluvions assez profondes) et en terme de confort de travail (terres plates et facilement irrigables). Les cultures irriguées et en particulier le maïs y sont donc dominantes ; on trouve notamment des îlots de maïs semence importants.



Les autres surfaces, non négligeables, se partagent entre le tournesol (culture d'été mais non irriguée la plupart du temps), un peu de soja, des céréales à paille et quelques surfaces en herbe, prairies ou gels enherbés (11 %).



*Répartition des surfaces agricoles en lit majeur  
(Source : DDEA Ariège, déclarations de surfaces 2006)*

La représentation significative du maïs semence est, a priori, un facteur de risque : fertilisation et protection phytosanitaire soutenue, irrigation, parcelles en monoculture la plupart du temps. A noter cependant les efforts entrepris ces dernières années sur ces parcelles pour développer les pièges à nitrates en période hivernale ou la lutte biologique contre la pyrale (utilisation des trichogrammes - guêpes de toute petite taille qui ont la particularité de parasiter les oeufs de la pyrale et de les détruire). Les pièges à nitrates ont des effets bénéfiques divers à court et long terme : ils sont obligatoires désormais dans toute la zone de ce projet MAE (classée en zone vulnérable).

Il existe également un risque pesant sur le maintien des surfaces en herbe de ce lit majeur :

- les quelques prairies temporaires anciennes voire très anciennes peuvent être remises en culture en fonction des augmentations des cours céréaliers. Même les simples réhabilitations de prairies ne sont pas sans conséquences : elles sont pratiquées moyennant souvent un travail du sol assez profond (labour) et un re-semis d'une prairie mono-espèce (ray-grass, dactyle...) ou bi-espèces (graminées-légumineuses) : au bilan, il n'y a certes pas de perte de surfaces en herbe, mais l'enfouissement par labour :
  - conduit à une perte de biodiversité végétale, qui mettra du temps à se reconstituer ;
  - entraîne des libérations d'azote dans le sol, avec risque de lessivage ;
  - génère une perte nette sur la quantité de macrofaune dans la couche superficielle du sol (vers, larves, insectes...) dont les oiseaux s'alimentent : c'est la qualité biologique de l'habitat potentiel qui est en jeu.

- Le risque de retournement de parcelles en gel enherbées existe aussi : avec la hausse généralisée des cours des grandes cultures en 2010 et la décision il y a 2 ans de passer le taux de gel obligatoire à 0 %, il y a fort à parier qu'une partie de ces surfaces en gel fixe enherbées seront remises en cultures. Or, tant dans la zone du lit majeur de l'Hers qu'ailleurs sur la plaine, elles étaient devenues des habitats intéressants pour la faune et des zones tampons contre les risques de pollutions diffuses ... Une mesure environnementale pour essayer de les maintenir dans le lit majeur serait judicieuse dans le contexte actuel.

Pour le reste, les bandes enherbées obligatoires sont en place, en majorité sur les petits ruisseaux affluents de l'Hers. Sur la rivière Hers, la ripisylve est le plus souvent suffisamment importante pour rendre l'implantation de bandes enherbées non obligatoire.

Le travail du sol peut constituer un facteur de risque (érosion de surface notamment) : en vallée de l'Hers, il semble que quelques agriculteurs se soient lancés dans les techniques culturales simplifiées, sans labour : par le maintien de la matière organique dans les horizons de surface, ces techniques contribuent à limiter les risques de pollutions diffuses et favorisent le développement de la macrofaune ou la rétention de l'eau (diminution des besoins d'irrigation) : elles mériteraient d'être encouragées dans le cadre de Natura 2000, mais il n'y a pas de MAET potentielles pour ce type de pratique.

#### ◆ *Fertilisation : des efforts à poursuivre*

Les apports d'engrais minéraux ont globalement baissé depuis 15 ans. Les données relevées dans l'enquête ont été comparées à des données datant d'il y a une douzaine d'années disponibles à la Chambre d'Agriculture.

- les apports minéraux de phosphore (P) et de potasse (K) ont effectivement été réduits, en particulier sur les cultures jugées de moindre importance : tournesol par exemple, ou encore prairies... Bien souvent, quand un apport d'azote n'est pas nécessaire (légumineuses) ou pas jugé utile, il n'y a pas d'apport de P ou K. En céréales à paille et en maïs grain classique, les impasses sur P et K restent rares, la moyenne des apports tourne autour de 60 Kg de chaque élément par hectare. En maïs semence, les apports de P et de K restent systématiques et au-dessus des exigences connues pour ces cultures.
- la fertilisation moyenne en azote minéral des céréales à paille (140 à 160 Kg d'azote/Ha) est assez stable. L'équilibre de la fertilisation est en général respecté et le nombre de passage d'engrais (fractionnement) y est aujourd'hui plus important : 4 au lieu de 3 au maximum en 1995.
- la fertilisation azotée moyenne du maïs irrigué est passée de 175 Kg/Ha à 165 Kg/Ha ce qui est très équilibré alors même que les rendements atteints se sont améliorés (progrès variétaux essentiellement).
- la fertilisation azotée moyenne du maïs semence est passée de 200 à 180 Kg/Ha, ce qui marque un progrès ; mais cela reste au-dessus des préconisations habituelles (140 à 170 Kg) pour le type de semences (variétés précoces) développées dans la zone ;

- la fertilisation azotée des parcelles culturales avec déjections animales (fumier, lisiers), qui concerne toujours pour l'essentiel des parcelles en maïs, a été réduite d'une trentaine d'unités (passage de 175 Kg à 145 Kg/Ha). Les apports d'azote de ces déjections sont donc mieux pris en compte aujourd'hui mais il reste des marges de progrès.
- pour ce qui est des quelques prairies, la conduite reste extensive : les apports de déjections animales y sont anecdotiques ; seules les prairies de moins de 3 ans reçoivent des fertilisations minérales dignes de ce nom : les « vieilles » prairies temporaires et les prairies naturelles reçoivent une fertilisation minérale de 30 Kg/Ha à 60 Kg/Ha.

La fertilisation ne paraît pas être un enjeu prioritaire pour les MAET sur le lit majeur de l'Hers au-delà de ce qui se fait déjà de façon obligatoire (4<sup>ème</sup> programme d'actions en zone vulnérable).

#### ◆ *Produits phytosanitaire : un enjeu d'actualité*

S'il existe quelques références en fertilisation, aucune collecte systématique des pratiques phytosanitaires n'avait été réalisée jusqu'alors dans les zones de vallée de l'Hers et de l'Ariège. Les pratiques étaient simplement connues à dire d'expert par le biais de suivis agronomiques individuels notamment.

En matière d'analyse des données, c'est le nombre de traitements à dose homologuée qui est la plupart du temps retenu comme indicateur principal (voir figure suivante) : c'est celui qui fait référence pour les engagements dans les mesures agro-environnementales sur le sujet.

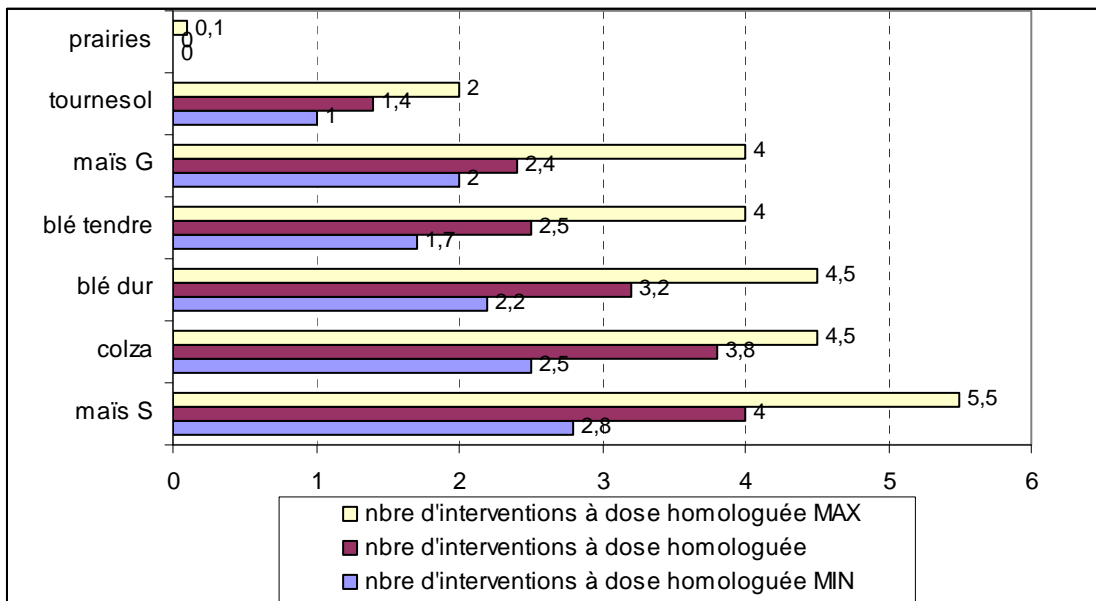
Les maïs grain classiques ne reçoivent en moyenne que 2 à 3 traitements phytosanitaires à dose homologuée, même en monoculture : un insecticide contre les vers du sol dans 1 cas sur 2, un désherbant au semis en préventif et un désherbant de rattrapage dans 2 cas sur 3, souvent localisé. Les interventions insecticides en végétation y sont rares, les fongicides absents.

Les blés durs et blés tendres ont une moyenne de traitements plus élevée, plus proche de 3, avec notamment des fongicides systématiques et des insecticides réguliers ; le colza qui s'est développé depuis 2 ou 3 ans a lui une moyenne proche de 4, quasiment comparable à celle du maïs semence.

Les tournesols et autres sojas reçoivent moins de 2 interventions à dose homologuée.

Les prairies ne reçoivent qu'exceptionnellement des traitements phytosanitaires : quelques interventions ponctuelles sont opérées comme le prévoit la réglementation pour contrôler les plantes indésirables ou pour désherber les clôtures et les bordures. Il y a donc bien confirmation de leur rôle tampon dans la zone pour les risques de pollutions diffuses et pour leur apport en biodiversité !

Les cultures de maïs semence ont en général un nombre d'interventions plus important que les autres grandes cultures : 3 à presque 6 interventions phytosanitaires à dose homologuée selon les agriculteurs, avec une moyenne de 4 comme celle du colza. La stratégie adoptée y est souvent « beaucoup de passages maïs à dose réduite ». Les producteurs respectent en général simplement les préconisations orales et écrites des techniciens de l'entreprise avec laquelle ils sont sous contrat. Certains sont néanmoins capables de s'en affranchir.



*Nombre d'interventions phytosanitaires à dose homologuée par culture*

Pour les productions spéciales type légumes, tabac, les résultats sont comparables aux données maïs semence. Mais il n'y a pas le même enjeu en termes de surface.

A noter également la présence non négligeable de vergers (pommiers surtout) en amont de Mirepoix sur le lit majeur, ce qui peut constituer un facteur de risques : la protection phytosanitaire des vergers est en général importante tout au long de la saison (beaucoup d'interventions fongicides, insecticides même avec des conduites intégrées).

Les actions à proposer devront nécessairement prendre en compte la problématique phytosanitaire. **La plupart des molécules que l'on retrouve dans les eaux proviennent d'herbicides** : la MAEt de réduction des herbicides, expérimentée par ailleurs à proximité en plaine d'Ariège (zone MAET-DCE) devrait être proposée, même si elle sera peut-être difficile à mettre en œuvre dans un contexte où les agriculteurs n'ont qu'une petite partie de leur exploitation dans la zone considérée.

#### ◆ *Irrigation : surveiller les doses d'apport*

L'irrigation concerne 50 % des surfaces du lit majeur de l'Hers ; les agriculteurs s'alimentent à partir du réseau souterrain du syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Ariège et du grand Hers (une station de pompage sur l'Hers à Font communal) ou à partir de prélèvements privés, parfois les deux. L'Hers est réalimentée par la retenue de Montbel en période d'étiage, avec une compensation intégrale des prélèvements à partir du milieu de l'été.

Les consommations vont de 2 à 3000 m<sup>3</sup>/Ha par saison, pour alimenter les maïs en grande majorité. Des actions ont été entreprises depuis longtemps pour limiter les doses, surtout par la Chambre d'Agriculture : bulletin saisonnier, diagnostic de matériel, aides à l'amélioration de la précision des équipements... Il ne paraît pas utile d'en faire plus dans le cadre de Natura 2000, dans la mesure où les actions de mise en prairie contribueront sans doute à réduire la pression des prélèvements. Les MAET existantes sont de toutes façons peu adaptées au contexte (MAET à l'échelle d'une exploitation, difficilement applicable sur des surfaces partielles).

## 2. MAEt envisagées

D'après les fiches actions n°6 à 8 du DOCOB 'Rivière Hers' (annexe III), 3 mesures agro-environnementales sont envisagées :

- la gestion extensive des couverts en herbe,
- la création de couverts en herbe en gestion extensive,
- la création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique.

Au moment de la rédaction du DOCOB, la réduction des herbicides avait été envisagée mais cette mesure n'a pas été retenue au final : il serait souhaitable de la proposer aujourd'hui, avec le recul obtenu sur les zones de MAET-DCE toutes proches (Varilhes, Pamiers, Saverdun).

La couverture des sols en période à risque avait été retenue au départ puis enlevée : cette couverture est dorénavant obligatoire suite à la mise en place du 4<sup>ème</sup> programme d'actions en zone vulnérable sur le secteur « lit majeur ».

### III. Description de chaque MAEt

Les engagements unitaires sont repris en détail en annexe IV (cahiers des charges).

La mise en œuvre de toutes les MAEt qui vont être détaillées ci-après supposent la réalisation d'un **diagnostic agro-environnemental préalable** (obligatoire, mesure C14).

### Couvert = herbe

- **MAEt « Gestion extensive des couverts en herbe » : MP\_N1822\_HE 1 ou 2**

L'engagement unitaire de base est **SOCLEH01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbe** que l'on retrouve dans la PHAE actuelle. Cet engagement unitaire concernera les prairies permanentes et temporaires « normalement productives », quel que soit leur mode d'utilisation (fauche, pâturage ou utilisation mixte).

**Montant unitaire annuel de l'engagement SOCLEH01 : 76,00 €/ Ha / an**

Deux engagements unitaires différents pourront être associés à cet engagement de base et ainsi former les 2 MAEt suivantes (**MP\_N1822\_HE1 ou MP\_N1822\_HE2**) :

 **MP\_N1822\_HE1 : SOCLEH01 + HERBE02 + HERBE06**

ou

 **MP\_N1822\_HE2 : SOCLEH01 + HERBE03 + HERBE06**

Descriptif des différents engagements unitaires :

**HERBE02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables**

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

**Montant unitaire annuel de l'engagement HERBE02 :  $(1,58 \text{ €} \times n3 - 31,44) \times \text{spp €/ Ha / an} = 119 \text{ €Ha/an}$ .**

**HERBE03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables.**

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

**Montant unitaire annuel de l'engagement HERBE03 : 135,00 € / Ha / an**

**HERBE06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables**

La définition de période d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes...) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et à la flore sur ces zones.

L'engagement sera fixe sur la parcelle durant les 5 années d'engagement. La période d'interdiction de la fauche et/ou du broyage sera de 3 semaines : du 25 mai au 15 juin.

L'objectif recherché est un retard de fauche qui permet la reproduction par graines des plantes de la strate rase de la prairie, suivi d'une obligation de fauche ou de broyage avec enlèvement des produits.

Le pâturage est interdit pendant la période d'absence de fauche. Le déprimage est autorisé en début de printemps.

**HERBE06 =  $4.48 \times 21$  (j de retard)  $\times 0.8 = 75 \text{ €/ Ha}$  si combinaison avec HERBE02 ;**

**HERBE06 =  $4.48 \times 21$  (j de retard)  $\times 0.7 = 66 \text{ €/ Ha}$  si combinaison avec HERBE03.**

**Montant de la combinaison finale :**

**MP\_N1822\_HE1 : SOCLEH01 + HERBE02 + HERBE06 : 270 € / Ha**

**MP\_N1822\_HE2 : SOCLEH01 + HERBE03 + HERBE06 : 277 € / Ha**

**Couvert = grandes cultures (herbe ensuite)**

- **MAEt « Création de couverts en herbe en gestion extensive » : MP\_N1822\_HE 3 ou 4**

L'engagement unitaire de base est **COUVER06 : relatif à la création et à l'entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)**. L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et à entretenir des couverts herbacés pérennes à la place de grandes cultures dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires dans le cadre des

programmes d'action en application de la Directive Nitrates. Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectif de lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité de l'eau), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).

**Montant unitaire annuel de l'engagement COUVER06 (national) : 158 €/ Ha / an**

Deux engagements unitaires différents pourront être associés à cet engagement de base et ainsi former les 2 MAEt suivantes :

- ✚ **MP\_N1822\_HE3 : COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE02 + HERBE06**
- ou
- ✚ **MP\_N1822\_HE4 : COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE03 + HERBE06**

Les engagements unitaires cités dans ces 2 MAEt ont déjà été décrits précédemment.

<b>MP_N1822_HE3 : COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE02 + HERBE06 : 428 €/ ha</b>
<b>MP_N1822_HE4 : COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE03 + HERBE06 : 435 €/ Ha</b>

- **MAEt « Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclarés au titre du gel » (MP\_N1822\_HE5)**

L'engagement unitaire unique est **COUVER07** qui consiste à mettre en place des couverts favorables au développement de la faune notamment avec des pratiques d'entretien adaptées à la place de parcelles en grandes cultures, légumes, gel sans production, vergers...

Au-delà des engagements précédents de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à implanter un **couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité, ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture**. Comme pour les mesures précédentes, il s'agit de créer ce type de couvert sur des surfaces complémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre de la conditionnalité et des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

<b>MP_N1822_HE5 : COUVER07 : 548 €/ ha</b>
--

## **Couvert = grandes cultures**

- **MAEt « Réduction des herbicides » :**

Cette mesure vise une réduction de l'utilisation des herbicides en grandes cultures. Elle répond à l'objectif de diminution des risques de pollution diffuse de l'Hers, d'atteinte aux habitats du lit majeur et à la faune locale, en limitant le recours aux produits phytosanitaires. Elle suppose, pour ce faire, la mise en place de stratégies de protection des cultures

alternatives, constituées par un ensemble de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique. De ce fait, un accompagnement de l'exploitation se fera (au delà du diagnostic initial) par :

- une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ;
- un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures afin d'évaluer les moyens mis en œuvre sur l'exploitation et l'atteinte des objectifs de résultat de la mesure.

Conditions spécifiques d'éligibilité :

Au-delà des conditions communes d'éligibilité des demandeurs aux différentes MAE, l'exploitant devra, pour la mise en œuvre de cette mesure :

- posséder des parcelles en grandes cultures dans le territoire d'intervention MAET défini (cf. carte). Les prairies temporaires intégrées dans la rotation sont éligibles. En revanche, le gel sans production (hors gel industriel) ne l'est pas. Les surfaces engagées dans cette mesure ne pourront donc pas être déclarées en gel (hors gel industriel) pendant toute la durée de l'engagement ;
- engager au moins 40 % des surfaces déclarées en grandes cultures sur le territoire MAET l'année de la demande d'engagement ;
- participer à une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires, animée par une structure agréée (Chambre d'Agriculture de l'Ariège), dans les deux ans suivant la demande d'engagement. Si des formations proposées antérieurement à la mise en place de la mesure sont retenues dans la liste des formations agréées et si l'exploitant a suivi une de ces formations depuis moins de deux ans par rapport à la date de la demande d'engagement, cette condition d'éligibilité à la mesure sera considérée comme respectée ; ces formations seront organisées en commun avec celles mises en œuvre dans le territoire MAET-DCE de la plaine d'Ariège.

Détail du calcul :

$$\text{MP\_N1822\_GC1} = \text{PHYTO04} + \text{PHYTO01} = 77 + 10 = 87 \text{ €/ Ha}$$

**La mesure C12 (formation) est indemnisée à hauteur de 90 €/ an / exploitation.**



#### IV. Programmation de la mise en place de ces MAEt

Le projet agro-environnemental est établi pour la période 2011-2012. L'objectif est d'atteindre 30% des surfaces potentiellement engageables (515 Ha) sous contrat au bout des 2 ans (soit environ 150 Ha). **15 contrats MAET sont envisagés** (10 en 2011 et 5 en 2012).

MAEt		2011		2012	
Nom de la MAEt	Engagements unitaires	Ha	€ sur les 5 ans	Ha	€ sur les 5 ans
Gestion extensive des couverts en herbe	<a href="#">MP_N1822_HE1</a> SOCLEH01+HERBE02+ HERBE06	10	13 500	10	13 500
	<a href="#">MP_N1822_HE2</a> SOCLEH01+HERBE03+ HERBE06	10	13 850	-	-
Création de couverts en herbe en gestion extensive	<a href="#">MP_N1822_HE3</a> COUVER06+SOCLEH01+ HERBE 02+HERBE06	25	53 500	15	32 100
	<a href="#">MP_N1822_HE4</a> COUVER06+SOCLEH01+ HERBE 03+HERBE06	15	32 625	10	21 750
Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique	<a href="#">MP_N1822_HE5</a> COUVER07	5	13 700	5	13 700
Réduction des herbicides	<a href="#">MP_N1822_GC1</a> PHYTO04+PHYTO01 (+C12)	30	13 050	15	6 525
	<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>140 225</b>	<b>55</b>	<b>87 575</b>
	<i>Nombre de contrat prévu</i>	<b>10</b>		<b>5</b>	
	<i>Dont Nbre de contrat prévu en réduction herbicides</i>	2		1	

S'ajoute à chacune des mesures le **diagnostic agro-environnemental C14 : 96 €/an/contrat**, soit :

$96 \times 5 \times 10 = 4\,800$  € pour l'année 2011 ;

$96 \times 5 \times 5 = 2\,400$  € pour l'année 2012 ;

S'ajoute uniquement à la mesure de réduction des herbicides la **formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (C12, 90 €/an/exploitation)**, soit :

$90 \times 5 \times 2 = 900$  € pour l'année 2011 ;

$90 \times 5 = 450$  € pour l'année 2012 ;

**L'enveloppe prévisionnelle globale pour 2011 est de : 145 925 €** (engagée pour les 5 ans de contrat)

**L'enveloppe prévisionnelle globale pour 2012 est de : 90 425 €** (engagée pour les 5 ans de contrat)

## V. Suivi-évaluation du dispositif MAEt

Des indicateurs de suivi seront mis en place :

- Indicateur 1 : nombre de contrats MAEt signés
- Indicateur 2 : surfaces d'habitats protégés par une MAEt.
- Indicateur 3 : surfaces d'habitats gérés par une MAEt.

Les indicateurs de suivi seront intégrés dans le SIG support du DOCOB ; ce qui permettra de visualiser année après année la progression du nombre de contrats et des surfaces contractualisées, en rapport aux surfaces totales d'habitats du site.

**Un bilan annuel de l'opération sera transmis à la DDT09, à la DREAL et à la DRAAF.**

## VI. Animation pour la réalisation du projet

L'animation du volet agro-environnemental, sur le lit majeur de l'Hers, sera portée par la **Fédération de Pêche de l'Ariège** en tant qu'animateur du site, accompagnée dans sa tâche par l'association des Naturalistes de l'Ariège (ANA), l'association MIGrateurs Garonne Dordogne (MI.GA.DO) et la **Chambre d'agriculture de l'Ariège (qui sera très impliquée auprès des agriculteurs sur ce volet).**

Les fonds d'animation pour la mise en œuvre de ces MAEt sont intégrés dans l'enveloppe d'animation annuelle déposée par l'animateur du site au guichet de la DDT 09 (mise en œuvre des actions inscrites dans le DOCOB). Pour rappel, l'estimation des besoins d'animation globaux pour 2011 est de :

- 15 j ingénieur de la Fédération de Pêche 09 pour 4 213.94 €
- 54 j ingénieur de MIGADO pour 16 059.24 €
- 10 j de l'ANA pour 5 300.00 €
- 20 j de la Chambre d'agriculture 09 pour 13 156.00 €

Les journées mobilisées pour la Chambre d'Agriculture en 2011 (20j) comme pour les années suivantes seront quasiment exclusivement consacrées à ce volet MAEt. Quelques jours des autres prestataires y seront affectés aussi (expertise des diagnostics par l'ANA, réunions d'informations, suivi administratif et technique, SIG des engagements, bilan de l'action pour MIGADO et la Fédération de pêche, voir ci-après).

**L'animation spécifique à ce volet comprendra les actions suivantes :**

### ■ Mobilisation des agriculteurs :

- Courrier d'information à tous les agriculteurs potentiellement concernés (1 en 2011, 1 en 2012) ;
- Réunions d'information (2 au printemps 2011, 1 en 2012) ;
- Des rencontres individuelles au cas par cas ;
- 1 ou 2 articles par an dans la presse agricole départementale et le bulletin Infosite.

### ■ Suivi de la mise en œuvre des MAEt :

- Rédaction des notices d'information pour ces MAEt (périmètres et différentes mesures) ;

- Suivi administratif et technique des engagements (dont SIG), bilan annuel de l'opération.

■ *Diagnostics et montage des contrats :*

1 j par contrat sera nécessaire l'année de l'engagement ; le diagnostic sera expertisé par l'ANA lorsqu'il comprendra des mesures de gestion et/ou création de couverts en herbe (localisation, intérêt, conseil choix des espèces à planter).

■ *Suivi des contrats : 1/2 jour sont nécessaires par contrat pendant les 5 ans.*

Des jours sont nécessaires aussi pour assurer les formations des titulaires de contrat de réduction d'herbicides (Chambre d'Agriculture) : 4 jours en 2012, 4 jours en 2013.

Tableau récapitulatif de l'animation spécifique au volet MAEt :

ACTIONS d'animation à mettre en œuvre	2011				2012				2013			
	Fédé pêche 09	Ch d'agri 09	MIGADO	ANA	Fédé pêche 09	Ch d'agri 09	MIGADO	ANA	Fédé pêche 09	Ch d'agri 09	MIGADO	ANA
Mobilisation agriculteurs	2j 278 €	5j 3 289 €	3j 690 €		1j 139 €	3j 1 973 €	2j 460 €					
suivi de la mise en œuvre	2j 278 €	3j 1 973 €	3j 690 €		2j 278 €	2j 1 316 €	3j 690 €		2j 278 €	2j 1 316 €	3j 690 €	
diagnostics et montage contrats		10j 6 578 €		3j 1 590 €		5j 3 289 €		2j 1 060 €				
suivi des contrats		2j 1 316 €		1j 530 €		9j 5 920 €		2j 1 060 €		12j 7 894 €		2j 1 060 €
<b>totaux</b>	<b>4j 556 €</b>	<b>20j 13 156 €</b>	<b>6j 1 380 €</b>	<b>4j 2 120 €</b>	<b>4j 417 €</b>	<b>19j 12 498 €</b>	<b>6j 1 150 €</b>	<b>4j 2 120 €</b>	<b>4j 278 €</b>	<b>14j 9 209 €</b>	<b>6j 690 €</b>	<b>4j 1 060 €</b>
<b>enveloppe animation MAET nécessaire</b>	<b>17 212,3 €</b>				<b>16 185,45 €</b>				<b>11 237,35 €</b>			
ACTIONS d'animation à mettre en œuvre	2014				2015				2016			
	Fédé pêche 09	Ch d'agri 09	MIGADO	ANA	Fédé pêche 09	Ch d'agri 09	MIGADO	ANA	Fédé pêche 09	Ch d'agri 09	MIGADO	ANA
Mobilisation agriculteurs												
suivi de la mise en œuvre	2j 278 €	2j 1 316 €	3j 690 €		2j 278 €	2j 1 316 €	3j 690 €		2j 278 €	2j 1 316 €	3j 690 €	
diagnostics et montage contrats												
suivi des contrats		8j 5 262 €		2j 1 060 €		8j 5 262 €		2j 1 060 €		8j 5 262 €		2j 1 060 €
<b>totaux</b>	<b>4j 278 €</b>	<b>10j 6 578 €</b>	<b>6j 690 €</b>	<b>4j 1 060 €</b>	<b>4j 278 €</b>	<b>10j 6 578 €</b>	<b>6j 690 €</b>	<b>4j 1 060 €</b>	<b>4j 278 €</b>	<b>10j 6 578 €</b>	<b>6j 690 €</b>	<b>4j 1 060 €</b>
<b>enveloppe animation MAET nécessaire</b>	<b>8 606,15 €</b>				<b>8 606,15 €</b>				<b>8 606,15 €</b>			

**Tableau récapitulatif des besoins annuels (estimation en €) :**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>MAET agriculteurs</b>	<b>145 925</b>	<b>90 425</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Animation</b>	<b>17 212</b>	<b>16 185</b>	<b>11 237</b>	<b>8 606</b>	<b>8 606</b>	<b>8 606</b>

# Annexes

## Liste des annexes :

- Annexe I. Périmètre du site concerné par la zone d'application des MAEt
- Annexe II. Liste des habitats présents sur le site
- Annexe III. Fiches actions n°6 à 8 du DOCOB 'Rivière Hers'
- Annexe IV. Cahiers des charges des engagements unitaires (version 2010)
- Annexe V. Liste d'espèces autorisées pour les couverts en herbe.

**Annexe I. Périmètre du site = Zone d'application des MAEt**



**Annexe II. Liste des habitats présents sur le site (IC : Habitat d'intérêt communautaire, PR : Habitat d'intérêt prioritaire, NC : Habitat non d'intérêt communautaire)**

<i>Nom de l'habitat</i>	<i>Code CORINE Biotopes</i>	<i>Code EUR 15/2</i>	<i>Statut de l'habitat</i>	<i>N° de l'habitat élémentaire</i>	<i>Nom du syntaxon</i>			<i>Code du syntaxon</i>		
<i>Eaux douces</i>	22.1		NC							
<i>Eaux mésotrophes</i>	22.12		NC					-		
<i>Eaux eutrophes</i>	22.13		NC					-		
<i>Communautés amphibies</i>	22.3		NC		<i>Littorelletalia</i>			38.0.1		
<b><i>Végétation flottant librement</i></b>	<b>22.41</b>	<b>3150</b>	<b>IC</b>	<b>3</b>	<i>Lemnion minoris</i>			37.0.1.0.1		
<i>Végétation enracinée immergée</i>	22.42		NC		<i>Potamogetonion</i>			55		
<i>Groupements de petits Potamots</i>	22.422		NC		<i>Parvopotamion</i>			55.0.1.0.2		
<i>Végétation enracinée flottante</i>	22.43		NC		<i>Nymphaeion albae</i>			55.0.1.0.1		
<i>Zone à truite</i>	24.12		NC					-		
<i>Bancs de graviers sans végétation</i>	24.21		NC					-		
<b><i>Végétation des rivières mésotrophes</i></b>	<b>24.43</b>	<b>3260</b>	<b>IC</b>	<b>4</b>	<i>Ranunculion aquatilis</i>			55.0.1.0.4		
<b><i>Végétation des rivières eutrophes</i></b>	<b>24.44</b>	<b>3260</b>	<b>IC</b>	<b>4-5</b>	<i>Batrachion fluitantis</i>	<i>Potamion pectinati</i>	<i>Lemnion minoris</i>	55.0.1.0.5	55.0.1.0.2	37.0.1.0.1
<b><i>Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviatiles</i></b>	<b>24.52</b>	<b>3270</b>	<b>IC</b>	<b>1</b>	<i>Bidention tripartitae</i>	<i>Chenopodion rubri</i>		11.0.1.0.1	11.0.1.0.2	
<i>Fourrés</i>	31.8		NC		<i>Crataego monogynae-Prunetea spinosae</i>			20		
<b><i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i></b>	<b>34.32</b>	<b>6210</b>	<b>IC</b>		<i>Mesobromion</i>			26.0.2.0.3		
<i>Lisières xéro-thermophiles</i>	34.41		NC		<i>Geranion sanguinei</i>			72.0.1.0.1		
<b><i>Pelouses méditerranéennes xériques*</i></b>	<b>34.5*</b>	<b>6220*</b>	<b>PR</b>		<i>Thero-Brachypodieta</i>			32		
<b><i>Voiles des cours d'eau</i></b>	<b>37.71</b>	<b>6430</b>	<b>IC</b>	<b>4</b>	<i>Senecion fluviatilis</i>					
<b><i>Ourllets riverains mixtes</i></b>	<b>37.715</b>	<b>6430</b>	<b>IC</b>	<b>4</b>	<i>Convolvulion sepium</i>			28.0.1.0.1		
<b><i>Franges des bords boisés ombragés</i></b>	<b>37.72</b>	<b>6430</b>	<b>IC</b>	<b>6-7</b>	<i>Aegopodion podagrariae</i>	<i>Galio aparines-Alliarion petiolatae</i>		29		
<b><i>Mégaphorbiaies pyrénéo-cantabriques</i></b>	<b>37.83</b>	<b>6430</b>	<b>IC</b>	<b>9</b>	<i>Adenostylion pyrenaicae</i>			44.0.1.0.3		
<i>Pâtures mésophiles</i>	38.1		NC		<i>Cynosurion</i>			6.0.2.0.1		

Nom de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code EUR 15/2	Statut de l'habitat	N° de l'habitat élémentaire	Nom du syntaxon	Code du syntaxon
Chênaie-Charmaie	41.2		NC		<i>Carpinion betuli</i>	57.0.3.1.2
Chênaie-Frênaie Pyrénéo-cantabrique	41.29		NC		<i>Fraxino-Quercion roboris</i>	57.0.3.1.1
Frênaie	41.3		NC		<i>Carpinion betuli : Corylo Fraxinetum</i>	57.0.3.1
Bois occidentaux de Chênes pubescents	41.711		NC		<i>Quercion pubescenti</i>	57.0.1.0.1
Saussaies de plaines, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	44.12		NC		<i>Salicetalia purpurae</i>	62.0.1
<b>Forêts galeries de saules blancs*</b>	<b>44.13*</b>	<b>91E0*</b>	<b>PR</b>	<b>1</b>	<i>Salicion albae</i>	62.0.2.0.1
<b>Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens*</b>	<b>44.33*</b>	<b>91E0*</b>	<b>PR</b>	<b>8-11</b>	<i>Alnenion glutinoso-incanae</i>	57.0.4.2.1.1
Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	53.16		NC		<i>Phalaridion arundinaceae</i>	51.0.1.0.3
Bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes	53.4		NC		<i>Apion nudiflori</i>	30.0.1.0.2
<b>Sources d'eau dure*</b>	<b>54.12*</b>	<b>7220*</b>	<b>PR</b>	<b>1</b>	<i>Cratoneurion</i>	43.0.2.0.2
Champ d'un seul tenant intensément cultivé	82.1		NC		<i>Habitats artificiels</i>	-
Vergers, bosquets et plantation d'arbres	83		NC			-
Verger de haute tige	83.1		NC			-
Vignoble	83.21		NC			-
Plantation de conifères	83.31		NC			-
Plantation de peupliers	83.321		NC			-
Plantation de robiniers	83.324		NC			-
Lignes d'arbres, haies, petit bois, bocages	84, 84.1		NC			-
Parcs urbains et grands jardins	85.3, 85.32		NC			-
Villes, villages, sites industriels	86, 86.1, 86.2, 86.3, 86.41		NC			-
Terrains en friches	87, 87.1, 87.2		NC		-	



### Annexe III. Fiches actions n°6 à 8 du DOCOB 'Rivière Hers'

Action	6	Gestion extensive des couverts en herbe	***
Habitats et espèces concernés :	Milieux naturels, toutes les espèces animales		
Objectifs :	Maintien de la biodiversité. Amélioration de la qualité de l'eau Réduction de la fertilisation et des interventions phytosanitaires		
Pratiques actuelles :	Utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais sur les prairies dans le lit majeur, pas ou peu de gestion spécifique « faune, flore »		
Changements attendus :	Sur les surfaces agricoles, prise en compte des enjeux Natura 2000		
Périmètre d'application :	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers', lit majeur		

Descriptif des engagements :

Mesure	6	Gestion extensive des couverts en herbe
		Il s'agit d'une Mesure Agro-Environnementale territorialisée qui consiste, sur les parcelles déjà en herbe, à limiter ou supprimer la fertilisation et les interventions phytosanitaires et à retarder la fauche pour faciliter le maintien de la faune et de la flore. L'engagement unitaire de base est SOCLEH01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe. Deux engagements unitaires complémentaires peuvent être associés.
	6a	Engagement unitaire de base SOCLEH01 associé à 2 engagements unitaires complémentaires : - limitation de la fertilisation : HERBE_02 - retard de fauche : HERBE_06
	6b	Engagement unitaire de base SOCLEH01 associé à 2 engagements unitaires complémentaires : - suppression de la fertilisation : HERBE_03 - retard de fauche : HERBE_06
Nature de l'action :	Aide immatérielle	
Maître d'ouvrage :	Exploitant de la parcelle agricole (propriétaire ou fermier) ; <i>Partenariat</i> : Chambre d'agriculture / ADASEA	
Modalité de l'aide :	<b>Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)</b> Mesure 214-I.1	
Montant de l'aide :	Mesure 6a : SOCLEH01 + HERBE_02 + HERBE_06 = 250 à 300 €/ha Mesure 6b : SOCLEH01 + HERBE_03 + HERBE_06 = 260 à 320 €/ha	
Outils financiers :	MAEt – 100 % aides publiques (FEADER + Crédits Etat)	

<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Respect des cahiers des charges Vérification du cahier de fertilisation et du cahier de pâturage et de fauche
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Evolution locale de la qualité de l'eau Réduction des apports d'engrais et de produits phytosanitaires

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Agriculture Sylviculture n°3 (27/09/2007) ;  
consultation des chambres d'agriculture et des conseils généraux

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Milieus naturels, toutes les espèces animales
<b>Objectifs :</b>	Création de zones tampon à l'interface milieu agricole/milieu aquatique pour limiter les risques de pollution diffuse et favoriser la biodiversité
<b>Pratiques actuelles :</b>	Utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais sur parcelles en culture. Cultures parfois en limite du lit mineur avec présence d'une bande enherbée de 5m simplement. Pas de pratique de retard de fauche.
<b>Changements attendus :</b>	Sur les surfaces agricoles, prise en compte des enjeux Natura 2000
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers', lit majeur

Descriptif des engagements :

Mesure	7	Création de couverts en herbe en gestion extensive
		<p>Il s'agit d'une Mesure Agro-Environnementale territorialisée qui consiste à créer des couverts en herbe « tampon » (bandes de bordure, petites parcelles complètes) à la place de parcelles en grandes cultures, légumes, gel sans production, vergers... L'objectif est de limiter fortement les risques de pollution diffuse et de favoriser la biodiversité. Ces couverts permettent aussi d'augmenter la présence en bord de champ d'auxiliaires des cultures qui permettront de limiter le recours de produits phytosanitaires alentour.</p> <p>L'engagement unitaire de base est COUVER_06 : création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées). Trois engagements unitaires complémentaires peuvent être associés.</p>
	7a	<p>Engagement unitaire de base COUVER_06 associé à 3 engagements unitaires complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des surfaces en herbe : SOCLEH01</li> <li>- limitation de la fertilisation : HERBE_02</li> <li>- retard de fauche : HERBE_06</li> </ul>
	7b	<p>Engagement unitaire de base COUVER_06 associé à 3 engagements unitaires complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des surfaces en herbe : SOCLEH01</li> <li>- suppression de la fertilisation : HERBE_03</li> <li>- retard de fauche : HERBE_06</li> </ul>
<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle	
<b>Maitre d'ouvrage :</b>	Exploitant de la parcelle agricole (propriétaire ou fermier) ; <u>Partenariat</u> : Chambre d'agriculture / ADASEA	

<b>Modalité de l'aide :</b>	<i>Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)</i> Mesure 214-I.1
<b>Montant de l'aide :</b>	Mesure 7 a : COUVERT_06 + SOCLEH01 + HERBE_02 + HERBE_06 = 383 à 433 €/ha Mesure 7 b : COUVERT_06 + SOCLEH01 + HERBE_03 + HERBE_06 = 393 à 453 €/ha ramenés à 450 €/ha (plafond communautaire des MAE sur couvert herbe)
<b>Outils financiers :</b>	MAEt – 100 % aides publiques (FEADER + Crédits Etat)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Respect des cahiers des charges Vérification du cahier de fertilisation, du cahier de pâturage et de fauche, des factures de semence et du cahier d'enregistrement des interventions
<b>Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs</b>	Evolution locale de la qualité de l'eau Réduction des apports d'engrais et de produits phytosanitaires

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Agriculture Sylviculture n°3 (27/09/2007) ; consultation des chambres d'agriculture et des conseils généraux

**Action 8**      **Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique**      \*\*\*

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Milieux naturels, toutes les espèces animales
<b>Objectifs :</b>	Maintien de la biodiversité. Amélioration de la qualité de l'eau. Réduction de la fertilisation
<b>Pratiques actuelles :</b>	Apports d'engrais et de phytosanitaires sur les parcelles en culture. Présence de cultures en bordure du lit mineur avec simplement des bandes enherbées de 5m le long des cours d'eau concernées, pas ou peu de couvert avec gestion spécifique « faune, flore »
<b>Changements attendus :</b>	Sur les surfaces agricoles, prise en compte des enjeux Natura 2000
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers', lit majeur

Descriptif des engagements :

Mesure	8	Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique
		<p>Il s'agit d'une Mesure Agro-Environnementale territorialisée qui consiste à mettre en place des couverts favorables au développement de la faune notamment (mélange de certaines espèces graminées-légumineuses) avec des pratiques d'entretien adaptées (pas de fertilisation, pas de fauche en période de reproduction...) à la place de parcelles en grandes cultures, légumes, gel sans production, vergers...</p> <p>Le couvert créé est classé en hors culture ou autre culture.</p> <p>L'engagement unitaire unique est COUVERT_07 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel.</p>

<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Exploitant de la parcelle (propriétaire ou fermier) ; <i>Partenariat</i> : Chambre d'agriculture / ADASEA
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)</b> Mesure 214-I.1
<b>Montant de l'aide :</b>	COUVERT_07 : 390 €/ha/an
<b>Outils financiers :</b>	MAEt – 100 % aides publiques (FEADER + Crédits Etat)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Respect du cahier des charges. Visuel et vérification des factures de semences, mesurage, cahier d'enregistrement des interventions, cahier de fertilisation
<b>Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs</b>	Evolution locale de la qualité de l'eau

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Agriculture Sylviculture n°3 (27/09/2007) ; consultation des chambres d'agriculture et des conseils généraux

## Annexe IV. Cahiers des charges des engagements unitaires

### C12 – FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

#### **Objectifs :**

Cette condition d'accès contribue en particulier à limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques. Elle facilite ainsi l'atteinte des objectifs de réduction du nombre de doses homologuées figurant dans différents engagements unitaires<sup>2</sup> sur les parcelles contractualisées, et, de façon plus générale, l'amélioration des pratiques phytosanitaires sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.

Elle facilite en outre la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires pour l'accès aux MAE et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années.

Le choix de la formation retenue (formation sur les pratiques phytosanitaires ou formation sur la protection intégrée), est fait au niveau régional en fonction de la MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire, des engagements unitaires qui la constituent, ainsi que des formations déjà réalisées sur le territoire considéré. La formation retenue est portée à la connaissance des souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure. Le cas échéant, les 2 formations peuvent être retenues pour une MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire afin de renforcer l'accompagnement des agriculteurs ayant contractualisé cette mesure.

#### **Définition locale :**

Les formations agréées au titre de cet engagement sont définies au niveau régional, en lien avec le SRFD et le SRPV. L'agrément concerne les structures de formation et le contenu de la formation. La liste des formations agréées est communiquée aux souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure.

Pour être agréée, la structure de formation doit :

- s'engager à respecter le contenu de formation agréé défini,
- faire réaliser cette formation par des formateurs ayant fait la preuve de leur compétence sur les différents thèmes abordés au cours de la formation et une expérience significative dans le domaine de la formation continue d'agriculteurs.

La réalisation de bilan annuel de stratégie de protection des cultures par cette structure est par ailleurs recommandée.

#### **Contenu de la formation :**

Pour être agréé, le contenu de formation doit :

- porter sur une filière particulière en fonction du type de couvert sur lequel porte la MAE (viticulture, arboriculture, grandes cultures ou maraîchage),
- aborder obligatoirement les thèmes suivants :
  - Identification des enjeux sanitaires, agronomiques, économiques et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides ;
  - Reconnaissance des principaux ravageurs, adventices, et maladies de la filière considérée au niveau régional ;
  - Seuils de nuisibilité économiquement acceptables et décision de traitement ;
  - Choix du produit, tenant compte de la dangerosité et des risques qu'il présente, intégrant la prévention de l'apparition de résistances et le respect de la faune auxiliaire ; optimisation de la dose d'application ;
  - Optimisation des conditions d'application (périodes, respect de la zone non traitée, limitation de la dérive, réglage du pulvérisateur) ;

---

<sup>2</sup> Exemple : réduction du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires, réduction du nombre de doses homologuées en herbicides

– Enregistrement des pratiques culturales, calcul du nombre de doses homologuées à partir de cet enregistrement et analyse des résultats par usage prépondérant.

- aborder éventuellement tout ou partie des thèmes devant être obligatoirement traités dans le cadre de la formation sur la protection intégrée (cf. fiche correspondante) et voir sa durée augmentée en fonction des ajouts éventuels qui seraient réalisés.

Par ailleurs, il est recommandé que la formation :

- soit d'une durée minimale de 3 jours ;
- soit fractionnée en différentes séquences (ex : automne, sortie d'hiver, printemps) afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio agresseurs ;
- consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain ;
- soit ouverte à un maximum de 15 personnes.

**Montant forfaitaire maximal annuel : 90 €/ an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)**

**Obligations :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<b>Suivi d'une formation agréée :</b> - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <sup>3</sup>			Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés : - de moins de 2 ans après la date d'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale	Totale

<sup>3</sup> lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunérée au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.



## C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION

### **Objectifs :**

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur leur exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager pour les MAE composées des engagements unitaires LINEA01 à 06.

### **Définition locale :**

- Définir, pour chaque territoire, la ou les structures agréée(s) pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation.
- Définir, pour chaque territoire, le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic d'exploitation en fonction de la mesure pour laquelle le diagnostic individualisé est requis.

**Montant forfaitaire maximal annuel : 96 €/ an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)**

**Obligations :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic	Fourniture du diagnostic	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale	Totale

## SOCLEH01 – SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE

### Objectif :

Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2. Il ne peut être souscrit seul, sauf à titre exceptionnel pour limiter les apports azotés sur les surfaces en herbe situées sur les bassins versants prioritaires utilisées par des exploitations ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la PHAE2 (dispositif A), en particulier en terme taux de spécialisation en herbe.

Tous les engagements unitaires HERBE\_XX ainsi que OUVER02 et OUVER03 doivent être combinés avec un des engagements unitaires SOCLEHXX, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée mise en œuvre. En effet, ces engagements unitaires constituent le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. Toute mesure territorialisée portant sur les surfaces en herbe doit ainsi aller au-delà de ce socle.

L'engagement unitaire SOCLEH01 sera mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2.

### Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, les prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents, compatible avec la protection de la faune et de la flore, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE.
- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si un renouvellement du couvert est autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel.
- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si les brûlages sont autorisés et si oui, les prescriptions en terme de réalisation de ce brûlage, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE.

**Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 76,00 €/ ha / an**

### Critère d'éligibilité des demandeurs :

Critères d'éligibilité	Modalités de vérification du critère d'éligibilité	Pièces à demander à l'exploitant
<b>Demandeur à titre individuel</b> (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole)	Demande d'engagement	

**Obligations :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<b>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds</b> (pose de drain, nivellement...) <b>Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol</b>	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
<b>Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement</b> (sans déplacement)	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
<b>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale</b> (hors apports par pâturage) <b>à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</b>			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
<b>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale</b> (hors apports par pâturage) <b>et minérale :</b> - fertilisation totale en P limitée à <b>90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</b> - fertilisation totale en K limitée à <b>160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</b> <b>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé</b>			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire	Seuils

<b>d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB</b>							
<b>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique</b> , à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. <b>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions</b>			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
<b>Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire</b>			Contrôle visuel		Réversible	Principale	Totale
<b>Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire</b> Ou <b>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire</b>			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale

**Remarques :**

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

## HERBE\_02 -LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

### **Objectif :**

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Le cahier des charges de la PHAE2, accessible sur l'ensemble de territoire national, établit une quantité maximale autorisée de 125 unités/ha/an en azote total, dont 60 unités/ha/an en azote minéral sur chaque parcelle engagée. Une réduction de ces maximums autorisés peut se justifier sur certaines zones où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau par rapport aux nitrates ainsi que sur certains milieux remarquables (enjeu biodiversité).

### **Définition locale :**

- Définir, pour chaque territoire, les surfaces en prairies et milieux remarquables éligibles, pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive.
- Définir, pour chaque territoire, la quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral + organique), autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2 (125 unités d'azote total /ha /an). Pour cet engagement unitaire, la limitation de la fertilisation azotée totale peut être fixée au minimum à 30 UN total/ha/an. L'absence totale de fertilisation relève de l'engagement unitaire HERBE\_03.
- Définir, pour chaque territoire, la quantité maximale de fertilisation minérale azotée autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée dans le cahier des charges de la PHAE2 (60 unités d'azote minéral/ha/an). La fertilisation minérale peut être entièrement interdite.
- Préciser, pour chaque territoire, si l'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé.
- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être fixé un seuil de contractualisation des surfaces éligibles de l'exploitation, pour chaque territoire.
- Il pourra être défini, pour un territoire, à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle, par fauche ou par pâturage.

### **Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :**

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :

- selon la limitation des apports azotés fixés,
- selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2.

Type de couvert	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Surfaces en herbe	119,00 €/ ha /an	$(1,58 \text{ €} \times n3 - 31,44) \times spp$

<b>Variables</b>		<b>Source</b>	<b>Valeur maximale</b>
<b>n3</b>	Nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2	Données scientifiques locales – expertise locale	95 UN/ha (limitation de la Fertilisation totale à 30 UN/ha/an)
<b>spp</b>	Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2	Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire HERBE_02	1

**Obligations :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<b>Respect des apports azotés totaux</b> (hors apports par pâturage) <b>maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées</b>			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées</b>			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées
<b>Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue</b>			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue</b>			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale

**Remarques :**

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.



- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

**Recommandation (à préciser dans la notice) :**

- Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir pour chaque territoire).

## HERBE\_03 - ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

### Objectif :

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (tourbières, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

### Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, les surfaces en prairies et milieux remarquables éligibles, pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive.
- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être défini, pour un territoire, à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle, par fauche ou par pâturage.

### Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :

Selon la nature des surfaces éligibles, le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2.

Type de couvert	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Surfaces en herbe	135,00 €/ ha /an	135,00 x spp

Variables		Source	Valeur maximale
<b>spp</b>	Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2	Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire HERBE_03	1

**Obligations :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<b>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique</b> (y compris compost)			Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Principale	Totale
<b>Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue</b>			Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale

**Remarque :**

- Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

## HERBE\_06 – RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

### Objectif :

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et la flore sur ces zones.

### Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, les surfaces en prairies et milieux éligibles. **Il s'agira de surfaces utilisées essentiellement par la fauche.**
- Définir, pour chaque territoire, et sur la base du diagnostic d'exploitation, la localisation pertinente des parcelles ou des bandes herbacées à engager (y compris bandes fauchées tardivement au sein de prairies).
- Définir, sur la base du diagnostic de territoire la période pendant laquelle la fauche est interdite, de manière à être compatibles avec le respect de la faune et la flore : elle sera comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août, et de préférence entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet. Le pâturage et la fauche seront interdits pendant cette même période (objectif de protection de la nidification). Le cas échéant, dans le cas d'une utilisation secondaire des parcelles par pâturage et selon les surfaces éligibles et les espèces à protéger, il pourra être précisé si le pâturage est autorisé en dehors de la période d'interdiction de fauche ou s'il est interdit toute l'année (en particulier, il pourra être précisé si un déprimage précoce est autorisé).
- Dans certains cas particuliers, justifiés au regard du diagnostic de territoire, il peut être nécessaire de déplacer le retard de fauche au cours des 5 ans, sur les parcelles où les espèces à protéger (en particulier avifaune) nichent chaque année. Il pourra alors être défini, sur le territoire, le nombre de déplacements du retard de fauche autorisés au cours des 5 ans, en fonction des espèces visées. Dans ce cas, la surface totale sur laquelle un retard de fauche sera respecté une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire HERBE\_06.

Ainsi, il devra être défini, pour le territoire, le coefficient d'étalement « e5 », correspondant à la part minimale de la surface engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat).

**Remarque :** La conservation de zones non fauchées ou fauchées avec un retard de 15 à 30 jours est très intéressante, spécialement en bordure des parcelles et des éléments fixes pour la fauche centrifuge. Cela pourra être pris en compte dans le cadre du diagnostic de territoire pour définir les localisations pertinentes des parcelles ou parties de parcelles éligibles et la période d'interdiction d'intervention mécanique.

### Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :

- selon le nombre de jours de retard de fauche fixé ;

selon la combinaison ou non de cet engagement unitaire HERBE\_06 avec un engagement unitaire de limitation de la fertilisation (HERBE\_02) ou de suppression de la fertilisation (HERBE\_03) ; en effet, dans ce cas, le montant unitaire annuel de l'engagement HERBE\_06 est réduit pour tenir compte du fait que la perte supplémentaire liée au retard de fauche doit alors être calculée par rapport au rendement fourrager d'une surface peu ou pas fertilisée, et non celui d'une surface fertilisée conformément aux pratiques habituelles. La perte de rendement fourrager liée à la limitation ou l'absence de fertilisation, prise en charge respectivement dans le cadre des engagements HERBE\_02 ou HERBE\_03, correspond à une baisse de rendement de l'ordre de 20% et 40% en moyenne par

rapport au rendement habituel. Ces mêmes coefficients sont donc affectés au montant unitaire de HERBE\_06 dans le cas d'une combinaison avec respectivement HERBE\_02 et HERBE\_03 ;

- selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2,
- selon la part de la surface engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année.

Type de couvert	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Surfaces en herbe de fauche ou à utilisation mixte (fauche et pâturage)	<b>179,00 €/ ha / an</b>	<b>4,48 x j2 x f x spp x e5</b>

Variables		Source	Valeur moyenne	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur nationale
<b>j2</b>	Nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche et la date la plus tardive entre : - la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée - et la date de début d'interdiction de fauche	Données scientifiques locales – expertise locale	40 jours			
<b>f</b>	Coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation	Données nationales				<b>0,8</b> en cas de combinaison avec HERBE_02 <b>0,7</b> en cas de combinaison avec HERBE_03 <b>1</b> dans les autres cas
<b>spp</b>	Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2	Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_06			1	
<b>e5</b>	Coefficient d'étalement de la surface engagée = Part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année	Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger		20%	100%	

**Obligations :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<b>Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie</b>			Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
<b>Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage</b>			Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
<b>Le cas échéant, absence totale de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure)</b>			Documentaire et visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire	Total

## **COUVER06 – CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE (BANDES OU PARCELLES ENHERBEES)**

### **Objectif :**

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité.

En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).

### **Définition locale :**

- Définir, pour chaque territoire, les localisations pertinentes des couverts herbacés en fonction du diagnostic spatialisé ou du diagnostic agro-écologique et de l'enjeu visé sur le territoire : bassin d'alimentation des captages, bords de cours d'eau, fossés, fonds de talweg, ruptures de pente, division du parcellaire, corridors écologiques, bordures d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares...), parcelles riveraines de complexes d'habitats d'intérêt communautaire.
- Définir, pour chaque territoire, concerné la liste des couverts autorisés, en fonction du diagnostic de la zone d'action (cohérence avec les surfaces autorisées en couvert environnemental au titre des BCAE). Ces couverts herbacés implantés devront être permanents pendant les 5 années d'engagement.
- Définir, pour chaque territoire, les caractéristiques et la localisation des parcelles à engager selon les résultats du diagnostic de territoire : parcelles entières, bandes enherbées d'une largeur minimale à définir localement, au dessus de 10 m (en bordure de cours d'eau, en zone vulnérable, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et de permettre ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de large), et d'une largeur maximale à définir. En particulier, lorsque les cultures présentes avant engagement sont des vergers ou des vignes, cet engagement unitaire sera utilisé pour la création de bandes enherbées en bords de cours d'eau ou de fossés, en fonds de talweg, en ruptures de pente, en division du parcellaire, en corridors écologiques ou en bordures d'éléments paysagers, selon les enjeux visés.
- Dans le cas particulier où le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, fossés), définir, pour chaque territoire, la largeur minimale du couvert herbacé : cette largeur devra être au minimum de 1 m, de part et d'autre de l'élément (notamment pour les territoires où le maillage bocager est serré).
- Si les cultures présentes avant engagement sont des vignes, préciser le cas échéant s'il s'agit de vignes à faible potentiel.
- Définir, le cas échéant, pour chaque territoire sur lequel un enjeu secondaire « DFCI » est retenu, une obligation d'entretien de couvert herbacé avant le 30 juin.

NB : Cet engagement unitaire est fixe au cours des 5 ans.

### **Critères d'éligibilité des surfaces :**

Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau et le gel), cultures légumières ou vergers, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement (exemple : lors de la campagne PAC 2006-2007 pour une demande d'engagement déposée au 15 mai 2007), ou les surfaces cultivées en vignes au 15 mai de l'année précédant la demande d'engagement (ces dernières

doivent en effet être déclarées aux douanes afin de permettre l'identification cadastrale des parcelles implantées en vigne) .

**Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (temporaires ou permanentes).**

**Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :**

Type de couvert	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale possible dans le cas où le réseau ROSACE est présent sur la région	
		Formule de calcul	Montant plafond national annuel par hectare
Grandes cultures	<b>158,00 €/ ha / an</b>	<b>mb1+ ac1 - 294,00</b>	<b>350 €/ ha / an</b>
Cultures légumières	<b>450,00 €/ ha /an</b>		
Arboriculture			
Viticulture			
Vigne à « faible potentiel »	<b>140 €/ ha / an</b>		

Variables		Source	Moyenne Nationale	Source nationale
<b>mb1</b>	Marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC)	Réseau technicoéconomique ROSACE (références régionales par système d'exploitation)	360 €/ ha	RICA/ SCEES / modèle « coûts de production » : marge brute moyenne d'un assolement type colza blé orge blé écrêtée
<b>ac1</b>	Montant de l'aide couplée moyenne par hectare de grandes cultures sur le territoire	Direction départementale des Territoires - Agence unique de paiement	94 €/ha	Moyenne nationale - Agence de paiement unique (AUP) - 2006



**Obligations :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<b>Respect des couverts autorisés</b>			Visuel et/ou documentaire selon les cas. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
<b>Le cas échéant (si enjeu DFCI) :</b> - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - entretien réalisé avant le 30 juin			Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
<b>Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci</b>			Visuel		Définitif	Principale	Totale

**Remarques :** Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

### **Recommandations (à préciser dans la notice) :**

- Entretien par fauche centrifuge ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ;
- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire);
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

### **Articulation avec les surfaces en couvert environnemental obligatoires (BCAE notamment) :**

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles. De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

En cours de contrat, la perte d'une surface jusque-là comptée au titre des BCAE ou, à l'inverse, une augmentation de la surface de l'exploitation peut conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans une mesure contenant l'engagement unitaire COUVER06. Dans ce cas, l'exploitant devra demander auprès de la DDT une modification de son engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification de l'engagement sera faite au titre d'un cas de force majeure et ne donnera lieu ni à une demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni à l'application de pénalités.

Le respect de ces règles d'articulation sera vérifié lors des contrôles sur place (pour les exploitants sélectionnés), au titre du contrôle des BCAE. Si un contrôle met en évidence que des surfaces engagées dans une mesure agroenvironnementale sont par ailleurs comptées au titre des BCAE, les surfaces concernées seront considérées en anomalie définitive au titre de la MAE.

### **Articulation avec les droits à paiement unique (DPU) concernant les vignes à « faible potentiel »**

La surface engagée est plafonnée chaque année à la différence **entre** :

- le nombre d'ha correspondant au nombre d'ha admissibles - les surfaces déclarées en vignes ;
- **et** le nombre de DPU de l'exploitation.

Ainsi, il faut vérifier chaque année que la superficie bénéficiant de la MAE ne dépasse pas ce plafond. Le cas échéant il y a déchéance sur la partie excédentaire jusqu'à la fin du contrat.

### **Gestion sur un territoire : constitution d'une mesure spécifique :**

Toute mesure comprenant l'engagement unitaire COUVER06 sera rattachée au type de couvert « surfaces en herbe », codée « HE », quel que soit le type de couvert présent sur la parcelle lors de la campagne précédant la demande d'engagement, que la mesure porte sur des parcelles entières ou des bandes. Toutefois, cette mesure sera considérée comme une mesure spécifique et ne sera pas comptabilisée au titre des 2 mesures autorisées au maximum pour le couvert « surface en herbe » sur un territoire.

Ainsi, dans le cas où il est pertinent de proposer sur un territoire deux mesures de niveau d'exigence environnementale croissant pour le couvert « surface en herbe » et d'inciter à la création de prairies sur des parcelles jusque-là en grandes cultures ou cultures légumières, l'opérateur pourra proposer 2 mesures supplémentaires rattachées au couvert « surface en herbe » en ajoutant l'engagement unitaire COUVER06 à l'une ou aux 2 combinaisons d'engagements unitaires des deux 1ères mesures.

Exemple :

Sur un territoire, 2 mesures « herbe » de niveau environnemental croissant sont retenues sur le territoire :

- mesure HE1 : SOCLEH01 + HERBE\_02 + HERBE\_06
- mesure HE2 : SOCLEH01 + HERBE\_03 + HERBE\_06

Par ailleurs, pour pouvoir mobiliser l'engagement unitaire COUVER06 pour créer de nouvelles prairies en conversion de parcelles jusque-là conduites en grandes cultures, 2 autres mesures « herbe » sont retenues sur le territoire :

- mesure HE3 : SOCLEH01 + HERBE\_02 + HERBE\_06 + COUVER06 (= mesure HE1 + COUVER06)
- mesure HE4 : SOCLEH01 + HERBE\_03 + HERBE\_06 + COUVER06 (= mesure HE2 + COUVER06)

## COUVER07 – CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE

### Objectifs :

Au-delà de l'engagement unitaire de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce (notamment de l'outarde canepetière) ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

### Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, l'installation éventuelle d'une commission technique locale. Sa composition devra être validée par le préfet de région et comprendre des représentants des agriculteurs locaux et des structures de défense ou de gestion de l'environnement (association, PNR...), notamment l'opérateur Natura 2000 du site le cas échéant. Cette commission aura pour rôle d'ajuster certains éléments techniques de mise en œuvre de la mesure en fonction des éléments locaux et du contexte, dans la mesure où cela est prévu dans le présent cahier des charges, ainsi que de donner à titre consultatif, un avis technique sur les autres points pertinents du cahier des charges.
- Définir localement, pour chaque territoire, **le ou les couverts à implanter**, en fonction des exigences biologiques des espèces à préserver :
  - cultures annuelles à fort intérêt non récoltées et non pâturées,
  - mélanges graminées – légumineuses,
  - légumineuses,
  - cultures cynégétiques non récoltées et non pâturées,
  - mélanges favorables au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture (plantes messicoles notamment), non récoltés et non pâturés.
- Si une commission technique a été instituée, elle pourra amender annuellement si nécessaire la liste des couverts ainsi définie, sur la base des observations de terrain et sous réserve de la notification préalable au préfet de région.
- Pour des parcelles en grandes cultures ou cultures légumières avant engagement, définir, pour chaque territoire, le nombre de déplacements autorisés au cours des 5 ans, en fonction de la nature des couverts implantés, de manière à optimiser leur fonctionnalité (déplacement dans le cadre d'un renouvellement du couvert), notamment pour favoriser le développement des auxiliaires ou la protection des espèces faunistiques visées (exemple : 1 déplacement en 5 ans d'un couvert de luzerne). A partir de ce nombre de déplacements autorisés en 5 ans, définir, pour le territoire, le coefficient d'étalement « e3 », correspondant à la part minimale de la surface engagée qui devra être implantée chaque année avec un couvert d'intérêt faunistique ou floristique. Dans le cas de systèmes d'exploitation significativement différents au sein d'un territoire, il sera possible de définir deux coefficients d'étalement différents pour un même territoire (deux mesures différentes).
- Dans le cas où le déplacement du couvert est autorisé au cours des 5 ans, définir, pour chaque territoire, la date maximale à partir de laquelle le couvert devra être implanté et la date minimale à partir de laquelle il pourra être détruit, en fonction de la nature des couverts autorisés et des espèces à protéger.
- Définir, pour chaque territoire, les localisations pertinentes en fonction du diagnostic de territoire et/ou d'exploitation. En particulier, lorsque les cultures présentes avant engagement sont des vergers ou des vignes, cet engagement unitaire sera utilisé pour la création de bandes en bords de cours d'eau ou de fossés, en fonds de talweg, en ruptures de pente, en division du parcellaire, en corridors écologiques ou en bordures d'éléments paysagers, selon les enjeux

visés. Le cas échéant, si une commission technique a été instituée, elle pourra se saisir de cette question et valider alors les localisations au niveau de l'exploitation.

- Définir, pour chaque territoire, la taille minimale et le cas échéant maximale du couvert à implanter (bandes de 10 m de large au minimum, ou parcelles).
- Définir pour chaque territoire, la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore visée par la création du couvert. Cette période sera au minimum de 75 jours (une période plus courte pourra être définie si la biologie de l'oiseau à protéger le permet, sans toutefois pouvoir être inférieure à 60 jours) comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août, et de préférence entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet. Le cas échéant, si une commission technique locale a été instituée, elle pourra décider si nécessaire et suite à expertise, un décalage de cette période (la faire commencer plus tôt ou plus tard avec éventuellement modification de la durée totale sans toutefois que celle-ci puisse être inférieure à 60 jours), en fonction notamment des conditions de l'année considérée, sous réserve de notifier cette nouvelle période au préfet avant le début de cette dernière. Dans le cas particulier où cet engagement unitaire serait mobilisé sur un double enjeu « biodiversité » et « DFCI », la période d'entretien du couvert devra être compatible avec ce double enjeu (obligation d'entretien de couvert herbacé avant le 30 juin pour l'enjeu « DFCI »).
- Le cas échéant, définir la période pendant laquelle au moins un entretien par fauche ou gyrobroyage est nécessaire.
- Définir pour chaque territoire, si l'apport de fertilisants azotés est autorisé et, le cas échéant, la quantité d'azote, organique et minéral, maximale autorisée. Dans le cas où les localisations définies comme pertinentes pour la mise en place de ces couverts concernent les bords de cours d'eau, de mares, de plans d'eau, de fossés ou de rigoles, l'apport de fertilisants azotés est interdit.

#### **Critères d'éligibilité des surfaces :**

Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau) et le gel), cultures légumières, vignes ou vergers, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement (exemple : lors de la campagne PAC 2006-2007 pour une demande d'engagement déposée au 15 mai 2007), ou qui étaient alors engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement.

Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies », en « autres cultures », en précisant la nature du couvert, ou en « hors cultures », selon la nature du couvert.

#### **Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :**

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la part de la surface engagée qui doit être implantée chaque année avec un couvert d'intérêt faunistique et floristique.

Type de couvert	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale possible dans le cas où le réseau ROSACE est présent sur la région	
		Formule de calcul	Montant plafond national annuel par hectare
Grandes cultures	548,00 €/ ha / an x e3	(mb1 + 22,00 €) x e3	600,00 €/ha / an x e3
Cultures légumières	450,00 €/ ha / an x e3		
Arboriculture	450,00 €/ ha / an		
Viticulture			

Variables		Source	Moyenne Nationale	Source nationale	Valeur minimale	Valeur maximale
<b>mb1</b>	marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC)	Réseau technicoéconomique ROSACE (références régionales par système d'exploitation)	526 €/ ha	RICA / SCEES / modèle « coûts de production » : marges brutes moyenne d'un assolement type colza blé orge blé écrêtée		
<b>e3</b>	Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée devant être implantée annuellement avec un couvert d'intérêt faunistique et floristique	Diagnostic de territoire, selon la nature des couverts autorisés et/ou les besoins biologiques des espèces visées			20% (cas d'un couvert annuel)	100% (cas d'un couvert permanent pendant 5 ans)

**Eléments à contractualiser :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<b>Présence du couvert éligible</b>			Visuel et/ou documentaire selon les cas.	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
<b>Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire</b>	Déclaration de surfaces et formulaire de déclaration annuelle d'engagement		Mesurage		Réversible	Principale	Totale
<b>Le cas échéant : si le déplacement est autorisé, respect de la date maximale d'implantation et de la date minimale de destruction, définies pour le territoire</b>			Visuel (selon date du contrôle) et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
<b>Respect de la taille minimale et le cas échéant maximale des parcelles engagées définie pour le territoire</b>			Visuel et si nécessaire mesurage.		Définitif	Principale	Totale
<b>Absence de traitement phytosanitaire</b> (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté			Visuel : absence de traces de produits		Réversible	Principale	Totale

préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)			phytosanitaires				
<b>Le cas échéant :</b> - respect de la limitation des apports azotés (minéral et organique) - ou absence de fertilisation minérale et organique			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</b> (type d'intervention, localisation et date) <b>Absence d'intervention mécanique pendant la période définie</b>			Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
<b>Le cas échéant, obligation d'entretien du couvert</b> (fauche ou gyrobroyage) <b>pendant la période définie pour le territoire</b>			Documentaire : Vérification du respect de l'entretien du couvert pendant cette période	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale

**Remarques :** Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
- en 1ère année d'engagement, afin de favoriser sa bonne implantation, le semis de luzerne sous couvert de céréales de printemps sera autorisé. L'interdiction d'intervention ne s'appliquera alors pas dans ce cas (jusqu'à récolte de la culture en place), afin de permettre la récolte de la céréale de printemps courant juillet.



**Recommandations (à préciser dans la notice) :**

- Respect d'une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces faunistiques visées (à définir pour chaque territoire) ;
- Entretien par fauche centrifuge ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ;
- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire);
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

## **PHYTO01 - BILAN DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES CULTURES**

### **Objectifs :**

Cet engagement unitaire vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre d'autres engagements unitaires agroenvironnementaux visant la limitation du recours aux produits phytosanitaires, en particulier les engagements unitaires de réduction du nombre de doses homologuées de traitements. Il permet à l'agriculteur, selon les cas :

- soit de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cadre de certains engagements unitaires<sup>4</sup> et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent ;
- soit d'optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en œuvre pour répondre à certains engagements unitaires définissant des obligations de moyens<sup>5</sup>, en aidant l'agriculteur à l'intégrer dans une stratégie globale de protection de ses cultures (identification des économies de produits phytosanitaires permises notamment) ;
- de façon générale, d'évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, et de comparer les performances obtenues sur les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et sur celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements contractualisés à l'ensemble des parcelles de son exploitation potentiellement concernées.

Cet engagement ne peut pas être souscrit seul. Il ne peut être mobilisé qu'en accompagnement d'un ou plusieurs autres engagements unitaires relatifs à la réduction des traitements phytosanitaires.

### **Définition locale :**

- Définir, pour chaque territoire, au regard des autres engagements unitaires avec lesquels cet engagement est combiné, le nombre de bilans à réaliser avec un technicien agréé. Ce nombre sera au minimum de 2 et au maximum de 5 ou de 10 dans le cas d'une combinaison avec les engagements unitaires de réduction du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (PHYTO\_04) et hors herbicides (PHYTO\_05 et PHYTO\_06). Il est d'ailleurs vivement recommandé dans ce dernier cas de fixer au minimum 5 bilans (au moins un bilan annuel accompagné). Dans le cas où le nombre de bilans ainsi défini est inférieur ou égal à 5, il ne s'agira alors que de bilans annuels (pas plus d'un bilan par an). Pour les cas de bilans pluriannuels, on distinguera alors le premier bilan de l'année considérée et les bilans suivants de cette même année.
- Définir, au niveau régional, après validation par le SRPV sur la base des critères de validation définis au niveau national :
  - la liste des techniciens agréés pour l'élaboration du bilan sur les pratiques phytosanitaires ;
  - la(es) méthode(s) ou le(s) référentiel(s) pour la réalisation des bilans qui devront être utilisés par chaque structure agréée ;
  - une liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction, en raison du risque qu'elles représentent, et la liste des produits correspondants. Cette liste reprendra à minima l'ensemble des matières actives les plus dangereuses définies par le plan interministériel de réduction des risques phytosanitaires.

Pour être agréés, les techniciens doivent :

- s'engager à respecter la(es) méthode(s) ou le(s) référentiel(s) pour la réalisation des bilans ;
- être qualifiés en matière de production intégrée, c'est-à-dire formés ou ayant pratiqué des actions d'expérimentation, de formation ou d'animation sur la production intégrée ;
- S'engager, au-delà de la réalisation des bilans, à accompagner l'agriculteur dans la mise en œuvre des autres engagements unitaires de réduction des traitements phytosanitaires, tout particulièrement au cours des deux premières années de l'engagement.

<sup>4</sup> ex : réduction du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires de 30% ; réduction du nombre de doses homologuées en herbicides de 50% ; absence de traitements phytosanitaires, absence d'herbicides

<sup>5</sup> ex : enherbement sous cultures pérennes, lutte biologique, mise en place d'un paillage végétal, diversité au sein de la succession culturale

### **Méthode ou référentiel agréé :**

Pour être agréée(s), la(es) méthode(s) ou référentiel(s) devant être établi(s) au niveau régional devra respecter les conditions suivantes :

- Pour le 1<sup>er</sup> bilan réalisé en année 1 avec l'appui d'un technicien agréé :
  - être d'une durée minimale d'une journée,
  - comporter les deux volets suivants :
    - ➔ **volet intensité du recours aux produits phytosanitaires » :**
      - calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) initial, exprimé en nombre de doses homologuées de référence par hectare au cours de la campagne culturale écoulée pour chaque culture, puis toutes cultures confondues, en distinguant, d'une part les parcelles faisant l'objet d'une mesure agroenvironnementale territorialisée et d'autre part les autres parcelles de l'exploitation
      - analyse du résultat obtenu pour identifier les usages<sup>6</sup> prépondérants, via le calcul par type de produit, par rapport aux seuils de nuisibilité défini, le cas échéant, pour chaque usage concerné, et l'analyse des pratiques de traitements en regard des données d'observation parcellaire enregistrées,
      - formulation de préconisations, en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, pour, selon les cas, limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages [en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de résultats], ou optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en œuvre [en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de moyens].
    - ➔ **volet « substances à risque » :**
      - identification des principaux produits utilisés contenant des substances à risque à l'aide du calcul du nombre de doses homologuées appliquées et de la liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction fournie par le SRPV ;
      - formulation de préconisations, en terme de substitution de produits, pour limiter le recours à des produits contenant des substances actives à risque ainsi que le risque d'apparition de résistance.
- **Pour les autres premiers bilans des années 2, 3, 4 ou 5, réalisés avec l'appui d'un technicien agréé**, est requis un suivi de la prise en compte des préconisations formulées lors du 1<sup>er</sup> bilan réalisé en année 1 :
  - être d'une durée minimale d'une journée,
  - comporter le même calcul d'IFT et la même analyse qu'en année 1 pour la campagne culturale écoulée,
  - faire le point sur la prise en compte des préconisations formulées en année 1 et leur efficacité en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale et de substitutions de produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques culturales et des calculs de nombre de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le premier bilan annuel réalisé.
  - dans le cas où seuls 2 bilans annuels sont requis, le 2<sup>ème</sup> devra avoir lieu la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> année d'engagement.
- **Le cas échéant, lorsque des bilans pluriannuels sont exigés avec l'appui d'un technicien agréé**, pour les bilans suivant le premier de l'année considérée, il est requis un suivi de la prise en compte des préconisations formulées lors du 1<sup>er</sup> bilan de l'année considérée :
  - être d'une durée minimale d'une journée,
  - comporter le calcul de l'IFT en cours et l'analyse associée,
  - faire le point sur la prise en compte des préconisations formulées en début de campagne et leur efficacité en terme de stratégies de protection des cultures et pour, selon les cas, limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages.

---

<sup>6</sup> Un usage est ici défini par le couple culture \* type de bio agresseurs visés lors des traitements pour cet usage.

- Le cas échéant, pour les bilans réalisés les autres années, sans l'appui d'un technicien agréé, est requis :
  - calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT), de la même manière que lors des bilans accompagnés.

**Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :**

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles l'accompagnement d'un technicien pour la réalisation du bilan est requis.

Type de couvert	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Grandes cultures ou rotation grandes cultures/cultures légumières	<b>20,00 €/ ha / an</b>	$8,72 \times p13 / 5 + 2,09$
Cultures légumières	<b>54,00 €/ ha / an</b>	$24,00 \times p13 / 5 + 5,79$
Arboriculture	<b>54,00 €/ ha / an</b>	$24,00 \times p13 / 5 + 5,79$
Viticulture	<b>108,00 €/ ha / an</b>	$48,00 \times p13 / 5 + 11,58$

Variables		Source	Valeur minimale	Valeur maximale
<b>p13</b>	Nombre de bilans accompagnés requis au cours de l'engagement	Diagnostic de territoire, selon les engagements unitaires combinés dans un objectif de réduction des traitements phytosanitaires	2	5 ou 10 dans le cas d'une combinaison avec Phyto04 ou Phyto05 ou Phyto06

**Obligations :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<b>Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement</b>			Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation.	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut de réalisation du bilan ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional</b> Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.			Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. Vérification des factures de prestation. Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné.	Bilan(s) annuel ou pluriannuels. Factures.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Principale	Totale

**Remarque :** l'exploitant est tenu de réaliser le bilan annuel ou le premier de bilan de l'année dans le cas de bilans pluriannuels, avant le 30 septembre de chaque année.

## PHYTO04 - REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS HERBICIDES

### **Objectifs :**

Cet engagement vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau. L'ensemble des applications de produits herbicides réalisées à la parcelle, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en inter culture).

Les herbicides sont particulièrement ciblés dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérennes et plus fort en grandes cultures).

Le nombre de doses homologuées reflète l'intensité d'utilisation des pesticides. Parce qu'il tient compte de la dose homologuée de chaque produit, il constitue à ce niveau un indicateur bien plus fiable que la quantité de produit utilisée : en fonction du produit, la dose homologuée est très variable<sup>7</sup> et de ce fait une diminution des quantités appliquées ne témoigne pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires<sup>8</sup> ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental.

Cet engagement suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation<sup>9</sup> et de l'itinéraire technique<sup>10</sup>. S'il est conseillé de proposer de telles stratégies alternatives types au niveau régional, en s'appuyant en particulier sur les itinéraires techniques en production intégrée diffusés par les conseillers agricoles, l'élaboration de la stratégie de l'exploitation est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux à ses atouts et à ses contraintes. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

Cet engagement doit être mobilisé sur des territoires à enjeu « eau » identifiés par rapport à un risque de pollution par les produits phytosanitaires. Mais il peut également être proposé sur des territoires à enjeu « biodiversité » lorsque la protection de ces milieux nécessitent l'interdiction des traitements phytosanitaires (ex : site Natura 2000).

Cet engagement ne concerne pas les surfaces en prairies permanentes. En effet, l'absence de traitements phytosanitaires est incluse dans le cahier des charges de la PHAE 2 sur l'ensemble du territoire hexagonal.

Elle sera donc dans le « socle » des MAE territorialisées portant sur les surfaces toujours en herbe. En revanche, les prairies temporaires et le gel intégrés dans une rotation des cultures sur terres arables sont éligibles (étant entendu que toute parcelle engagée ne peut être pendant les cinq années d'engagement exclusivement en prairies temporaires et en gel sans production).

Pour l'arboriculture et la viticulture, cet engagement ne peut être proposé que sur des territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante afin d'encourager le désherbage mécanique des inter rangs ou leur enherbement.

Il s'agit d'une mesure fixe (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans).

### **Définition locale :**

Pour chaque territoire :

- Définir le ou les types de cultures éligibles : cet engagement peut concerner tout ou partie des parcelles de l'exploitation situées sur le territoire considéré et portant l'un des types de cultures suivants :
  - grandes cultures ;
  - cultures légumières de plein champ ;
  - vignes ;

<sup>7</sup> De quelques dizaines de grammes à quelques kilogrammes

<sup>8</sup> possibilité d'une substitution de produits à doses homologuées élevées par des produits à dose homologuée faible

<sup>9</sup> ex : alternance des périodes de semis des cultures, introduction de cultures étouffantes

<sup>10</sup> ex : travail du sol en inter culture (faux-semis répétés, labour), semis précoce ou tardif, densité de semis élevée et écartement réduit, désherbage mécanique ou désherbinage

– vergers.

- Le cas échéant, définir le seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation couvertes par le type ou les types de culture éligibles, situées sur le territoire.
- A partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) « herbicides » renseigné par culture, correspondant au nombre de doses homologuées « herbicides » par hectare et par an, définir, pour chaque territoire, **l'IFT de référence « herbicide » pour chaque type de cultures<sup>11</sup>** éligible à cet engagement sur le territoire. Concernant les grandes cultures, pour les territoires présentant des systèmes d'exploitations très différents (exemple : exploitations sans (ou avec peu de) prairies car sans élevage de polygastriques : céréaliers, éleveurs de porcs, de lapins, de volailles et exploitations pratiquant l'élevage de polygastriques : vaches, chèvres, brebis), il sera possible de calculer deux IFT de référence « herbicide » au niveau du territoire : un IFT de référence « herbicide » pour les exploitations avec ruminants (prenant en compte dans l'assolement moyen du territoire les surfaces en prairies) et un IFT de référence « herbicide » pour les exploitations sans ruminant (ne prenant pas en compte les surfaces en prairies).
- Définir l'IFT « herbicides » maximal, pour chaque type de cultures éligible, à ne pas dépasser chaque année sur les parcelles contractualisées de l'exploitation, équivalent à :

– En arboriculture et viticulture : (réduction de 60%) ;

en année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 2 de 30%)

en année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 55% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 3 de 60%)

en année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 4 de 60%)

en année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 40% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 5 de 60%)

– En grandes cultures et cultures légumières :

en année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ,

en année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ,

en année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ,

en année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire

- Définir, pour chaque territoire, si un diagnostic parcellaire (type CORPEN) est exigé pour localiser prioritairement les engagements sur les parcelles à risque (hors cas où le seuil de contractualisation des surfaces éligibles est de 100%).

### **Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :**

Type de couvert	Montant annuel par hectare
Grandes cultures	<b>77,00 €/ ha / an</b>
Cultures légumières	<b>77,00 €/ ha / an</b>
Arboriculture	<b>70,00 €/ ha / an</b>
Viticulture	<b>82,00 €/ ha / an</b>

<sup>11</sup> L'IFT de référence « herbicides » du territoire par type de culture (selon les cas, IFT « herbicides » vigne, IFT « herbicides » arboriculture, IFT « herbicides » grandes cultures ou IFT « herbicides » maraîchage) correspond à l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) « herbicides » initial moyen le plus représentatif possible de chaque territoire concerné.

**Critères d'éligibilité de la demande :**

<b>Critères d'éligibilité</b>	<b>Modalités de vérification du critère d'éligibilité</b>	<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>
<b>Respect de la part minimale des surfaces éligibles à engager (seuil de contractualisation éventuel)</b>	Déclaration de surfaces et demande d'engagement	



**Obligations :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<b>Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04</b>			Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année).	Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 Total en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné
<b>Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04</b>			Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires <sup>12</sup> Factures d'achat de produits phytosanitaires	Réversible	Secondaire	

**Remarque :** Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO\_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé.

En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.

<sup>12</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

## Annexe V. Liste d'espèces autorisées pour les couverts en herbe

### Premiers éléments de réflexions sur les couverts pouvant être implantés dans le cadre de l'engagement unitaire COUVER07.

Le couvert de la **bande tampon** doit être constitué par une ou plusieurs espèces végétales prédominantes autorisées et implanté de manière pérenne.

Il est de plus recommandé :

- de mélanger les espèces autorisées ;
- d'implanter des espèces couvrantes pour éviter la venue d'espèces indésirables ;
- d'éviter les espèces allochtones.

#### 1. La liste des graminées autorisées est la suivante :

Brome cathartique, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, pâturin commun, pâturin des prés, ray grass anglais, *Lolium multiflorum*, *Arrhenatherum elatius*, *Trisetum flavescens*, *Bromus erectus*, *Bromus hordeaceus*, *Briza media*, *Holcus lanatus*.

#### 2. La liste des légumineuses autorisées (en mélange avec d'autres familles et non en pur) est la suivante :

Gesse commune (*Lathyrus sativus*), lotier corniculé, luzerne, minette, sainfoin, trèfle blanc, trèfle incarnat, trèfle violet.

#### 3. La liste des dicotylédones autorisées est la suivante :

Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), berce commune (*Heracleum sphondylium*), cardère (*Dipsacus fullonum*), carotte sauvage (*Daucus carota*), centauree des prés (*Centaurea jacea subsp grandiflora*) centauree scabieuse (*Centaurea scabiosa*), chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), léontodon variable (*Leontodon hispidus*), mauve musquée (*Malva moschata*), origan (*Origanum vulgare*), tanaïsie vulgaire (*Tanacetum vulgare*), vipérine (*Echium vulgare*), vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*).

#### Terres gelées :

a) Les sols nus sont interdits. Des dérogations peuvent être prévues par arrêté préfectoral pour des raisons et des périmètres précis.

b) Un couvert doit être implanté au plus tard le 1<sup>er</sup> mai pour éviter l'infestation par les graines d'adventices et protéger les sols pendant les périodes de pluies. En raison de circonstances climatiques exceptionnelles, une date d'implantation comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai peut être fixée par arrêté préfectoral.

c) L'arrêté préfectoral fixe les repousses de cultures acceptées comme couvert (à l'exception des repousses de plantes peu couvrantes comme le maïs, le tournesol, la betterave, la pomme de terres...).

d) Les espèces à implanter autorisées sont : brome cathartique, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, ray-grass anglais, ray-grass italien, sainfoin, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.

Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.

Tout autre mélange relève du cahier des charges des contrats « jachère faune sauvage », « jachère fleurie », « jachère apicole » Il s'agira d'exclure toutes les espèces horticoles susceptibles de s'hybrider avec les espèces locales (*Nigella sp*, *Agrostemma githago*, *Centaurea sp*, *Calendula sp*, *Delphinium sp*, *Consolida sp...*) et les espèces potentiellement envahissantes comme le Pavot de Californie (*Eschscholzia californica*) etc.

En cas de gel fixe, il est recommandé d'utiliser les seules espèces suivantes : dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, mélilot, minette, moha,

pâturin commun, ray-grass anglais, , ray-grass italien, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride.

Certaines des espèces autorisées nécessitent de recommander les précautions d'emploi suivantes :

- brome cathartique : éviter montée à graines ;
- fétuque ovine : installation lente ;
- navette fourragère ; éviter l'emploi dans des parcelles à proximité ou destinées à des productions de betteraves (multiplication des nématodes) + risque hybridation avec *Brassica sp* sauvage;
- pâturin commun : installation lente ;
- ray-grass italien : éviter montée à graines ;

A terme, les agriculteurs auront la possibilité d'implanter des jachères à partir de graines messicoles du Conservatoire Botanique Pyrénéen en mélange avec des céréales anciennes (il y aura la possibilité de récupérer des graines auprès du CREN Languedoc-Roussillon ou d'autres producteurs).

Il faudra préciser les dates de fauche : plus les fauches sont tardives, plus les mises en graines sont favorisées et ceci permet également aux espèces présentes localement de coloniser les espaces en herbe.

## **Annexe V. Eléments complémentaires au PAE ‘rivière Hers’**

---

**BORDEREAU D'ENVOI D'UN TERRITOIRE MAE-I**

Code région : Région                      Midi-Pyrénées                      MP

Code territoire : N182

Libellé territoire :

« Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité 'rivière Hers'

Date d'envoi du fichier : 07/02/2011

Type d'envoi :  Création     Modification

Nom du fichier transmis : territoire\_MP\_N182\_20110207.shp

Nombre de polygones constituant le territoire : 1

**Contact au sein de la DRAAF**

---

NOM Prénom : DEVELAY Anne-Marie

Téléphone : 05.61.10.61.29

Adresse mail : anne-marie.develay@agriculture.gouv.fr

**CADRE RESERVE A L'ASP**

---

Date de réception du fichier :

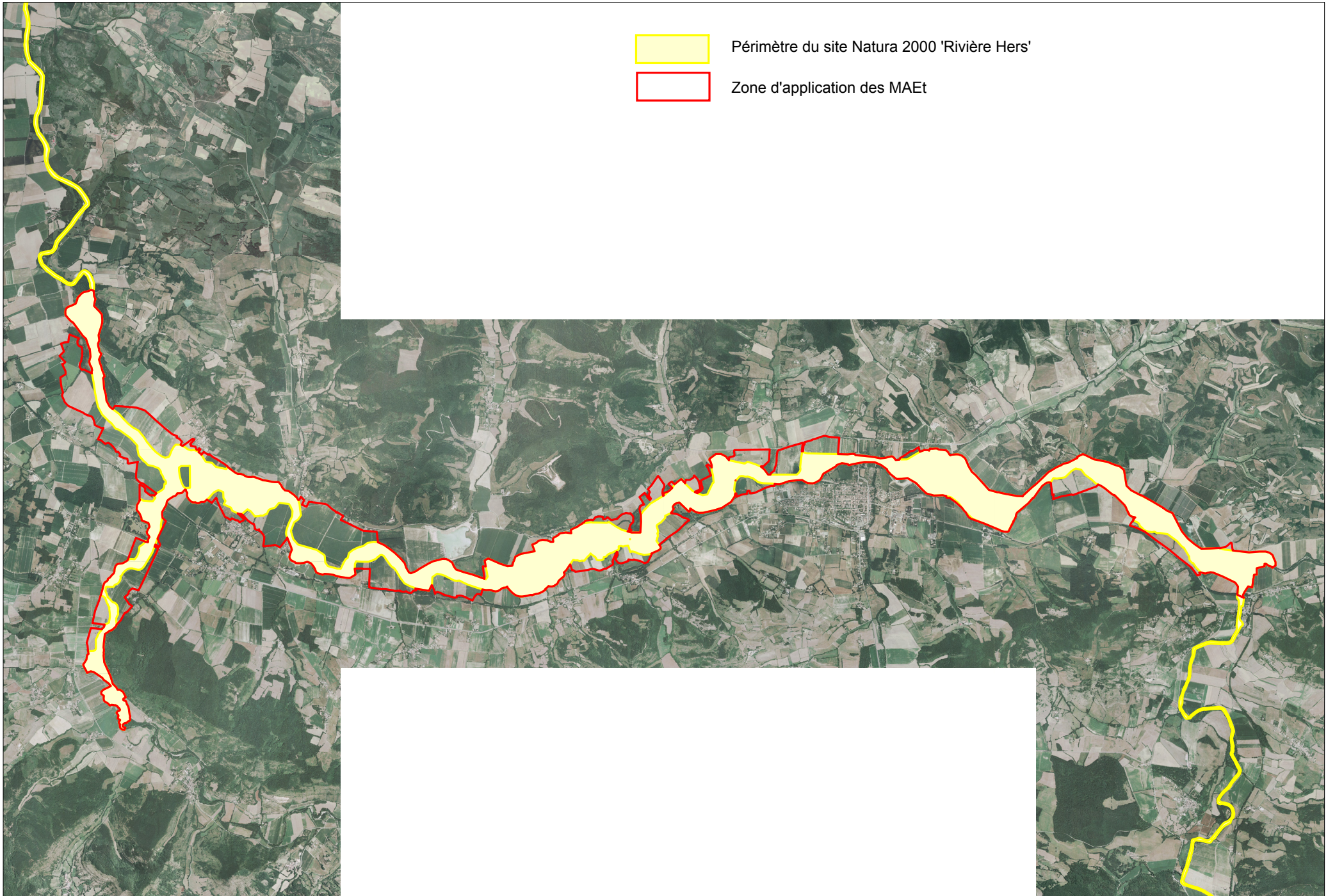
Date d'intégration du fichier sous Isis :



Périmètre du site Natura 2000 'Rivière Hers'



Zone d'application des MAEt



Annexe 5 – modalités agréées pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées liées à Natura 2000.

Opérateur	Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Techniciens agréés pour l'élaboration du bilan sur les pratiques phytosanitaires	Chambre Agriculture de l'Ariège : Jérôme PEDOUSSAT - Anne-Claire LATRILLE
Formation au raisonnement des pratiques phytosanitaires agréée au titre du C12	Chambre Agriculture de l'Ariège

Périmètre du projet FR7301822 - Partie "Rivière Hers" du site "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste"

Territoires d'action Rivière Hers  
(code régional) MP\_N182

Code mesure	Libellé mesure	Montant unitaire annuel en euros	Unité	Type de couvert	Engagement unitaire 1	Engagement unitaire 2	Engagement unitaire 3	Engagement unitaire 4	Engagement unitaire 5	C14 Diagnostic individuel	C12 Formation raisonnement des pratiques phytosanitaires
MP_N182_HE1	Gestion de prairie avec limitation fertilisation totale à 30UN/ha/an et retard de fauche de 21 jours	286,00	S	surfaces en herbe	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_02	HERBE_06			
MP_N182_HE2	Gestion de prairie sans fertilisation et retard de fauche de 21 jours	293,00	S	surfaces en herbe	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03	HERBE_06			
MP_N182_HE3	Création couvert herbacé avec limit. fertilisation totale à 30UN/ha/an et retard fauche de 21 jours	444,00	S	surfaces en herbe	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_02	HERBE_06	COUVER06		
MP_N182_HE4	Création de couvert herbacé et retard de fauche de 21 jours	451,00	S	surfaces en herbe	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03	HERBE_06	COUVER06		
MP_N182_HE5	Création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	548,00	S	grandes cultures	COUVER07						
MP_N182_GC1	Réduction progressive des doses d'herbicides	87,00	S	grandes cultures	PHYTO_01	PHYTO_04				oui	oui

MAEt			2011		2012	
Nom de la MAEt	Priorité	Engagements unitaires	Ha	€sur les 5 ans	Ha	€sur les 5 ans
Gestion extensive des couverts en herbe	2	MP_N182_HE1 SOCLEH01+HERBE01+HERBE02+HERBE06	10	14300	10	14300
		MP_N182_HE2 SOCLEH01+HERBE01+HERBE03+HERBE06	10	14650		
Création de couverts en herbe en gestion extensive	1	MP_N182_HE3 COUVER06+SOCLEH01+HERBE01+HERBE02+HERBE06	25	55500	15	33300
		MP_N182_HE4 COUVER06+SOCLEH01+HERBE01+HERBE03+HERBE06	15	33750	10	22500
Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique	1	MP_N182_HE5 COUVER07	5	13700	5	13700
Réduction des herbicides	3	MP_N182_GCI PHYTO04+PHYTO01 (+C12)	30	13050	15	6525
<b>TOTAL</b>			<b>95</b>	<b>144950</b>	<b>55</b>	<b>90325</b>

S'ajoute uniquement à la mesure de réduction des herbicides la **formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (C12, 90 €/an/exploitation)**, soit :

90x5x2 = 900 €pour l'année 2011 ;

90x5 = 450 €pour l'année 2012 ;

L'enveloppe prévisionnelle globale pour **2011** est de : **145 850 €**(engagée pour les 5 ans de contrat)

L'enveloppe prévisionnelle globale pour **2012** est de : **90 775 €**(engagée pour les 5 ans de contrat)



## **Annexe VI. Fiche action n°16**

---

## Actions générales

<b>Action</b>	<b>16</b>	<b>Groupe de réflexions sur l'hydrologie de l'Hers</b>	<b>**</b>
---------------	-----------	--	-----------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Habitats naturels, Milieux aquatiques et espèces
<b>Objectifs :</b>	Réflexions autour de l'hydrologie et de certaines problématiques sur l'Hers
<b>Pratiques actuelles :</b>	Priorité à la gestion de la retenue de Montbel (vocation soutien) et à la question de salubrité de Sainte-Colombe sur l'Hers
<b>Changements attendus :</b>	Meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers'

Descriptif des engagements :

Mesure	16	Groupe de réflexions sur l'hydrologie de l'Hers
		<p>Il s'agira de rencontrer l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel pour une réflexion sur l'alimentation générale de la retenue, les débits de l'Hers et les variations de la ligne d'eau observées après restitution.</p> <p>Il s'agira de voir s'il est possible, par contractualisation, d'aller plus loin que la réglementation actuelle sur les débits réservés (après diagnostic local).</p> <p>Ce groupe de travail traitera également du débit réservé de Sainte-Colombe qui peut poser quelques problèmes. Constitué également d'élus locaux, ce groupe permettra de discuter du droit d'eau et des solutions pouvant être prises pour l'assainissement de la commune.</p>

<b>En liaison avec l'action :</b>	35
<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle
<b>Maitre d'ouvrage :</b>	Structure animatrice <i>Partenariat</i> : naturalistes (ANA, Fédération de Pêche 09, MIGADO, ADASEA), Associations de protection environnement (le Chabot), Agence de l'Eau Adour Garonne, Producteurs d'hydroélectricité (dont IIABM), Syndicats de rivière, Administrations (DDEA, SPEMA, ONEMA), Chambres d'agriculture (09, 11, 31)
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Animation</b>
<b>Montant de l'aide :</b>	100 % des journées animation (1 à 2 jours / an X 5 = 1250 à 2500 €)
<b>Outils financiers :</b>	Mesure 323-A : 50 % FEADER / 50 % Crédits Etat (Ministère Ecologie)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Comptes-rendus de réunions
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Comptes-rendus de réunions

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Usages Professionnels de l'eau n°2 (31/05/2007) et n°3 (27/09/2007)

## Annexe VII. Liste des participants potentiels aux actions n°16, 17 et 18

Nom	Prénom	Qualité 1	Qualité 2	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
		APRA Le Chabot		Mairie de Varilhes		09120	VARILHES
ORTET	Philippe	Agent Technique de l'Environnement	ONEMA 11	3, chemin de Serres		11000	CARCASSONNE
PUJO	Didier	Chef du Service Interdépartemental Ariège-Haute-Garonne	ONEMA	32, boulevard Alsace Lorraine		09000	FOIX
MIS	Jean-Pierre	Exploitant agricole		Escapat		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
LLUS	Michel	Exploitant agricole		Les Bordes		09100	ARVIGNA
RIBAUTE	Georges	Exploitant agricole		Les Seigneuries		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
RIBAUTE	Christine	Présidente	Ass. Des Riverains de l'Hers	Les Seigneuries		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
LENGAY	Guy	Exploitant agricole		Les Seigneuries		09501	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
CID	Jean-Christophe	Technicien Rivière	SMAHA	Mairie de Mirepoix		09500	MIREPOIX
DURAND	Maxime	Vice-Président	Ass. Des Riverains de l'Hers	Les Seigneuries		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
CASTAGNE	Jean	Conseiller Agricole	Chambre d'agriculture de l'Ariège	Cantegril		09100	VILLENEUVE DU PAREAGE
MONTE	Valérie	Conseil Général 31	Chef de service DADRE 32	1 bd de la Marquette		31090	TOULOUSE cedex 9
CANDEBAT	Thierry	Mission Environnement	Conseil général de l'Ariège	Hotel du Département	BP 60023	09001	FOIX cedex
DRELON	Christophe	Technicien	Syndicat Mixtedes 4 Rivières		BP 81	09301	LAVELANET cedex
ARIBAUD	Jean-François	Chef de site		Sablères du Razès	Route de Carcassonne	09500	MIREPOIX
CANTOS	Lilian	Représentant "Syndicat Producteur Autonome"	GPAE	S.A. SHEMA	1, route de Guilhot	09100	PAMIERS
MARIO	Julien			Mairie	5, rue René Cassin	11420	BELPECH
		CRPF Midi-Pyrénées		7 Chemin Lacade		31320	AUZEVILLE TOLOSANE
Le Directeur	Départemental des Territoires	de Haute-Garonne	Service Eau-forêt-environnement	Cité Administrative - Bât E	Bd Armand Duportal	31074	TOULOUSE cedex
	Monsieur	Chef d'Agence	Rescanières SA			09500	ROUMENGOUX
SOULARD	Anne	Chargée de missions	MI.GA.DO	35, avenue de la Marquille		31650	SAINT-ORENS
BERNE	Jean-Jacques	Direction Départementale des Territoires	de l'Ariège	10, rue des Salenques	BP102	09000	FOIX
JUNCA-BOURIE	Jean	Agence de l'Eau Adour-Garonne		46 Avenue du Général de Croutte		31100	TOULOUSE
YOTTE	Allan	Chargé de missions	Fédération de Pêche de l'Ariège	13, place du 59ème RI		09001	FOIX cedex
BARASCUD	Yannick	Chargé de missions	Association des Naturalistes Ariégeois	Vidalac		09240	ALZEN

NAUDI	Jean-François	Mairie d'Arvigna		Languit		09100	ARVIGNA
Le Maire	de La Bastide de Lordat			Mairie		09700	LA BASTIDE DE LORDAT
Le Maire	de la Bastide sur l'Hers			Mairie		09600	LA BASTIDE SUR L'HERS
Le Maire	de Besset			Mairie		09500	BESSET
Le Maire	de Camon			Mairie		09500	CAMON
Le Maire	du Carlaret			Mairie		09100	LE CARLARET
Le Maire	de Cazals les Bayles			Mairie		09500	CAZALS LES BAYLES
Le Maire	Coutens			Mairie		09500	COUTENS
Le Maire	Fougax et Barrineuf			Mairie		09300	FOUGAX et BARRINEUF
Le Maire	de Gaudiès			Mairie		09700	GAUDIES
Le Maire	des Issards			Mairie		09100	LES ISSARDS
Le Maire	de Lagarde			Mairie		09500	LAGARDE
Le Maire	de Lapenne			Mairie		09500	LAPENNE
Le Maire	de Lesparrou			Mairie		09300	LESPARROU
Le Maire	de Manses			Mairie		09500	MANSES
Le Maire	de Montbel			Mairie		09600	MONTBEL
Le Maire	de Moulin-Neuf			Mairie		09500	MOULIN NEUF
CARBONNEAU	Bernard	Conseiller Municipal		51, route de Limoux		09500	MOULIN NEUF
Le Maire	de Rieucros			Mairie		09500	RIEUCROS
Le Maire	de Roumengoux			Mairie		09500	ROUMENGOUX
Le Maire	de Saint-Amadou			Mairie		09100	SAINT-AMADOU
Le Maire	de Saint-Félix de Tournegat			Mairie		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
Le Maire	de Teilhet			Mairie		09500	TEILHET
Le Maire	Tourtrol			Mairie		09500	TOURTROL
Le Maire	de Vals			Mairie		09500	VALS
TAURINE	Jean-Paul	Maire du Peyrat	Mairie	Chemin du Bousquet		09600	LE PEYRAT
Le Maire	de Calmont			Mairie		31560	CALMONT
Le Maire	de Cintegabelle			Mairie		31550	CINTEGABELLE
Le Maire	de Chalabre			Mairie		11230	CHALABRE
Le Maire	de Comus			Mairie		11340	COMUS
Le Maire	de Rivel			Mairie		11230	RIVEL
Le Maire	de Sainte-Colombe sur l'Hers			Mairie		11230	SAINTE-COLOMBE SUR L'HERS
Le Maire	de Sonnac sur l'Hers			Mairie		11230	SONNAC SUR L'HERS
Le Maire	de Tréziers			Mairie		11230	TREZIERES
LAUTRE	Jean-Claude	Maire de Molandier		Mairie		11420	MOLANDIER
Le Président	de la Communauté de Communes	du Pays d'Olmes		32, rue Jean-Jaurès		09300	LAVELANET
Le Président	de la Communauté de Communes	de Saverdun		12, rue Sarrut		09700	SAVERDUN
Le Président	de la Communauté de Communes	du pays de Mirepoix		52, avenue Victor Hugo		09500	MIREPOIX
Le Président	de la Communauté de Communes	Moyenne vallée de l'Hers		16, grand'Rue		11410	SALLES SUR L'HERS
Le Président	de la Communauté de Communes	du Chalabrais		Cours Sully		11230	CHALABRE
Le Président	de la Communauté de Communes	du Ganarguès et de la Piège		22, rue du Coin du Four	BP 16	11420	BELPECH
Le Directeur	de la régie d'Assainissement	de la Communauté de Communes	du Pays de Pamiers	5, rue de la maternité		09100	PAMIERS

## **Annexe VIII. Mail et courrier d'invitation pour participer aux actions n°16, 17 et 18**

---

Madame, Monsieur,

Après validation du DOCOB « Rivière Hers » le 11 juin 2009 [sous-site inclus dans le grand site inter-régional FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »] ; la phase d'animation se met en place en cette fin d'année 2010.

Ce mail a pour objectif de vous informer de la **création de trois groupes techniques** concernant :

Pour le 1er, **l'hydrologie de l'Hers**. Ce groupe de réflexions est créé dans le cadre de l'action 16 du DOCOB Hers (pièce jointe).

Il avait été proposé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de rencontrer l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel pour une réflexion sur l'alimentation générale de la retenue, les débits de l'Hers et les variations de la ligne d'eau observées après restitution.

Il s'agira de voir s'il est possible, par contractualisation, d'aller plus loin que la réglementation actuelle sur les débits réservés (après diagnostic local).

Ce groupe de travail traitera également du débit réservé de Sainte-Colombe qui peut poser quelques problèmes. Constitué également d'élus locaux, ce groupe permettra de discuter du droit d'eau et des solutions pouvant être prises pour l'assainissement de la commune.

Pour le 2nd, **la gestion du transport solide**. Ce groupe est créé dans le cadre de l'action 17 du DOCOB Hers (pièce jointe).

Les thèmes abordés dans ce groupe pourraient être :

- *la gestion des atterrissements* - atterrissements latéraux ou îlots – correspondant à une accumulation d'argile, de limon, de sable, de graviers ou de galets, en bordure de berge ou dans le lit même du cours d'eau, créé par une diminution de la vitesse du courant,
- *l'équilibre morphologie de la rivière Hers*,
- la présence ou non de *vannes de dégravement* au niveau des obstacles,
- le *barrage de Montbel* et ses futures vidanges...

Pour le 3ème, **un groupe de réflexions sur l'espace de mobilité de l'Hers vif**. Ce groupe est créé dans le cadre de l'action 18 du DOCOB Hers (pièce jointe).

Il a pour objectif de sensibiliser sur la thématique de l'espace de mobilité de l'Hers. Pourquoi ? Quels enjeux ? Quels objectifs ?

D'autres thèmes pourront être abordés selon vos desideratas.

Vous trouverez ci-joint un calendrier prévisionnel des réunions de ces groupes (basé sur *a minima* 1 réunion annuelle) ainsi qu'un bulletin d'inscription à chaque groupe à compléter et à renvoyer si possible avant la fin de l'année ou au plus tard au 15 janvier 2011 (ce mail est envoyé aux inscrits au groupe de travail 'Usages professionnels de l'eau'). Vous pouvez également faire parvenir les informations demandées par retour de mail.

Les premières réunions de ces groupes seront organisées durant l'année 2011.

En vous remerciant par avance pour votre participation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe Animation N2000 Rivière Hers

Allan YOTTE, Fédération de Pêche de l'Ariège, 05 34 09 31 09

Anne SOULARD, Association MIGADO, 05 61 75 83 97



**Anne SOULARD**

Association MI.GA.DO  
35, Avenue de la Marqueille  
31650 Saint Orens  
Tel: 05 61 75 83 97  
Fax: 05 61 75 92 34  
Mail : [soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

**Aux membres du groupe de travail  
'Usages Professionnels de l'Eau'**

Saint Orens, le 13 décembre 2010

**Objet :** *Natura 2000 Rivière Hers*

Madame, Monsieur,

Après validation du DOCOB « Rivière Hers » le 11 juin 2009 [sous-site inclus dans le grand site inter-régional FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »] ; la phase d'animation se met en place en cette fin d'année 2010.

Ce mail a pour objectif de vous informer de la **création de trois groupes techniques** concernant :

Pour le 1er, **l'hydrologie de l'Hers**. Ce groupe de réflexions est créé dans le cadre de l'action 16 du DOCOB Hers (pièce jointe).

Il avait été proposé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de rencontrer l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel pour une réflexion sur l'alimentation générale de la retenue, les débits de l'Hers et les variations de la ligne d'eau observées après restitution.

Il s'agira de voir s'il est possible, par contractualisation, d'aller plus loin que la réglementation actuelle sur les débits réservés (après diagnostic local).

Ce groupe de travail traitera également du débit réservé de Sainte-Colombe qui peut poser quelques problèmes. Constitué également d'élus locaux, ce groupe permettra de discuter du droit d'eau et des solutions pouvant être prises pour l'assainissement de la commune.

Pour le 2nd, **la gestion du transport solide**. Ce groupe est créé dans le cadre de l'action 17 du DOCOB Hers (pièce jointe).

Les thèmes abordés dans ce groupe pourraient être :

- *la gestion des atterrissements* - atterrissements latéraux ou îlots – correspondant à une accumulation d'argile, de limon, de sable, de graviers ou de galets, en bordure de berge ou dans le lit même du cours d'eau, créé par une diminution de la vitesse du courant,
- *l'équilibre morphologie de la rivière Hers*,
- la présence ou non de *vannes de dégravement* au niveau des obstacles,
- le *barrage de Montbel* et ses futures vidanges...

Pour le 3ème, **un groupe de réflexions sur l'espace de mobilité de l'Hers vif**. Ce groupe est créé dans le cadre de l'action 18 du DOCOB Hers (pièce jointe).

Il a pour objectif de sensibiliser sur la thématique de l'espace de mobilité de l'Hers. Pourquoi ? Quels enjeux ? Quels objectifs ?

D'autres thèmes pourront être abordés selon vos desideratas.

Vous trouverez ci-joint un calendrier prévisionnel des réunions de ces groupes (basé sur *a minima* 1 réunion annuelle) ainsi qu'un bulletin d'inscription à chaque groupe à compléter et à renvoyer si possible avant la fin de l'année ou au plus tard au 15 janvier 2011 (ce mail est envoyé aux inscrits au groupe de travail 'Usages professionnels de l'eau'). Vous pouvez également faire parvenir les informations demandées par mail.

Les premières réunions de ces groupes seront organisées durant l'année 2011.

En vous remerciant par avance pour votre participation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe Animation N2000 Rivière Hers  
Allan YOTTE, Fédération de Pêche de l'Ariège, 05 34 09 31 09  
Anne SOULARD, Association MIGADO, 05 61 75 83 97

**Anne SOULARD**  
Chargée de missions



<i>Groupe technique 'Hydrologie de l'Hers'</i>						
<b>Années</b>	<b>PLANNIFICATION PREVISIONNELLE</b>					
<b>2011</b>	Montbel : alimentation de la retenue, débits de l'Hers, variation de la ligne d'eau					
<b>2012</b>	Le débit réservé de Sainte-Colombe					
<b>2013</b>	Les débits réservés de l'Hers					
<b>2014</b>	A préciser					
<b>2015</b>	A préciser					

---

*Animation Site Natura 2000 "Rivière Hers"*

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU GROUPE TECHNIQUE  
« HYDROLOGIE DE L'HERS »**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Qualité :** .....

**Adresse :** .....

.....

.....

**Tel :** ..... **Fax :** .....

**E-mail :** .....

Bulletin à retourner à :

**Anne SOULARD  
Association MIGADO  
35 Avenue de la Marquille  
31650 SAINT ORENS**

[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

*Groupe technique 'Gestion du Transport solide'*

<i>Groupe technique 'Gestion du Transport solide'</i>						
Années	PLANNIFICATION PREVISIONNELLE					
2011	Gestion des atterrissements					
2012	Les barrages et l'hydrologie de la rivière : les vannes de dégrèvement					
2013	Le barrage de Montbel et ses futures vidanges					
2014	Les Crues morphogènes					
2015	A préciser					

---

*Animation Site Natura 2000 "Rivière Hers"*

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU GROUPE TECHNIQUE  
« GESTION DU TRANSPORT SOLIDE »**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Qualité :** .....

**Adresse :** .....

.....  
.....

**Tel :** ..... **Fax :** .....

**E-mail :** .....

Bulletin à retourner à :

**Anne SOULARD**  
**Association MIGADO**  
**35 Avenue de la Marquille**  
**31650 SAINT ORENS**

[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

<i>Groupe technique 'Espace de mobilité de l'Hers'</i>						
<b>Années</b>	<b>PLANNIFICATION PREVISIONNELLE</b>					
<b>2011</b>	Définition des enjeux, des objectifs et du public à informer					
<b>2012</b>	Programmation de 2 à 3 interventions ciblées (secteur géographique à définir)					
<b>2013</b>	Programmation de 2 à 3 interventions ciblées (secteur géographique à définir)					
<b>2014</b>	Programmation de 2 à 3 interventions ciblées (secteur géographique à définir)					
<b>2015</b>	A préciser					

---

*Animation Site Natura 2000 "Rivière Hers"*

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU GROUPE TECHNIQUE  
« ESPACE DE MOBILITE DE L'HERS »**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Qualité :** .....

**Adresse :** .....

.....

.....

**Tel :** ..... **Fax :** .....

**E-mail :** .....

Bulletin à retourner à :

**Anne SOULARD  
Association MIGADO  
35 Avenue de la Marquille  
31650 SAINT ORENS**

[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

## **Annexe IX. Liste des inscrits au groupe de réflexion ‘Hydrologie de l’Hers’**

Nom	Prénom	Qualité 1	Qualité 2	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
DELRIEU	Henri	APRA Le Chabot		2 Les hauts du Pujet		09120	CRAMPAGNA
ORTET	Philippe	Agent Technique ONEMA	ONEMA 11	3, chemin de Serres		11000	CARCASSONNE
BOBEL	Philippe	Agent Technique ONEMA	SID ONEMA 09/31	32, boulevard Alsace lorraine		09000	FOIX
RIBAUTE	Christine	Présidente	Ass. Des Riverains de l’Hers	Les Seigneuries		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
CANDEBAT	Thierry	Mission Environnement	Conseil Général de l’Ariège	Hotel du Département	BP 60023	09001	FOIX cedex
NAUDI	Jean-François	Chambre d’Agriculture	de l’Ariège	Languit		09100	ARVIGNA
SOULARD	Anne	Chargée de missions	MI.GA.DO	35, avenue de la Marquaille		31650	SAINT-ORENS
BERNE	Jean-Jacques	Direction Départementale des Territoires	de l’Ariège	10, rue des Salenques	BP10102	09007	FOIX cedex
JUNCA-BOURIE	Jean	Agence de l’Eau Adour-Garonne		46 Avenue du Général de Crouette		31100	TOULOUSE
Monsieur	le Responsable	SPEMA	de l’Ariège	10 rue des Salenques	BP10102	09007	FOIX cedex
YOTTE	Allan	Chargé de missions	Fédération de Pêche de l’Ariège	13, place du 59ème RI		09001	FOIX cedex
BARASCUD	Yannick	Chargé de missions	Association Naturaliste Ariégeois	Vidalac		09240	ALZEN
HUILLET	Jean	Le Maire	de Camon	8 Rue Georges d’Armagnac		09500	CAMON
MARIO	Jean-Christophe	Adjoint au Maire	de Belpech	14 Rue Saint Jean		11420	BELPECH
MARQUIS	Jean-Claude		Le moulin de l’Espine	L’Espine		09300	FOUGAX-et-BARRINEUF

## **Annexe X. Fiche action n°17**

---

## Actions générales

<b>Action</b>	<b>17</b>	<b>Groupe de réflexions gestion du transport solide</b>	<b>**</b>
---------------	-----------	---	-----------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Milieux aquatiques et espèces aquatiques et semi-aquatiques
<b>Objectifs :</b>	Réflexions sur la gestion du transport solide sur l'axe Hers
<b>Pratiques actuelles :</b>	Etude hydromorphologique menée par le SMAHA (2006-2007)
<b>Changements attendus :</b>	Meilleure gestion des sédiments et du transport solide
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers'

Descriptif des engagements :

<b>Mesure</b>	<b>17</b>	<b>Groupe de réflexions gestion du transport solide</b>
		<p>Il est proposé la mise en place d'un groupe technique sur la gestion du transport solide. Ce groupe serait composé de gestionnaires, de représentants des administrations, d'élus, de représentants des associations de protection de l'environnement et des naturalistes</p> <p>L'objectif est de traiter différents thèmes : présence ou non de vannes de dégrèvement au niveau des obstacles ; gestion des atterrissements, barrage de Montbel et ses futures vidanges...</p>

<b>En liaison avec l'action :</b>	18, 19, 20 et 24
<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle
<b>Maitre d'ouvrage :</b>	Structure animatrice <i>Partenariat</i> : naturalistes (ANA, Fédération de Pêche 09, MIGADO, ADASEA), Associations de protection environnement (Le Chabot), Agence de l'Eau Adour Garonne, Producteurs d'hydroélectricité, Syndicats de rivière, Administrations (DDEA, SPEMA, ONEMA)
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Animation</b>
<b>Montant de l'aide :</b>	100 % des journées animation (1 à 2 jours / an X 5 = 1250 à 2500 €)
<b>Outils financiers :</b>	Mesure 323-A : 50 % FEADER / 50 % Crédits Etat (Ministère Ecologie)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Comptes-rendus de réunions
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Comptes-rendus de réunions

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Usages Professionnels de l'eau n°3 (27/09/2007)

## Annexe XI. Liste des inscrits au groupe de réflexion ‘Gestion du transport solide’

Nom	Prénom	Qualité 1	Qualité 2	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
ETIENNE	Philippe	APRA Le Chabot		20 Allée du Vivarais		31770	COLOMIERS
ORTET	Philippe	Agent Technique ONEMA	ONEMA 11	3, chemin de Serres		11000	CARCASSONNE
FABRE	Laurent	Agent Technique ONEMA	Service Interdépartemental Ariège-Haute-Garonne	32, boulevard Alsace lorraine		09000	FOIX
RIBAUTE	Christine	Présidente	Ass. Des Riverains de l'Hers	Les Seigneuries		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
CID	Jean-Christophe	Technicien Rivière	SMAHA	Mairie de Mirepoix		09500	MIREPOIX
CANDEBAT	Thierry	Mission Environnement	Conseil Général de l'Ariège	Hotel du Département	BP 60023	09001	FOIX cedex
NAUDI	Jean-François	Chambre d'agriculture	de l'Ariège	Languit		09100	ARVIGNA
SOULARD	Anne	Chargée de missions	MI.GA.DO	35, avenue de la Marquille		31650	SAINT-ORENS
BERNE	Jean-Jacques	Direction Départementale des Territoires	de l'Ariège	10, rue des Salenques	BP10102	09007	FOIX Cedex
JUNCA-BOURIE	Jean	Agence de l'Eau Adour-Garonne		46 Avenue du Général de Crouette		31100	TOULOUSE
Monsieur	le Responsable	SPEMA	de l'Ariège	10 rue des Salenques	BP10102	09007	FOIX cedex
YOTTE	Allan	Chargé de missions	Fédération de Pêche de l'Ariège	13, place du 59ème RI		09001	FOIX cedex
BARASCUD	Yannick	Chargé de missions	Association des Naturalistes Ariégeois	Vidalac		09240	ALZEN
MARQUIS	Jean-Claude		Le moulin de l'Espine	L'Espine		09300	FOUGAX-et-BARRINEUF
DRELON	Christophe	Technicien territorial	SMD4R	Place H. DUNANT	BP 50 181	09300	LAVELANET
HUILLET	Jean	Maire	de Camon	8 Rue Georges d'Armagnac		09500	CAMON

## **Annexe XII. Fiche action n°18**

---



## Actions générales

<b>Action</b>	<b>18</b>	<b>Groupe de réflexions sur l'espace de mobilité</b>	<b>**</b>
---------------	-----------	--	-----------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Habitats naturels, milieux aquatiques et espèces aquatiques et semi-aquatiques
<b>Objectifs :</b>	Réflexions sur l'espace de mobilité du cours de l'Hers
<b>Pratiques actuelles :</b>	Etude hydromorphologique menée par le SMAHA (2006-2007)
<b>Changements attendus :</b>	
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers'

Descriptif des engagements :

Mesure	18	Groupe de réflexions sur l'espace de mobilité
		<p>Il est proposé de créer un groupe de travail pour sensibiliser sur l'espace de mobilité de l'Hers. Pourquoi ? Quels enjeux ? Quels objectifs ?</p> <p>L'animation de ce groupe se fera avec les syndicats de rivière (SMAHA en particulier) qui ont une vision globale du cours d'eau. Cette sensibilisation est nécessaire auprès des élus et des riverains. Ce groupe travaillera avec une logique de bassin versant (Hers et Douctouyre).</p> <p>Ce groupe serait composé des gestionnaires, des syndicats, des représentants des administrations (ONEMA, SPEMA, DDEA), des élus, des associations de protection de l'environnement, des naturalistes.</p>

<b>En liaison avec l'action :</b>	17, 19, 20 et 24
<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle
<b>Maitre d'ouvrage :</b>	Structure animatrice <i>Partenariat</i> : naturalistes (ANA, Fédération de Pêche 09, MIGADO, ADASEA), Associations de protection environnement (Le Chabot), Agence de l'Eau Adour Garonne, Producteurs d'hydroélectricité, Syndicats de rivière, Administrations (DDEA, SPEMA, ONEMA)
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Animation</b>
<b>Montant de l'aide :</b>	100 % des journées animation (1 à 2 jours / an X 5 = 1250 à 2500 €)
<b>Outils financiers :</b>	Mesure 323-A : 50 % FEADER / 50 % Crédits Etat (Ministère Ecologie)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Comptes-rendus de réunions
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Comptes-rendus de réunions

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Usages Professionnels de l'eau n°3 (27/09/2007)

## Annexe XIII. Liste des inscrits au groupe de réflexion ‘Espace de mobilité de l’Hers’

Nom	Prénom	Qualité 1	Qualité 2	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
BRAU	Philippe	APRA Le Chabot		296 Rue Albert SANS		09400	SAURAT
ORTET	Philippe	Agent Technique de l'Environnement	ONEMA 11	3, chemin de Serres		11000	CARCASSONNE
PUJO	Didier	Le Chef de Service	Interdépartemental Ariège-Haute-Garonne	32, boulevard Alsace lorraine		09000	FOIX
RIBAUTE	Christine	Présidente	Ass. Des Riverains de l'Hers	Les Seigneuries		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
CID	Jean-Christophe	Technicien Rivière	SMAHA	Mairie de Mirepoix		09500	MIREPOIX
CANDEBAT	Thierry	Mission Environnement	Conseil Général de l'Ariège	Hotel du Département	BP 60023	09001	FOIX cedex
TEISSEYRE	Nicolas	Responsable de Carrières	Rescaunières SA			09500	ROUMENGOUX
NAUDI	Jean-François	Chambre d'agriculture	de l'Ariège	Languit		09100	ARVIGNA
SOULARD	Anne	Chargée de missions	MI.GA.DO	35, avenue de la Marqueille		31650	SAINT-ORENS
BERNE	Jean-Jacques	Direction Départementale des Territoires	de l'Ariège	10, rue des Salenques	BP102	09000	FOIX
JUNCA-BOURIE	Jean	Agence de l'Eau Adour-Garonne		46 Avenue du Général de Crouette		31100	TOULOUSE
Monsieur	le Responsable	SPEMA	de l'Ariège	10 rue des Salenques	BP10102	09007	FOIX cedex
YOTTE	Allan	Chargé de missions	Fédération de Pêche de l'Ariège	13, place du 59ème RI		09001	FOIX cedex
BARASCUD	Yannick	Chargé de missions	Association Naturaliste Ariégeois	Vidalac		09240	ALZEN
MARQUIS	Jean-Claude		Le moulin de l'Espine	L'Espine		09300	FOUGAX-et-BARRINEUF
BERTRAND	Philippe	Chargé de missions	CRPF	7 Chemin Lacade		31320	AUZEVILLE-TOLOSANE

## **Annexe XIV. Fiche action n°43**

---

## Actions relatives à l'information et à la sensibilisation

<b>Action</b>	<b>43</b>	<b>Sentiers écotouristiques</b>	<b>**</b>
---------------	-----------	---------------------------------	-----------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Habitats naturels et toutes les espèces animales
<b>Objectifs :</b>	Créer une thématique environnementale sur un ou plusieurs sentiers existants
<b>Pratiques actuelles :</b>	Sentiers balisés en bordure de cours d'eau
<b>Changements attendus :</b>	Appropriation du réseau Natura 2000 par les résidents et les touristes
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers'

Descriptif des engagements :

Mesure	43	Sentiers écotouristiques
		Il est proposé de profiter d'un sentier existant en bordure d'Hers pour l'équiper de panneaux d'information sur les espèces et les habitats naturels (voie verte Mirepoix-Lavelanet ; circuit de balade autour de Mazères / Domaine des Oiseaux, les Pujols / Saint Amadou ou le Parc des Bambous par exemple), à voir avec le Conseil Général de l'Ariège. Dans un deuxième temps, il sera discuté de la localisation des panneaux : s'il est préférable de positionner ces panneaux sur les parkings ou dans le milieu naturel.

<b>En liaison avec l'action :</b>	46
<b>Nature de l'action :</b>	Aide à l'investissement immatériel et matériel
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Associations, collectivités <i>Partenariat</i> : naturalistes (ANA, Fédération de Pêche 09, MIGADO, ADASEA)
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Contrat Natura 2000</b> – Mesure 323B
<b>Montant de l'aide :</b>	15 000 à 20 000 € par sentier (dont sondage ci-dessous)
<b>Outils financiers :</b>	Contrat Natura 2000 : A 32326P : Part égale FEADER / Crédits Etat (Ministère Ecologie) + cofinancement éventuel CG, CR ?
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Factures acquittées
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Nombre de sentiers équipés, nombre de questionnaires remplis lors d'un week-end pour comptabiliser la fréquentation (ou pose d'un compteur) et l'intérêt du public

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail Usages Récréatifs de l'eau n°2 (29/05/2007) et n°3 (25/09/2007)

## **Annexe XV. Fiche action n°46**

---

**Actions relatives à l'information et à la sensibilisation**

<b>Action</b>	<b>46</b>	<b>Groupe de travail sur la communication</b>	*
---------------	-----------	---	---

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	-
<b>Objectifs :</b>	
<b>Pratiques actuelles :</b>	Ponctuelles
<b>Changements attendus :</b>	
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers'

Descriptif des engagements :

<b>Mesure</b>	<b>46</b>	<b>Groupe de travail sur la communication</b>
		Il est proposé la création d'un groupe de travail sur l'organisation du volet communication : calendrier d'intervention, cibles, thématiques...

<b>En liaison avec les actions :</b>	26 à 45
<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle / matérielle
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Structure animatrice : <u>Partenariat</u> : naturalistes (ANA, Fédération de Pêche 09, MIGADO, ADASEA), syndicats de rivière, collectivités
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Animation</b>
<b>Montant de l'aide :</b>	100 % des journées animation : 2 j par an à 250 € X 5 soit 2500 €
<b>Outils financiers :</b>	Mesure 323-A : 50 % FEADER / 50 % Crédits Etat (Ministère Ecologie)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Comptes-rendus de réunions
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Comptes-rendus de réunions

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Faune, Flore, Environnement / Usages récréatifs de l'Eau n°4 (23/10/2007)

## **Annexe XVI. Liste des participants potentiels à l'action n°46**

---

Nom	Prénom	Qualité 1	Qualité 2	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
JENN	Jean-Pierre	Le Chabot		615, route de Revel		31450	ODARS
CARBONNEAU	Bernard	Conseiller Municipal		51, route de Limoux		09500	MOULIN NEUF
CHARRIE	Michel	Président AAPMA de Mazères		2, rue René Cassin		09270	MAZERES
ORTET	Philippe	Agent Technique de l'Environnement	ONEMA 11	3, chemin de Serres		11000	CARCASSONNE
PUJO	Didier	Le Chef de Sevice	Interdépartemental ONEMA Ariège-Haute-Garonne	32, boulevard Alsace lorraine		09000	FOIX
BONNET	Bernard	Président AAPMA de Pamiers		16, cours Rambaud		09100	PAMIERS
BROTHIER-MOURET	Emmanuelle	Agent de développement	Communauté de communes de Saverdun	12, rue Sarrat		09700	SAVERDUN
PAULY	Florent	Technicien Rivière	SIAD	Mairie de Dun		09600	DUN
SERENE	Serge	Président	Canoë Kayak Saverdun	Route de Calmont		09700	SAVERDUN
WALTER	Philippe	Maire de Montségur		Village		09300	MONTSEGUR
MARETTE	Louis	Conseiller Général	Maire	Mairie		09270	MAZERES
DENAT	Jean	Exploitant Paysagiste	La Ferme aux bambous	Broques		09500	LAPENNE
COUPADE	Christelle	Chargée de missions	Communauté Communes du Pays de Pamiers	5, rue de la maternité		09100	PAMIERS
RIBAUTE	Christine	Présidente	Ass. Des Riverains de l'Hers	Les Seigneuries		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
LENGAY	Guy	Exploitant agricole		Les Seigneuries		09501	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
CID	Jean-Christophe	Technicien Rivière	SMAHA	Mairie de Mirepoix		09500	MIREPOIX
TONETTI	Freddy	Canoë Kayak - Club Hers		30, route de Foneirgue		09600	LA BASTIDE SUR L'HERS
LENGAY	Geneviève	Trésorière	Ass. des riverains	Les Seigneuries		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
BREONCE	Michel	Exploitant agricole		La Forge		09500	TEIHET
DAMBIES	Anne-Marie	Conseillère municipale		7, rue Noël Naudi		09300	BELESTA
CANDEBAT	Thierry	Mission Environnement	Conseil Général de l'Ariège	Hotel du Département	BP 60023	09001	FOIX cedex
DRELON	Christophe	Technicien	Syndicat Mixtedes 4 Rivières		BP 81	09301	LAVELANET cedex
ARIBAUD	Jean-François	Chef de site		Sablières du Razes	Route de Carcassonne	09500	MIREPOIX
TIMONIER	Jean-Baptiste	Adjoint Maire de l'Aiguillon		7, hameau de Jordy		09300	L'AIGUILLON
FREY	Francis	Ajoint Maire des Pujols		6, rue du Château		09100	LES PUJOLS
PARDES	Christian	Maire Adjoint		Ramondino et baral		09300	L'AIGUILLON
		CRPF Midi-Pyrénées		Chemin Lacade		31320	AUZEVILLE TOLOSANE
CONTE	Eric	Technicien	Fédération des Chasseurs de l'Aude	BP 54		11021	CARCASSONNE cedex
Le Directeur	DDT	de la Haute-Garonne	Service Eau-forêt-environnement	Cité Administrative - Bât E	Bd Armand Duportal	31074	TOULOUSE cedex
GAUJARD	Arnaud	Technicien	Fédération des Chasseurs 31	17, avenue Gonord	BP 85861	31506	TOULOUSE cedex 5
NAUDI	Jean-François	Mairie d'Arvigna		Languit		09100	ARVIGNA
SOULARD	Anne	Chargée de missions	MI.GA.DO	35, avenue de la Marquille		31650	SAINT-ORENS
BERNE	Jean-Jacques	DDT	de l'Ariège	10, rue des Salenques		09000	FOIX
JUNCA-BOURIE	Jean	Agence de l'Eau Adour-Garonne		46 Avenue du Général de Crouette		31100	TOULOUSE
AUGA-BASCOU	Thierry	Agent Technique de l'Environnement	ONCFS	33, avenue du Général De Gaulle		09000	FOIX cedex
DE VANGEL	Bernard			Les Prades		09500	MANSES
YOTTE	Allan		Fédération de Pêche de l'Ariège	13, place du 59ème RI		09001	FOIX cedex
BARASCUD	Yannick	Chargé de missions	Association des Naturalistes de l'Ariège	Vidalac		09240	ALZEN



Le Maire	de La Bastide de Lordat			Mairie		09700	LA BASTIDE DE LORDAT
Le Maire	de la Bastide sur l'Hers			Mairie		09600	LA BASTIDE SUR L'HERS
Le Maire	de Besset			Mairie		09500	BESSET
Le Maire	de Camon			Mairie		09500	CAMON
Le Maire	du Carlaret			Mairie		09100	LE CARLARET
Le Maire	de Cazals les Bayles			Mairie		09500	CAZALS LES BAYLES
Le Maire	Coutens			Mairie		09500	COUTENS
Le Maire	Fougax et Barrineuf			Mairie		09300	FOUGAX et BARRINEUF
Le Maire	de Gaudiès			Mairie		09700	GAUDIES
Le Maire	des Issards			Mairie		09100	LES ISSARDS
Le Maire	de Lagarde			Mairie		09500	LAGARDE
Le Maire	de Lapenne			Mairie		09500	LAPENNE
Le Maire	de Lesparrou			Mairie		09300	LESPARROU
Le Maire	de Manses			Mairie		09500	MANSES
Le Maire	de Montbel			Mairie		09600	MONTBEL
Le Maire	de Moulin-Neuf			Mairie		09500	MOULIN NEUF
Le Maire	de Rieucros			Mairie		09500	RIEUCROS
Le Maire	de Roumengoux			Mairie		09500	ROUMENGOUX
Le Maire	de Saint-Amadou			Mairie		09100	SAINT-AMADOU
Le Maire	de Saint-Félix de Tournegat			Mairie		09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT
Le Maire	de Teilhet			Mairie		09500	TEILHET
Le Maire	Tourtrol			Mairie		09500	TOURTROL
Le Maire	de Vals			Mairie		09500	VALS
Le Maire	de Calmont			Mairie		31560	CALMONT
Le Maire	de Cintegabelle			Mairie		31550	CINTEGABELLE
Le Maire	de Chalabre			Mairie		11230	CHALABRE
Le Maire	de Comus			Mairie		11340	COMUS
Le Maire	de Rivel			Mairie		11230	RIVEL
Le Maire	de Sainte-Colombe sur l'Hers			Mairie		11230	SAINTE-COLOMBE SUR L'HERS
Le Maire	de Sonnac sur l'Hers			Mairie		11230	SONNAC SUR L'HERS
Le Maire	de Tréziers			Mairie		11230	TREZIERES
Le Président	de la Communauté de Communes	du Pays d'Olmes		32, rue Jean-Jaurès		09300	LAVELANET
Le Président	de la Communauté de Communes	de Saverdun		12, rue Sarrut		09700	SAVERDUN
Le Président	de la Communauté de Communes	du pays de Mirepoix		52, avenue Victor Hugo		09500	MIREPOIX
Le Président	de la Communauté de Communes	Moyenne vallée de l'Hers		16, grand'Rue		11410	SALLES SUR L'HERS
Le Président	de la Communauté de Communes	du Chalabrais		Cours Sully		11230	CHALABRE
Le Président	de la Communauté de Communes	du Ganarguès et de la Piège		22, rue du Four		11420	BELPECH
Le Président	du Comité Départemental	du Tourisme en Ariège		31 bis; Avenue du Général De Gaulle		09000	FOIX

## **Annexe XVII. Mail et courrier d'invitation pour participer à l'action n°46**

Madame, Monsieur,

Après validation du DOCOB « Rivière Hers » le 11 juin 2009 [sous-site inclus dans le grand site inter-régional FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »] ; la phase d'animation se met en place en cette fin d'année 2010.

Ce mail a pour objectif de vous informer de la **création d'un groupe de travail sur la communication**:

Ce groupe de réflexions est créé dans le cadre de l'action 46 du DOCOB Hers (pièce jointe) ; il est proposé aux membres des groupes de travail 'Faune, Flore, Environnement' et 'Usages récréatifs de l'Eau'.

**L'objectif est d'organiser la communication autour du site Natura 2000 'Rivière Hers' au mieux : à savoir déterminer un calendrier d'intervention, les cibles, les thématiques...**

Il est prévu d'organiser *a minima* 1 réunion annuelle. Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription à compléter et à renvoyer si possible avant la fin de l'année ou au plus tard au 15 janvier 2011. Vous pouvez également faire parvenir les informations demandées par retour de mail.

La première réunion de ce groupe sera organisée durant l'année 2011.

En vous remerciant par avance pour votre participation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe Animation N2000 Rivière Hers  
Allan YOTTE, Fédération de Pêche de l'Ariège, 05 34 09 31 09  
Anne SOULARD, Association MIGADO, 05 61 75 83 97



**Anne SOULARD**

Association MI.GA.DO  
35, Avenue de la Marqueille  
31650 Saint Orens  
Fax: 05 61 75 92 34  
Mail : [soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

**Aux membres du groupe de travail  
'Faune, Flore, environnement et  
Usages Récréatifs de l'Eau'**

Saint Orens, le 13 décembre 2010

**Objet : Natura 2000 Rivière Hers**

Madame, Monsieur,

Après validation du DOCOB « Rivière Hers » le 11 juin 2009 [sous-site inclus dans le grand site inter-régional FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »] ; la phase d'animation se met en place en cette fin d'année 2010.

Ce mail a pour objectif de vous informer de la **création d'un groupe de travail sur la communication**:

Ce groupe de réflexions est créé dans le cadre de l'action 46 du DOCOB Hers (pièce jointe) ; il est proposé aux membres des groupes de travail 'Faune, Flore, Environnement' et 'Usages récréatifs de l'Eau'.

**L'objectif est d'organiser la communication autour du site Natura 2000 'Rivière Hers' au mieux : à savoir déterminer un calendrier d'intervention, les cibles, les thématiques...**

Il est prévu d'organiser *a minima* 1 réunion annuelle. Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription à compléter et à renvoyer si possible avant la fin de l'année ou au plus tard au 15 janvier 2011. Vous pouvez également faire parvenir les informations demandées par retour de mail.

La première réunion de ce groupe sera organisée durant l'année 2011.

En vous remerciant par avance pour votre participation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe Animation N2000 Rivière Hers  
Allan YOTTE, Fédération de Pêche de l'Ariège, 05 34 09 31 09  
Anne SOULARD, Association MIGADO, 05 61 75 83 97

**Anne SOULARD**  
Chargée de missions

*Animation Site Natura 2000 "Rivière Hers"*

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU GROUPE DE TRAVAIL  
« ORGANISATION DE LA COMMUNICATION »**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Qualité :** .....

**Adresse :** .....

.....

.....

**Tel :** .....      **Fax :** .....

**E-mail :** .....

Bulletin à retourner à :

**Anne SOULARD**  
**Association MIGADO**  
**35 Avenue de la Marquille**  
**31650 SAINT ORENS**  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

## **Annexe XVIII. Liste des inscrits au groupe de réflexions ‘Communication’**

Nom	Prénom	Qualité 1	Qualité 2	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
JENN	Jean-Pierre	Le Chabot		615, route de Revel		31450	ODARS
ORTET	Philippe	Agent Technique de l'ONEMA	ONEMA 11	3, chemin de Serres		11000	CARCASSONNE
DENAT	Jean	Exploitant Paysagiste	Le Parc aux bambous	Broques		09500	LAPENNE
FLAMMIER	Marjolaine	Chargée de missions	Communauté Communes du Pays de Pamiers	5, rue de la maternité		09100	PAMBIERS
SOULARD	Anne	Chargée de missions	MI.GA.DO	35, avenue de la Marqueille		31650	SAINT ORENS
BERNE	Jean-Jacques	DDT	de l'Ariège	10, rue des Salenques		09000	FOIX
JUNCA-BOURIE	Jean	Agence de l'Eau Adour-Garonne		46 Avenue du Général de Croutte		31100	TOULOUSE
YOTTE	Allan	Chargé de missions	de Pêche de l'Ariège	13, place du 59ème RI		09001	FOIX Cedex
BARASCUD	Yannick	Chargé de missions	Association des Naturalistes de l'Ariège	Vidalac		09240	ALZEN
HUILLET	Jean	Le Maire	de Camon	8 Rue Georges d'Armagnac		09500	CAMON
SERENE	SERGE	Président	Canoë Kayak Saverdun	Route de Calmont		09700	SAVERDUN
TONETTI	Freddy	Canoë Kayak - Club Hers		30, route de Foneirgue		09600	LA BASTIDE SUR L'HERS
BAYARD	Caroline	ADT	Ariège Pyrénées	Route de Ganac		09000	FOIX
GUICHARD	Julie	ADT	Ariège Pyrénées	Route de Ganac		09000	FOIX

## **Annexe XIX. Fiche action n°59**

---

## Actions relatives au suivi et à l'évaluation

<b>Action</b>	<b>59</b>	<b>Groupe de suivi pour les futurs projets</b>	<b>**</b>
---------------	-----------	--	-----------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Habitats naturels et toutes les espèces
<b>Objectifs :</b>	Assurer une consultation multi-partenariale
<b>Pratiques actuelles :</b>	-
<b>Changements attendus :</b>	-
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers'

Descriptif des engagements :

<b>Mesure</b>	<b>59</b>	<b>Groupe de suivi pour les futurs projets</b>
		<p>Constitution d'un groupe afin de donner un avis technique à l'autorité sur les projets soumis à l'évaluation des incidences.</p> <p>L'autorité administrative examine les projets soumis à l'évaluation d'incidences. Elle est susceptible, ponctuellement, de demander son avis à l'opérateur ou l'animateur du site Natura 2000. Cet avis peut donc être donné de manière collégiale par ce groupe d'experts à mettre en place sur le site (la décision restant du ressort de l'autorité)</p>

<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Structure animatrice <i>Partenariat</i> : naturalistes (ANA, Fédération de Pêche 09, MIGADO, ADASEA)
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Animation</b>
<b>Montant de l'aide :</b>	100 % des journées animation : 2 j / an à 250 € X 5 soit 2500 €
<b>Outils financiers :</b>	Mesure 323-A : 50 % FEADER / 50 % Crédits Etat (Ministère Ecologie)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du DOCOB
<b>Objets de contrôles :</b>	Nombre de réunions, de comptes-rendus
<b>Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs</b>	Nombre de réunions, de comptes-rendus

Propositions élaborées dans le cadre : Elaboration d'un document d'objectifs

## **Annexe XX. Fiche action n°14**

---



## Actions générales

<b>Action</b>	<b>14</b>	<b>Gestion du transport solide</b>	<b>**</b>
---------------	-----------	------------------------------------	-----------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Milieux aquatiques et espèces aquatiques et semi-aquatiques
<b>Objectifs :</b>	Réflexions sur la gestion du transport solide sur l'axe Salat
<b>Pratiques actuelles :</b>	-
<b>Changements attendus :</b>	Meilleure gestion des sédiments
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Salat'

Descriptif des engagements :

<b>Mesure</b>	<b>14</b>	<b>Gestion du transport solide</b>
		<p>Il est proposé la mise en place d'un groupe technique sur la gestion du transport solide et la gestion des atterrissements sur le Salat.</p> <p>Ce groupe serait composé de gestionnaires, de représentants des administrations, d'élus, de représentants des associations de protection de l'environnement et des naturalistes, des syndicats de rivière, des producteurs d'hydroélectricité.</p> <p>Les thématiques pouvant être abordées sont : la gestion des atterrissements, l'érosion des berges, l'équilibre morpho-dynamique du cours d'eau...</p>

<b>En liaison avec l'action :</b>	16, 53
<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Structure animatrice <i>Partenariat</i> : naturalistes (ANA, Fédération de Pêche 09, MIGADO), Associations de protection environnement (CEA), Agence de l'Eau Adour Garonne, EDF, producteurs autonomes d'hydroélectricité, Syndicats de rivière, Administrations (DDEA, SPEMA, ONEMA)
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Animation</b>
<b>Montant de l'aide :</b>	100 % des journées animation (1 à 2 jours / an X 5 = 1250 à 2500 €)
<b>Outils financiers :</b>	Mesure 323-A : 50 % FEADER / 50 % Crédits Etat (Ministère Ecologie)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Comptes-rendus de réunions
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Comptes-rendus de réunions

Proposition élaborée dans le cadre :      Groupe de travail Usages Professionnels de l'eau n°1  
(22/03/2007) et n°4 (21/06/2007)

## **Annexe XXI. Liste des participants potentiels à l'action n°14**

---

Nom	Prénom	Qualité 1	Qualité 2	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
LOSEGO	Jean-Michel	Administrateur Economique	Communauté de Communes du Bas Couserans	Ancienne Mairie	Rue principale	09160	MERCENAC
GRACIA	Joseph	Adjoint au maire				09160	LACAVE
COUSSE	Christian	Président de l'AAPPMA	La Truite Noire de St-Girons	41, route Nationale		09160	PRAT-BONREPAUX
FUENTES	Thierry			Le Vigneau		09800	ENGOMER
PUJO	Didier	Chef du service interdépartemental de l'ONEMA Ariège/Haute-Garonne		32 Avenue Alsace Lorraine		09000	FOIX
Le Directeur	DDT	Haute-Garonne	Service "Eau - Forêt - Environnement"	Cité Administrative - Bât E	Bd, Armand Duportal	31074	TOULOUSE Cedex
BARASCU	Yannick	Chargé de missions		Vidalac		09240	ALZEN
MARSAUD	Eric	Responsable de Production	Denjean-Granulats	10, rue de Marclau		31600	MURET
STRUB	Daniel	Comité Ecologique Ariégeois		Rive Faite		09140	SENTENAC D'OUST
le Président		PRN	Pyrénées Ariégeoise	Unjat		09240	LA BASTIDE DE SEROU
BOURDON	Julien	Chargé de Mission OSE		21, cours Gabriel Fauré		09000	FOIX
GALIANO	Serge	Responsable EDF	de Bordes sur Lez	Groupement d'usines du Couserans		09800	BORDES SUR LEZ
FALETTI	Roger	Délégué régional A.E.F.		Le Castelet		31280	DREMIL LAFAGE
SOULARD	Anne	Chargée de missions	MI.GA.DO	35, avenue de la Marquille		31650	SAINT-ORENS
BERNE	Jean-Jacques	DDT	de l'Ariège	10, rue des Salenques		09000	FOIX
Le Chef du Service	SPEMA			10, rue des Salenques		09000	FOIX
JUNCA-BOURIE	Jean	Agence de l'Eau Adour-Garonne		46 Avenue du Général de Crouette		31100	TOULOUSE
YOTTE	Allan	Chargé de missions	Fédération de Pêche de l'Ariège	13, place du 59ème RI	BP 18	09001	FOIX cedex
BERNIERE	David	Président de l'AAPPMA	de Seix	Bât. F - Le Mont d'Ore	8, rue de Gergovie	12000	RODEZ
CHOUQUET	Gérard	Administrateur fédéral		16, rue du Côteau		31130	BALMA
FAIVRE MACON		APOHSA		44, rue Joseph Pujol		09200	SAINT-GIRONS
LEMELIN	Jean-Claude	Responsable Environnement	Saint-Girons Industries	BP 31		09200	SAINT-GIRONS
GARCIA	Francis	Sablères Garcia		Avenue Tolosane		31260	MANE
BONREPAUX	Augustin	Président du Conseil Général	de l'Ariège	Hôtel du département	BP 23	09001	FOIX cedex
le Président du Conseil Général		de la Haute-Garonne		Hôtel du département	1, bd de la Marquette	31090	TOULOUSE Cedex 9
le maire de Cassagne				Mairie		31260	CASSAGNE
le maire de Castagnède				Mairie		31260	CASTAGNEDE
le maire de Caumont				Mairie		09160	CAUMONT
le maire de Couflens				Mairie		09140	COUFLENS
le maire d'Encourtiech				Mairie		09200	ENCOURTIECH
le maire d'Erp				Mairie		09200	ERP
le maire d'Eycheil				Mairie		09200	EYCHEIL
le maire de Gajan				Mairie		09190	GAJAN
le maire de His				Mairie		31260	HIS
le maire de La Bastide du Salat				Mairie		09160	LA BASTIDE DU SALAT
le maire de Lacourt				Mairie		09200	LACOURT
le maire de Lorp-Sentaraille				Mairie		09190	LORP-SENTARAILLE
le maire de Mane				Mairie		31260	MANE
le maire de Mazères du Salat				Mairie		31260	MAZERES DU SALAT
le maire de Mercenac				Mairie		09160	MERCENAC
le maire de Prat-Bonrepoux				Mairie		09160	PRAT-BONREPAUX
le maire de Roquefort sur Garonne				Mairie		31360	ROQUEFORT SUR GARONNE
le maire de Saint-Girons				Mairie		09200	SAINT-GIRONS
le maire de Saint-Lizier				Mairie		09190	SAINT-LIZIER
le maire de Salies du Salat				Mairie		31260	SALIES DU SALAT
le maire de Seix				Mairie		09140	SEIX
le maire de Soueix-Rogalle				Mairie		09140	SEIX-ROGALLE
le maire de Soulan				Mairie		09320	SOULAN
le maire de Taurignan-Castet				Mairie		09160	TAURIGNAN-CASTET
le maire de Taurignan-Vieux				Mairie		09190	TAURIGNAN-VIEUX
le maire de Touille				Mairie		31260	TOUILLE
le Président de la Communauté de Communes du canton de Massat				1, rue de la montagne		09320	MASSAT
le Président de la Communauté de Communes du Val Couserans				Mairie		09200	RIVERNERT
le Président de la Communauté de Communes de Saint-Girons				Immeuble espace III	57, Rue du Saint-Vallier	09200	SAINT-GIRONS
le Président du SIVOM Région Salies du Salat				BP 3		31260	MANE
le Président du SMDEA				rue du Bicentenaire		09000	SAINT-PAUL DE JARRAT
le Président du Syndicat des eaux des vallées d'Arbas et du bas Salat				Avenue des Pyrénées		31260	MANE
le Président du Syndicat d'alimentation en eau potable du Couserans				13, route de Toulouse		09160	SAINT-LIZIER
le Président du SICTOM du Couserans						09200	SAINT-GIRONS
le Président de l'Organisation départementale des Bailleurs de l'Ariège				de baux ruraux de l'Ariège	32, avenue du Général de Gaulle	09000	FOIX
le Président de l'Organisation départementale des fermiers et métayers de l'Ariège					32, avenue du Général de Gaulle	09000	FOIX
le Président de la Chambre d'Agriculture				35, Avenue du Général de Gaulle		09000	FOIX
le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne				61, allées de Brienne		31071	TOULOUSE Cedex
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie				21, allées de Villote	BP 11	09001	FOIX cedex
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne				Pôle Environnement Entiore	Quint Fonsegrives	31134	BALMA Cedex
le Président du GPAE				66, rue de la Boétie		75008	PARIS
le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières de Construction				35, boulevard des Récollets	BP 4413	31405	TOULOUSE

## **Annexe XXII. Mail d'invitation pour participer aux actions n°14 et 19**

---

Madame, Monsieur,

Après validation du DOCOB « Rivière Salat » le 26 mars 2009 [sous-site inclus dans le grand site inter-régional FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »] ; la phase d'animation se met en place en cette fin d'année 2010.

Ce mail a pour objectif de vous informer de la **création de deux groupes techniques** concernant :

Pour le 1er, **la gestion du transport solide sur l'axe Salat**. Ce groupe est créé dans le cadre de l'action 14 du DOCOB Salat (pièce jointe).

Les thèmes abordés dans ce groupe pourraient être :

- ***la gestion des atterrissements*** - atterrissements latéraux ou îlots – correspondant à une accumulation d'argile, de limon, de sable, de graviers ou de galets, en bordure de berge ou dans le lit même du cours d'eau, créé par une diminution de la vitesse du courant,
- ***l'équilibre morphologie de la rivière Salat***,
- ***les crues morphogènes*** (se dit d'une crue à l'origine d'une évolution géomorphologique notable de la rivière, ses caractéristiques physiques (débit, vitesse, etc.) expliquant des phénomènes importants de reprise d'érosion. Les crues morphogènes sont généralement les crues de "plein bord" avant débordement (fréquence moyenne : 2 ans)).

Pour le 2nd, **un groupe de réflexions sur le Lez**, affluent du Salat. Ce groupe est créé dans le cadre de l'action 19 du DOCOB Salat (pièce jointe).

Les thèmes proposés concernent l'influence du barrage de Castillon sur la rivière Salat et :

- ***les phénomènes de transparences*** qui sont des opérations consistant à limiter l'accumulation de sédiments dans la retenue en rétablissant au droit du barrage le transport solide de la rivière en période de crues,
- ***les vidanges décennales***. Puisqu'il s'agit d'un barrage de plus de 20 m de haut intéressant la sécurité publique, il est soumis à une surveillance spécifique de l'exploitant et des services de la DREAL. Cette surveillance comprend une inspection décennale portant notamment sur les parties de l'ouvrage habituellement submergées et donc inaccessibles. Cette inspection permet de compléter les constatations faites à l'occasion des contrôles annuels et de valider les conclusions relatives à la stabilité de l'ouvrage. L'inspection des parties submergées peut s'effectuer soit par robot submersible équipé de caméra, soit directement après avoir vidangé le barrage, ce qui a été réalisé pour la dernière fois en septembre 2002.
- ***les éclusées hydroélectriques***, qui sont des volumes d'eau lâchés à partir de l'ouvrage hydraulique et qui se traduisent par des variations de débit brusques et artificielles en aval.

D'autres thèmes pourront être abordés selon vos desideratas.

Vous trouverez ci-joint un calendrier prévisionnel des réunions de ces groupes (basé sur 1 réunion annuelle) ainsi qu'un bulletin d'inscription à chaque groupe à compléter et à renvoyer. Vous pouvez également faire parvenir les informations demandées par retour de mail.

Les premières réunions de ces groupes seront organisées durant l'année 2011.

En vous remerciant par avance pour votre participation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe Animation N2000 Rivière Salat  
Allan YOTTE, Fédération de Pêche de l'Ariège, 05 34 09 31 09  
Anne SOULARD, Association MIGADO, 05 61 75 83 97

*Groupe technique 'Gestion du Transport solide'*

<b>Années</b>	<b>PLANNIFICATION PREVISIONNELLE</b>
<b>2011</b>	Gestion des atterrissements
<b>2012</b>	Les barrages et l'hydrologie de la rivière
<b>2013</b>	Equilibre morphologique
<b>2014</b>	Crues morphogènes
<b>2015</b>	A préciser

---

*Animation Site Natura 2000 "Rivière Salat"*

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU GROUPE TECHNIQUE  
« GESTION DU TRANSPORT SOLIDE »**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Qualité :** .....

**Adresse :** .....

.....

.....

**Tel :** ..... **Fax :** .....

**E-mail :** .....

Bulletin à retourner à :

**Anne SOULARD**  
**Association MIGADO**  
**35 Avenue de la Marqueille**  
**31650 SAINT ORENS**

[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

## Annexe XXIII. Liste des inscrits au groupe de réflexion ‘Gestion du transport solide’

Nom	Prénom	Qualité 1	Qualité 2	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
BARASCUD	Yannick	Chargé de Mission		Vidalac		09240	ALZEN
DOMENC	Gilles	Technicien Rivière		Maison de l'Intercommunalité	Paletès	09200	SAINT-GIRONS
JUNCA-BOURIE	Jean	Agence de l'Eau Adour-Garonne		46 Avenue du Général de Crouette		31100	TOULOUSE
SOULARD	Anne	Chargée de missions	MI.GA.DO	35, avenue de la Marqueille		31650	SAINT-ORENS
BERNE	Jean-Jacques	DDT	de l'Ariège	10, rue des Salenques		09000	FOIX
Le Chef du Service	SPEMA			10, rue des Salenques		09000	FOIX
GALIANO	Serge	Responsable EDF	de Bordes sur Lez	Groupement d'usines du Couserans		09800	BORDES SUR LEZ
BOESCH	Pierre-Yves	EDF		Cité de l'Ayroule		09400	TARASCON-sur-Ariège
SEJALON	Sophie	PNR	Pyrénées Ariégeoise	Ferme d'Icart		09240	MONTELS
ORTHET	Philippe	Technicien de l'ONEMA		32 Avenue Alsace Lorraine		09000	FOIX
XERRI	Christophe	Coordinateur Technique Adjoint	ARPE	14 Rue de Tivoli		31068	TOULOUSE CEDEX
BENAZET	Monique	SPEMA 31		9 Boulevard Armand Duportal		31000	TOULOUSE
CANDEBAT	Thierry	Mission Environnement	Conseil Général de l'Ariège	Hotel du Département	BP 60023	09001	FOIX cedex
YOTTE	Allan	Chargé de missions	Fédération de Pêche de l'Ariège	13, place du 59ème RI	BP 18	09001	FOIX cedex
BARASCUD	Yannick	Chargé de missions	Association des Naturalistes Ariégeois	Vidalac		09240	ALZEN
ALBANEL	Alexandre	Exploitant de microcentrales		2 rue Président Carnot		69293	LYON cedex 2

## **Annexe XXIV. Fiche action n°16**

---



## Actions générales

<b>Action</b>	<b>16</b>	<b>Travaux en rivière et en berge</b>	<b>**</b>
---------------	-----------	---------------------------------------	-----------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Habitats aquatiques et toutes les espèces
<b>Objectifs :</b>	Limiter l'impact des travaux situés dans le lit mineur sur les habitats naturels et sur les espèces d'intérêt communautaire
<b>Pratiques actuelles :</b>	Travaux des syndicats de rivière là où ils existent
<b>Changements attendus :</b>	Meilleure concertation sur le linéaire
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Salat'

Descriptif des engagements :

<b>Mesure</b>	<b>16</b>	<b>Travaux en rivière et en berge</b>
		Il est proposé la mise en place d'un protocole précis en prenant en compte les périodes concernées (éviter les travaux d'entretien de la ripisylve entre les mois d'août et octobre afin de prévenir le dérangement des loutres et de leurs petits), les habitats aquatiques et les populations susceptibles d'être présentes. L'utilisation des produits biodégradables (huiles végétales) pour tous les travaux dans le lit du cours d'eau ou sur les berges sera à favoriser (à voir s'il est possible de généraliser à l'ensemble des cours d'eau). Il est également proposé d'instaurer une consultation multipartenaires pour tous les travaux entre les syndicats de rivière, les administrations et les naturalistes.

<b>En liaison avec les actions :</b>	14, 53, 58
<b>Nature de l'action :</b>	Sensibilisation / Animation
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Structure animatrice <i>Partenariat</i> : naturalistes (ANA, Fédération de Pêche 09, MIGADO), administrations (DDEA, SPEMA, ONEMA)
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Animation</b>
<b>Montant de l'aide :</b>	100 % des journées animation (3 j à 250 € / an X 5 ans soit 3750 €)
<b>Outils financiers :</b>	Mesure 323-A : 50 % FEADER / 50 % Crédits Etat (Ministère Ecologie)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Visites de terrain et comptes-rendus de réunions
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Interventions et évolutions du milieu (Habitats d'intérêt communautaire)

Proposition élaborée dans le cadre : Groupe de travail Faune, Flore, Environnement n°4 (19/06/2007) et n°5 (11/09/2007)

## **Annexe XXV. Courrier d'invitation du SYCOSERP**

---

Saint-Girons, le 5 mai 2010

Monsieur le Président du SYCOSERP  
Daniel ARTAUD

à

Association MIGADO  
À l'attention de Anne SOULARD  
35 Avenue de la Marqueille  
31650 SAINT-ORENS

Objet : Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du SYCOSERP

Le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) va lancer, courant du mois de Septembre, des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant du Salat et du Volp.

La tranche la plus importante se déroulera sur le Salat sur le territoire de la communauté de communes du Canton de Salies nouvellement adhérente au SYCOSERP. Conscient que cette portion de rivière fait partie du périmètre Natura 2000 sur le Salat nous vous invitons à une réunion d'information et de préparation des travaux qui aura lieu le :

*Mardi* ~~Mardi~~ 26 mai 2010 à 14 h 30  
Dans les locaux de la mairie de HIS (31).

Afin de préparer la réunion, si vous souhaitez avoir plus de détails sur ces travaux, vous pouvez contacter le technicien rivière du SYCOSERP au 05.34.14.01.73.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, , à l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Président du SYCOSERP*

*1<sup>o</sup> Daniel ARTAUD*



**Annexe XXVI. Présentation faite par le SYCOSERP à la réunion du  
26/05/2010**

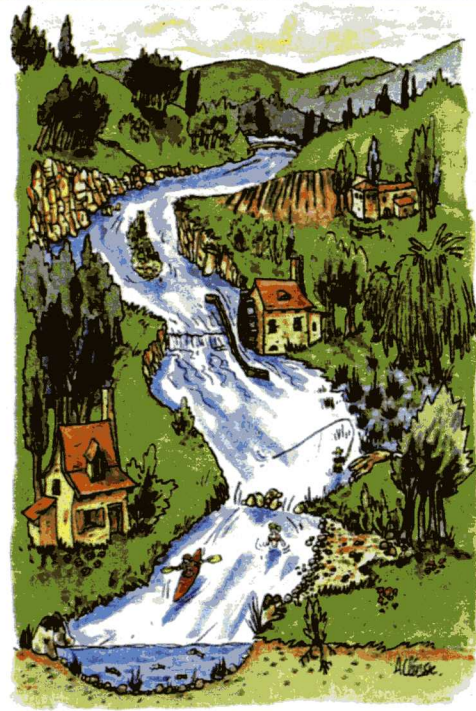
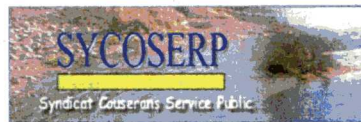
---

# Restauration du Salat

Réunion d'information et de préparation.

SYCOSERP

His - 26 mai 2010



## Le plan de la présentation :

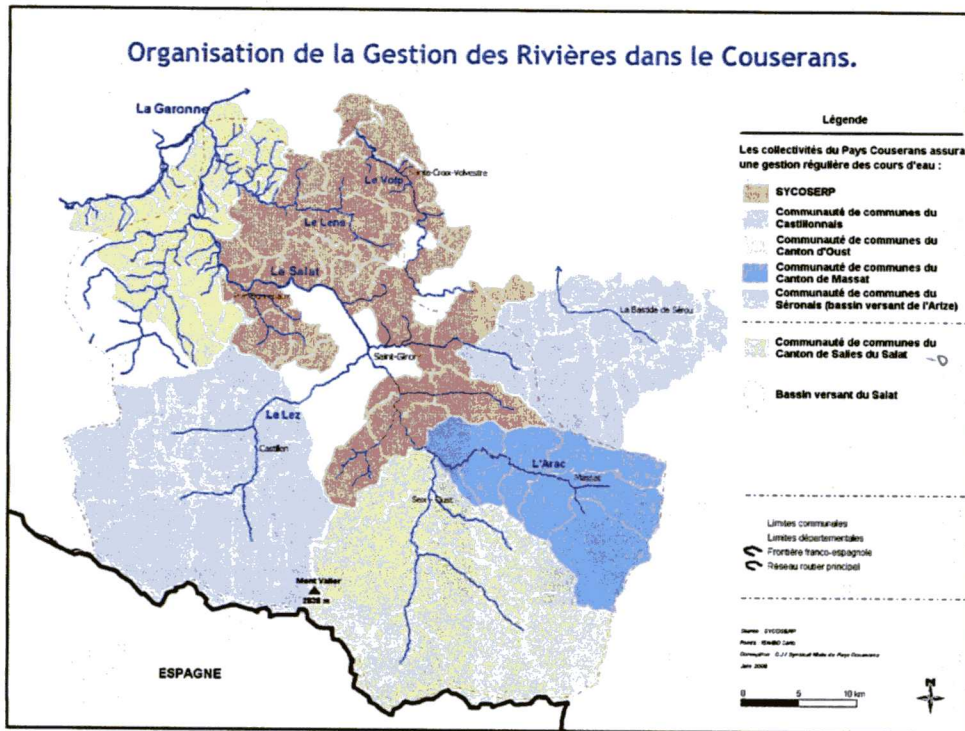
### A. Le SYCOSERP

- Présentation
- Objectifs des travaux « rivières »
- Consistance des travaux « rivières »

### B. Travaux prévus sur le Salat sur le territoire de la communauté de communes du Canton de Salies.

- Travaux sur les atterrissements
- Travaux sur les berges
- Discussion.

## Organisation de la Gestion des Rivières dans le Couserans.



## Objectifs des travaux de restauration

- Améliorer le libre écoulement de l'eau de la rivière en préservant au maximum la diversité du milieu,
- Favoriser les connexions latérales entre le lit mineur et le lit majeur, (*réouverture bras de crue*)
- Permettre le transport solide et la remobilisation des atterrissements,
- Gérer la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, etc....



HIS -26 mai 2010

4

## Consistance des travaux de restauration

### -Dégagement du lit de la rivière.

- Embâcles → *Solo non concerné*
- Arbres couchés le long de la berge
- Traitement des atterrissements.



### - Coupe sélective de la végétation des berges.

*arbres penchés*

- Les arbres menaçants de déstabiliser la berge,
- Les arbres à risque (peupliers, robiniers, ...),
- Les arbres contournés, glissés, sous-cavés,...
  
- Les arbres morts ou dépérissant sur décision du technicien rivière car certains (rarement) seront conservés pour un intérêt écologique.

*Action préventive*


## Organisation des travaux de restauration

-Période des travaux : septembre à début avril.  
*↳ étiez / atterrissements*

-Travaux réalisés par des entreprises privées choisie selon la procédure de marché public.

- Entreprise d'exploitation forestières ou d'espaces verts (ou ruraux) spécialisées des chantiers « rivières ».
- Travaux réalisés le plus souvent à la tronçonneuse (huile bio) avec l'aide d'un tracteur forestier équipé d'un treuil.
- Valorisation au maximum du bois et incinération ou broyage des rémanents.  
*↳ fait*
- Utilisation occasionnelle de broyeur forestier ou de pelle mécanique.  
*↳ remobilisation des atterrissements*

-Le SYCOSERP dispose d'une DIG pour l'exécution de ces travaux en rivières.  
*(depuis 1999)*



**Le plan de la présentation :**

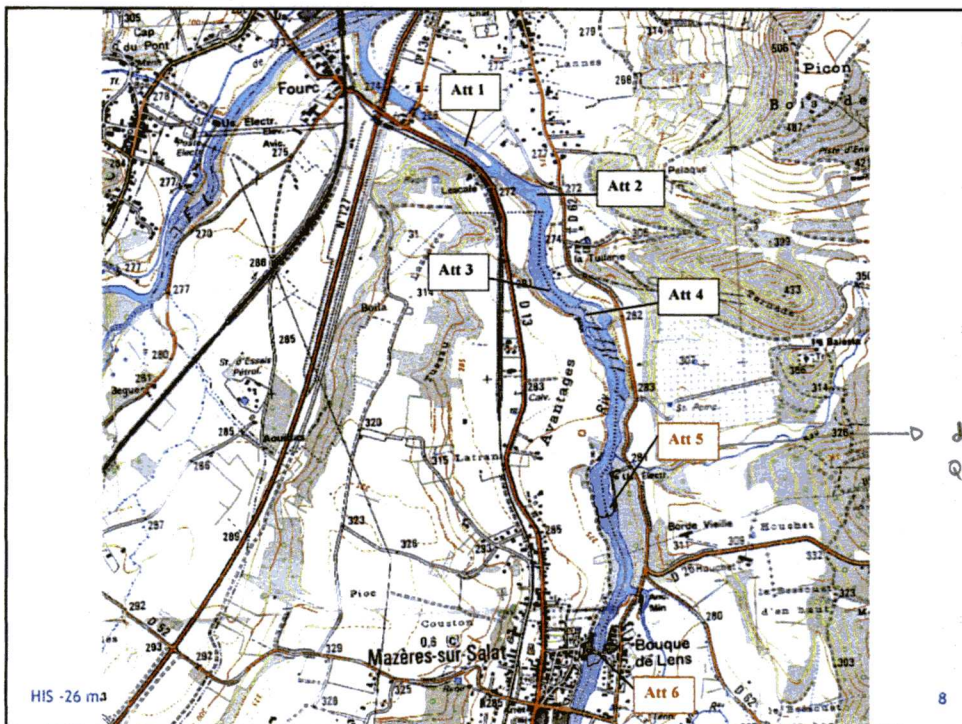
**A. Le SYCOSERP**

- Présentation
- Objectifs des travaux « rivières »
- Consistance des travaux « rivières »

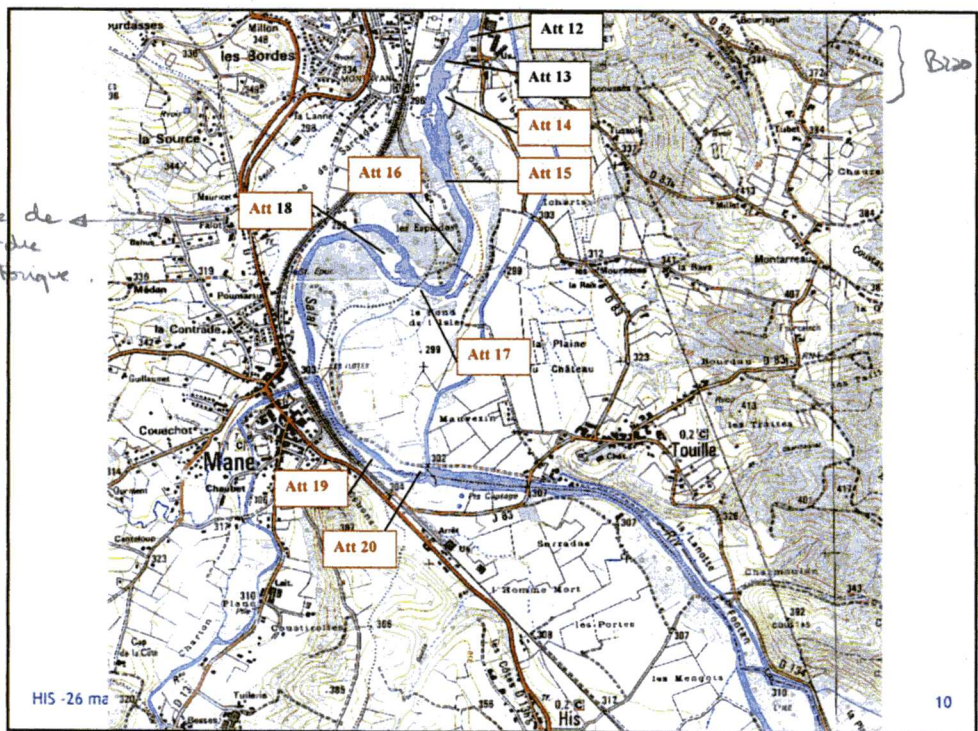
**B. Travaux prévus sur le Salat sur le territoire de la communauté de communes du Canton de Salies.**

- Travaux sur les atterrissements
- Travaux sur les berges
- Discussion.

7





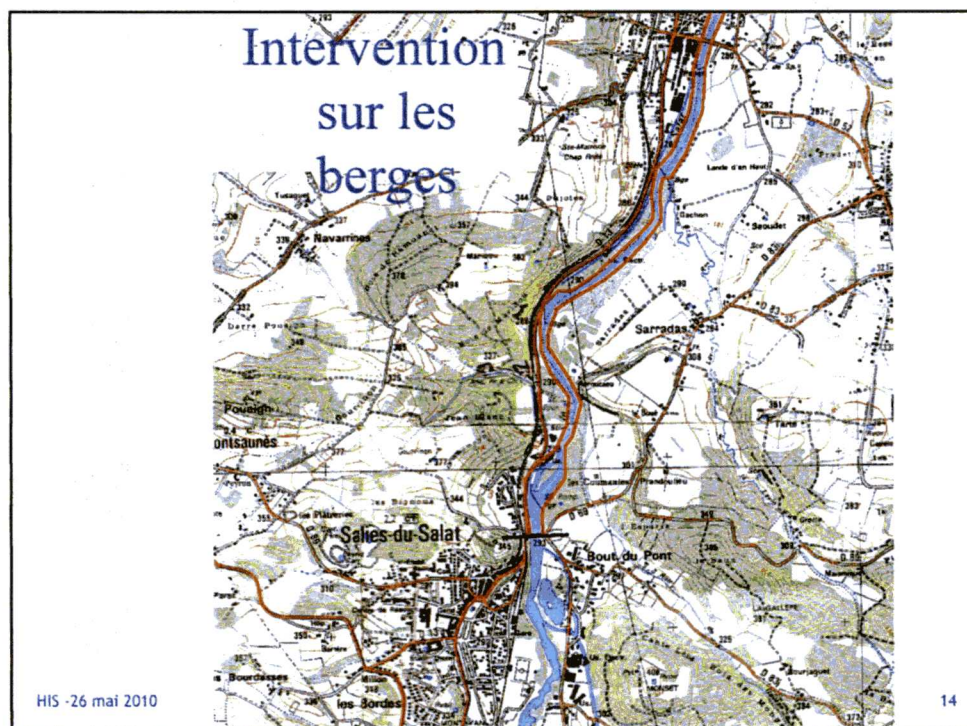
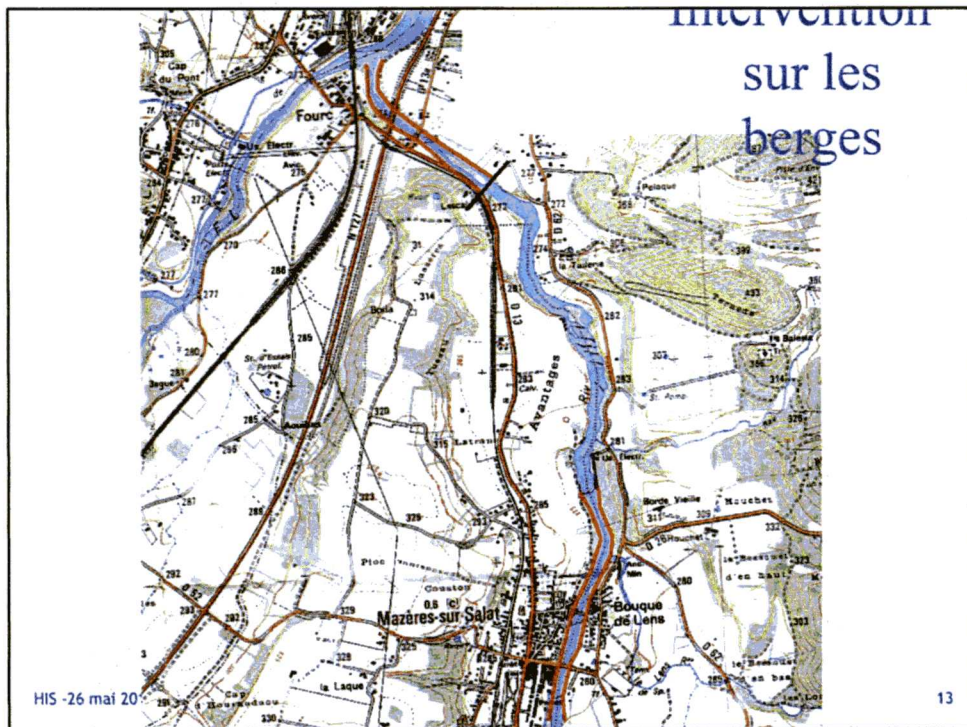


## Intervention sur les atterrissements

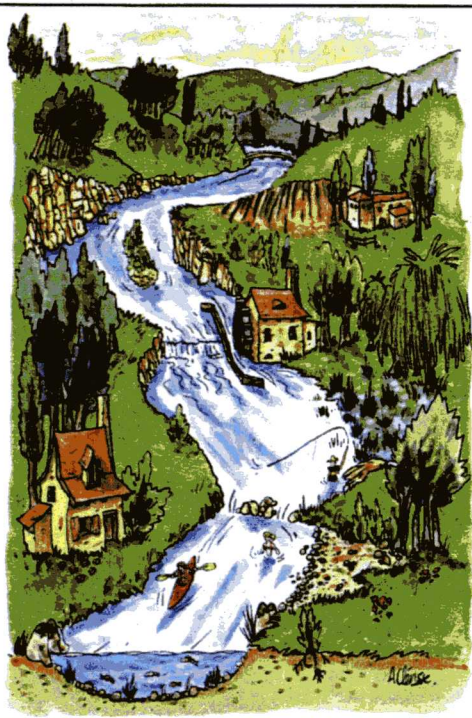
- Att 1 : Milieu du lit - Dégagement du chenal de crue en rive droite, arasement et remobilisation de la partie amont et coupe sélective de la partie aval.
- Att 2 : Petit att en rive droite et rive gauche - Arasement de la végétation.
- Att 3 : Milieu du lit - Arasement de la végétation.
- Att 4 : Dégagement du chenal de crue en rive droite pour att 4 aval, et sélection de la végétation pour att 4 amont.
- Att 5 : Rive droite le long du canal d'amenée d'eau de la centrale - Arasement de la végétation et remobilisation
- Att 6 : Rive gauche à coté de la passe à poissons - Arasement de la végétation.
- Att 7 : Rive droite en aval immédiat de la chaussée - Arasement de la végétation et remobilisation.
- Att 8 : Rive gauche - Nu - Aucune intervention.
- Att 9 : Rive droite et milieu du lit - Arasement de la végétation et remobilisation.
- Att 10 : Milieu du lit - Arasement de la végétation et remobilisation.

## Intervention sur les atterrissements

- Att 11 : Milieu du lit - Sélection de la végétation.
- Att 12 : Rive droite - Dégagement du chenal de crue et sélection de la végétation.
- Att 13 : Rive droite - Dégagement du chenal de crue et sélection de la végétation.
- Att 14 : Rive droite - Arasement de la végétation et remobilisation.
- Att 15 : Rive droite - Arasement de la végétation et remobilisation.
- Att 16 : Rive gauche - Arasement de la végétation et remobilisation.
- Att 17 : Rive droite- Arasement de la végétation et remobilisation.
- Att 18 : Milieu du lit, 3 lits du Salat - Arasement de la partie amont et remobilisation pour permettre la répartition dans les 3 bras - Réouverture du bras central - Coupe sélective sur les autres bras.
- Att 19 : Milieu du lit - Arasement de la végétation et remobilisation.
- Att 20 : Milieu du lit - Arasement de la végétation et remobilisation.



Merci.



## **Annexe XXVII. Fiche action n°19**

---

## Actions générales

<b>Action</b>	<b>19</b>	<b>Groupe de réflexion sur le Lez</b>	<b>***</b>
---------------	-----------	---------------------------------------	------------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Milieux aquatiques – espèces piscicoles, desman des Pyrénées
<b>Objectifs :</b>	Limiter les perturbations provenant du Lez
<b>Pratiques actuelles :</b>	Eclusées, Vidanges de barrages (à partir de Castillon-Tournac)
<b>Changements attendus :</b>	Réduction de l'influence du Lez sur le Salat
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Salat' + son affluent le Lez

Descriptif des engagements :

<b>Mesure</b>	<b>19</b>	<b>Groupe de réflexion sur le Lez</b>
		Il est préconisé la création d'un groupe de réflexion sur différentes problématiques concernant le Lez (affluent rive gauche du Salat) : les transparences, les vidanges décennales et les éclusées générées sur le Lez à partir du barrage de Castillon puisqu'elles impactent régulièrement le Salat en aval de Saint-Girons jusqu'à la confluence avec la Garonne.

<b>En liaison avec les actions :</b>	14, 52 et 53
<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Structure animatrice <i>Partenariat :</i> naturalistes (ANA, Fédération de Pêche 09, MIGADO), association de protection de l'environnement (CEA), EDF, syndicats de rivière, Agence de l'Eau Adour-Garonne, administrations (DDEA, SPEMA, ONEMA)
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Animation</b>
<b>Montant de l'aide :</b>	100 % animation (2 j à 250 €/ an X 5 = 2500 €)
<b>Outils financiers :</b>	Mesure 323-A : 50 % FEADER / 50 % Crédits Etat (Ministère Ecologie)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Comptes-rendus de réunions
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Comptes-rendus de réunions

Proposition élaborée dans le cadre :  
 Groupe de travail Faune, Flore, Environnement n°2  
 (24/04/2007)  
 Groupe de travail Usages Professionnels de l'eau n°4  
 (21/06/2007)

## Annexe XXVIII. Liste des participants potentiels à l'action n°19

Nom	Prénom	Qualité 1	Qualité 2	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
LOSEGO	Jean-Michel	Administrateur Economique	Communauté de Communes du Bas Couserans	Ancienne Mairie	Rue principale	09160	MERCENAC
GRACIA	Joseph	Adjoint au maire				09160	LACAVE
COUSSE	Christian	Président de l'AAPPMA	La Truite Noire de St-Girons	41, route Nationale		09160	PRAT-BONREPAUX
FUENTES	Thierry			Le Vigneau		09800	ENGOMER
PUJO	Didier	Chef du service interdépartemental de l'ONEMA Ariège/Haute-Garonne		32 Avenue Alsace Lorraine		09000	FOIX
Le Directeur	DDT	Haute-Garonne	Service "Eau - Forêt - Environnement	Cité Administrative - Bât E	Bd, Armand Duportal	31074	TOULOUSE Cedex
BARASCUD	Yannick	Chargé de missions		Vidalac		09240	ALZEN
MARSAUD	Eric	Responsable de Production	Denjean-Granulats	10, rue de Marclau		31600	MURET
STRUB	Daniel	Comité Ecologique Ariégeois		Rive Faite		09140	SENTENAC D'OUST
le Président		PRN	Pyrénées Ariégeoise	Unjat		09240	LA BASTIDE DE SEROU
BOURDON	Julien	Chargé de Mission OSE		21, cours Gabriel Fauré		09000	FOIX
GALIANO	Serge	Responsable EDF	de Bordes sur Lez	Groupement d'usines du Couserans		09800	BORDES SUR LEZ
FALETTI	Roger	Délégué régional A.E.F.		Le Castelet		31280	DREMIL LAFAGE
SOULARD	Anne	Chargée de missions	MI.GA.DO	35, avenue de la Marqueille		31650	SAINT-ORENS
BERNE	Jean-Jacques	DDT	de l'Ariège	10, rue des Salenques		09000	FOIX
Le Chef du Service	SPEMA			10, rue des Salenques		09000	FOIX
JUNCA-BOURIE	Jean	Agence de l'Eau Adour-Garonne		46 Avenue du Général de Crouette		31100	TOULOUSE
YOTTE	Allan	Chargé de missions	Fédération de Pêche de l'Ariège	13, place du 59ème RI	BP 18	09001	FOIX cedex
BERNIERE	David	Président de l'AAPPMA	de Seix	Bât. F - Le Mont d'Ore	8, rue de Gergovie	12000	RODEZ
CHOUQUET	Gérard	Administrateur fédéral		16, rue du Côteau		31130	BALMA
FAIVRE MACON		APOHSA		44, rue Joseph Pujol		09200	SAINT-GIRONS
LEMELIN	Jean-Claude	Responsable Environnement	Saint-Girons Industries	BP 31		09200	SAINT-GIRONS
GARCIA	Francis	Sablères Garcia		Avenue Tolosane		31260	MANE
GAUJARD	Arnaud	Technicien	Fédération des Chasseurs 31	17, avenue Jean Gonord	BP 85861	31506	TOULOUSE
DOMENC	Gilles	Technicien Rivière		Maison de l'Intercommunalité	Paletès	09200	SAINT-GIRONS
BRIEND	Jean			Allée Gaston Massat		09200	SAINT-GIRONS
STRUB	Daniel	Comité Ecologique Ariégeois		Rive Faite		09140	SENTENAC D'OUST
le Président		Projet PNR	Pyrénées Ariégeoise	Unjat		09240	LA BASTIDE DE SEROU
CLEE	Raymond	Président de l'AAPPMA	de Couflens		Mairie	09140	COUFLENS
CLANET	Marc	Conseiller Municipal				09140	OUST
Le Délégué Régional	de l'Office National	de la Chasse et de la Faune Sauvage	Midi-Pyrénées	10, bis rue d'Ax		31120	PORTET SUR GARONNE
le Président	du Syndicat Mixte	pour l'Etude et la protection	de l'Environnement	Hôtel du département	1, bd de la Marquette	31090	TOULOUSE Cedex 9
le Président	de la Fédération	des Chasseurs de l'Ariège		Le Couloumié	Labarre	09000	FOIX
DELPHIN	Norbert	Président de la Fédération	de Pêche de la Haute-Garonne	395, route de Saint-Simon		31100	TOULOUSE
Le Directeur	de l'Association	Nature Midi-Pyrénées		14, rue de Tivoli		31068	TOULOUSE Cedex
le Président	de l'Agence Régionale	pour l'environnement Midi-Pyrénées		14, rue de Tivoli		31068	TOULOUSE Cedex
le Président	de l'Observatoire	de l'Environnement Ariège		Hôtel du département	BP 23	09001	FOIX cedex
BONREPAUX	Augustin	Président du Conseil Général	de l'Ariège	Hôtel du département	BP 23	09001	FOIX cedex
le Président	du Conseil Général	de la Haute-Garonne		Hôtel du département	1, bd de la Marquette	31090	TOULOUSE Cedex 9

le maire	de Cassagne			Mairie		31260	CASSAGNE
le maire	de Castagnède			Mairie		31260	CASTAGNEDE
le maire	de Caumont			Mairie		09160	CAUMONT
le maire	de Couflens			Mairie		09140	COUFLENS
le maire	d'Encourtiech			Mairie		09200	ENCOURTIECH
le maire	d'Erp			Mairie		09200	ERP
le maire	d'Eycheil			Mairie		09200	EYCHEIL
le maire	de Gajan			Mairie		09190	GAJAN
le maire	de His			Mairie		31260	HIS
le maire	de La Bastide du Salat			Mairie		09160	LA BASTIDE DU SALAT
le maire	de Lacourt			Mairie		09200	LACOURT
le maire	de Lorp-Sentaraille			Mairie		09190	LORP-SENTARAILLE
le maire	de Mane			Mairie		31260	MANE
le maire	de Mazères du Salat			Mairie		31260	MAZERES DU SALAT
le maire	de Mercenac			Mairie		09160	MERCENAC
le maire	de Prat-Bonrepaux			Mairie		09160	PRAT-BONREPAUX
le maire	de Roquefort sur Garonne			Mairie		31360	ROQUEFORT SUR GARONNE
le maire	de Saint-Girons			Mairie		09200	SAINT-GIRONS
le maire	de Saint-Lizier			Mairie		09190	SAINT-LIZIER
le maire	de Salies du Salat			Mairie		31260	SALIES DU SALAT
le maire	de Seix			Mairie		09140	SEIX
le maire	de Soueix-Rogalle			Mairie		09140	SEIX-ROGALLE
le maire	de Soulan			Mairie		09320	SOULAN
le maire	de Taurignan-Castet			Mairie		09160	TAURIGNAN-CASTET
le maire	de Taurignan-Vieux			Mairie		09190	TAURIGNAN-VIEUX
le maire	de Touille			Mairie		31260	TOUILLE
le Président	de la Communauté de Communes	du canton de Massat		1, rue de la montagne		09320	MASSAT
le Président	de la Communauté de Communes	du Val Couserans		Mairie		09200	RIVERENERT
le Président	de la Communauté de Communes	de Saint-Girons		Immeuble espace III	57, Rue du Saint-Vallier	09200	SAINT-GIRONS
le Président	du SIVOM	Région Salies du Salat		BP 3		31260	MANE
le Président	du SMDEA			rue du Bicentenaire		09000	SAINT-PAUL DE JARRAT
le Président	du Syndicat des eaux	des vallées d'Arbas	et du bas Salat	Avenue des Pyrénées		31260	MANE
le Président	du Syndicat d'alimentation	en eau potable du Couserans		13, route de Toulouse		09160	SAINT-LIZIER
le Président	du SICTOM	du Couserans				09200	SAINT-GIRONS
le Président	de l'Organisation	départementale des Bailleurs	de baux ruraux de l'Ariège	32, avenue du Général de Gaulle		09000	FOIX
le Président	de l'Organisation	départementale des fermiers et métayers	de l'Ariège	32, avenue du Général de Gaulle		09000	FOIX
le Président	de la Chambre d'Agriculture			35, Avenue du Général de Gaulle		09000	FOIX
le Président	de la Chambre d'Agriculture	de la Haute-Garonne		61, allées de Brienne		31071	TOULOUSE Cedex
le Président	de la Chambre de Commerce	et d'Industrie		21, allées de Villote	BP 11	09001	FOIX cedex
le Président	de la Chambre de Commerce	et d'Industrie	de la Haute-Garonne	Pôle Environnement Entiore	Quint Fonsegrives	31134	BALMA Cedex
le Président	du GPAE			66, rue de la Boétie		75008	PARIS
le Président	de l'Union Nationale	des Industries de Carrières	et Matériaux de Construction	35, boulevard des Récollets	BP 4413	31405	TOULOUSE



## **Annexe XXIX. Mail d'invitation pour participer à l'action n°19**

---

Madame, Monsieur,

Après validation du DOCOB « Rivière Salat » le 26 mars 2009 [sous-site inclus dans le grand site inter-régional FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »] ; la phase d'animation se met en place en cette fin d'année 2010.

Ce mail a pour objectif de vous informer de la **création d'un groupe de réflexions sur le Lez**, affluent du Salat. Ce groupe est créé dans le cadre de l'action 19 du DOCOB Salat (pièce jointe).

Les thèmes proposés concernent l'influence du barrage de Castillon sur la rivière Salat et :

- *les phénomènes de transparences* qui sont des opérations consistant à limiter l'accumulation de sédiments dans la retenue en rétablissant au droit du barrage le transport solide de la rivière en période de crues,

- *les vidanges décennales*. Puisqu'il s'agit d'un barrage de plus de 20 m de haut intéressant la sécurité publique, il est soumis à une surveillance spécifique de l'exploitant et des services de la DREAL. Cette surveillance comprend une inspection décennale portant notamment sur les parties de l'ouvrage habituellement submergées et donc inaccessibles. Cette inspection permet de compléter les constatations faites à l'occasion des contrôles annuels et de valider les conclusions relatives à la stabilité de l'ouvrage. L'inspection des parties submergées peut s'effectuer soit par robot submersible équipé de caméra, soit directement après avoir vidangé le barrage, ce qui a été réalisé pour la dernière fois en septembre 2002.

- *les éclusées hydroélectriques*, qui sont des volumes d'eau lâchés à partir de l'ouvrage hydraulique et qui se traduisent par des variations de débit brusques et artificielles en aval.

D'autres thèmes pourront être abordés selon vos desideratas.

Vous trouverez ci-joint un calendrier prévisionnel des réunions de ce groupes (basé sur 1 réunion annuelle) ainsi qu'un bulletin d'inscription à compléter et à renvoyer. Vous pouvez également faire parvenir les informations demandées par retour de mail.

La première réunion de ce groupe sera organisée durant l'année 2011.

En vous remerciant par avance pour votre participation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe Animation N2000 Rivière Salat  
Allan YOTTE, Fédération de Pêche de l'Ariège, 05 34 09 31 09  
Anne SOULARD, Association MIGADO, 05 61 75 83 97

<i>Groupe technique 'Groupe de réflexions sur le Lez'</i>						
<b>Années</b>	<b>PLANNIFICATION PREVISIONNELLE</b>					
<b>2011</b>	Les vidanges décennales					
<b>2012</b>	Les éclusées hydroélectriques					
<b>2013</b>	Les transparences					
<b>2014</b>	A préciser					
<b>2015</b>	A préciser					

---

*Animation Site Natura 2000 "Rivière Salat"*

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU GROUPE TECHNIQUE  
« Groupe de réflexions sur le Lez »**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Qualité :** .....

**Adresse :** .....

.....

.....

**Tel :** ..... **Fax :** .....

**E-mail :** .....

Bulletin à retourner à :

**Anne SOULARD  
Association MIGADO  
35 Avenue de la Marquille  
31650 SAINT ORENS**

[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

## Annexe XXX. Liste des inscrits au groupe de réflexion 'Le Lez'

Nom	Prénom	Qualité 1	Qualité 2	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
KEFF	Daniel	Agent technique	service interdépartemental de l'ONEMA Ariège/Haute-Garonne	32 Avenue Alsace Lorraine		09000	FOIX
BARASCUD	Yannick	Chargé de missions		Vidalac		09240	ALZEN
SEJALON	Sophie	PRN	Pyrénées Ariégeoise	Ferme d'Icart		09240	MONTELS
GALIANO	Serge	Responsable EDF	de Bordes sur Lez	Groupement d'usines du Couserans		09800	BORDES SUR LEZ
BOESCH	Pierre-Yves	EDF		Cité de l'Ayroule		09400	TARASCON-sur-Ariège
SOULARD	Anne	Chargée de missions	MI.GA.DO	35, avenue de la Marqueille		31650	SAINT-ORENS
BERNE	Jean-Jacques	DDT	de l'Ariège	10, rue des Salenques		09000	FOIX
Le Chef du Service	SPEMA			10, rue des Salenques		09000	FOIX
JUNCA-BOURIE	Jean	Agence de l'Eau Adour-Garonne		46 Avenue du Général de Crouette		31100	TOULOUSE
YOTTE	Allan	Chargé de missions	Fédération de Pêche de l'Ariège	13, place du 59ème RI	BP 18	09001	FOIX cedex
XERRI	Christophe	Coordinateur Technique Adjoint	ARPE	14 Rue de Tivoli		31068	TOULOUSE CEDEX
ALBANEL	Alexandre	Exploitant de microcentrales		2 rue Président Carnot		69293	LYON cedex 2
CANDEBAT	Thierry	Mission Environnement	Conseil Général de l'Ariège	Hotel du Département	BP 60023	09001	FOIX cedex

**Annexe XXXK Fiche action n°32**

---

## Actions relatives à l'information et à la sensibilisation

<b>Action</b>	<b>32</b>	<b>Sentiers écotouristiques</b>	<b>**</b>
---------------	-----------	---------------------------------	-----------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Habitats naturels et toutes les espèces animales
<b>Objectifs :</b>	Créer une thématique environnementale sur un ou plusieurs sentiers existants
<b>Pratiques actuelles :</b>	Sentiers balisés en bordure de cours d'eau
<b>Changements attendus :</b>	Appropriation du réseau Natura 2000 par les résidents et les touristes
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Salat'

Descriptif des engagements :

<b>Mesure</b>	<b>32</b>	<b>Sentiers écotouristiques</b>
		Il est proposé de profiter d'un sentier existant en bordure du Salat pour l'équiper de panneaux d'information sur les espèces et les habitats naturels présents sur le site Natura 2000 (sentiers sous gestion Conseil Général 09 puisque tous sont situés sur le département de l'Ariège).

<b>En liaison avec l'action :</b>	57
<b>Nature de l'action :</b>	Aide à l'investissement immatériel et matériel
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Associations, collectivités
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Contrat Natura 2000</b> – Mesure 323B
<b>Montant de l'aide :</b>	15 000 à 20 000 € par sentier (dont sondage ci-dessous)
<b>Outils financiers :</b>	Contrat Natura 2000 : A 32326P : Part égale FEADER / Crédits Etat (Ministère Ecologie) + cofinancement éventuel CG, CR ?
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Factures acquittées
<b>Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs</b>	Nombre de sentiers équipés, nombre de questionnaires remplis lors d'un week-end pour comptabiliser la fréquentation (ou pose d'un compteur) et l'intérêt du public

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail Usages Récréatifs de l'eau n°3 (22/05/2007) et n°4 (19/06/2007)

**Annexe XXXIX Fiche action n°58**

---

## Actions relatives au suivi et à l'évaluation

<b>Action</b>	<b>58</b>	<b>Groupe de suivi pour les futurs projets</b>	<b>**</b>
---------------	-----------	--	-----------

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Habitats naturels et toutes les espèces
<b>Objectifs :</b>	Assurer une consultation multi-partenariale
<b>Pratiques actuelles :</b>	-
<b>Changements attendus :</b>	
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Salat'

Descriptif des engagements :

<b>Mesure</b>	<b>58</b>	<b>Groupe de suivi pour les futurs projets</b>
		Constitution d'un groupe afin de donner un avis technique à l'autorité sur les projets soumis à l'évaluation des incidences. L'autorité administrative examine les projets soumis à l'évaluation d'incidences. Elle est susceptible, ponctuellement, de demander son avis à l'opérateur ou l'animateur du site Natura 2000. Cet avis peut donc être donné de manière collégiale par ce groupe d'experts à mettre en place sur le site (la décision restant du ressort de l'autorité)

<b>Nature de l'action :</b>	Aide immatérielle
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Structure animatrice <i>Partenariat</i> : naturalistes (ANA, Fédération de Pêche 09, MIGADO)
<b>Modalité de l'aide :</b>	<b>Animation</b>
<b>Montant de l'aide :</b>	100 % des journées animation : 2 j / an à 250 € X 5 soit 2500 €
<b>Outils financiers :</b>	Mesure 323-A : 50 % FEADER / 50 % Crédits Etat (Ministère Ecologie)
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du DOCOB
<b>Objets de contrôles :</b>	Nombre de réunions, de comptes-rendus
<b>Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs</b>	Nombre de réunions, de comptes-rendus

Propositions élaborées dans le cadre : Elaboration d'un document d'objectifs